

P.L.U.



1

Rapport de
Présentation

Département du
Puy-de-Dôme

Commune de
VOLLORE-VILLE



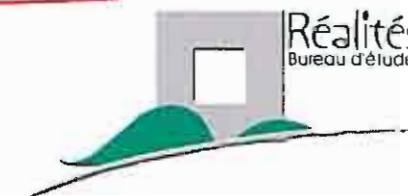
**REVISION DU POS ET
TRANSFORMATION EN PLU**

**APPROBATION le :
11/05/2009**

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Municipal en date du 11/05/2009

REVISIONS ET MODIFICATIONS

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE
Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



PREAMBULE

La Commune de VOLLORE-VILLE est couverte par un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 juillet 1991. Ce document a fait l'objet de plusieurs modifications mais n'a jamais été révisé.

Par délibération en date du 11 octobre 2004 , une **procédure de révision du P.O.S.** a été engagée ; elle transformera le P.O.S. en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

Cette révision a pour but de prendre en compte les enjeux nouveaux intervenus depuis l'élaboration et d'adapter le document d'urbanisme aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (loi SRU) du 13 décembre 2000 et de la loi Urbanisme et Habitat (loi U.H) du 2 juillet 2003 qui aménage et simplifie les dispositions d'urbanisme issues de la loi S.R.U.

La commune souhaite ainsi engager une réflexion globale sur l'ensemble de son territoire visant notamment à étendre les secteurs constructibles pour répondre aux besoins en matière de logements. Un programme d'aménagement global du bourg est en cours de réalisation.

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** :

- *principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;*
- *principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;*
- *principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.*

La Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) a renforcé la **concertation** avec la population (article L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme).

Les modalités de cette concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2004 par :

- *la parution d'information dans le bulletin municipal,*
- *la tenue d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;*
- *l'organisation d'une réunion publique ;*
- *l'affichage en mairie d'un plan de concertation*



Sommaire

CHAPITRE I – ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE	- 6 -
4 Une commune du Livradois	- 6 -
4.1 Données générales	- 6 -
4.2 L'intégration intercommunale	- 7 -
4.3 Le parc régional Livradois-Forez	- 8 -
4.4 Repères Historiques	- 9 -
5 Une commune attractive	- 10 -
5.1 Une stabilisation de la diminution de population	- 10 -
5.2 Une commune à nouveau attractive	- 11 -
5.3 Migrations : l'accueil de nouveaux résidents	- 12 -
5.4 Structure par âge : une population vieillissante	- 13 -
5.5 Une structure des ménages caractéristique d'une commune résidentielle	- 15 -
5.6 Un niveau d'activités en hausse	- 16 -
5.7 Les CSP : tendance à la tertiarisation des catégories	- 17 -
6 Une vocation résidentielle qui s'affirme	- 18 -
6.1 Une évolution croissante du nombre de logements	- 18 -
6.2 L'ancienneté du parc de logements	- 20 -

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



6.3	Un niveau de confort en progression	- 21 -
6.4	Une urbanisation consommatrice d'espace	- 21 -
6.5	Le rapport logements locatifs/propriétés privées	- 23 -
6.6	Date d'emménagement des ménages	- 24 -
6.7	Taxe locale	- 24 -
7	<i>Economie</i>	- 25 -
7.1	L'économie locale	- 25 -
7.2	Situation de l'emploi	- 26 -
7.3	L'agriculture, une activité fortement développée	- 27 -
8	<i>Déplacements</i>	- 31 -
8.1	Des migrations alternantes croissantes	- 31 -
8.2	La voiture, indispensable pour les déplacements	- 32 -
9	<i>Equipements et services</i>	- 33 -
9.1	Une dynamique associative	- 33 -
9.2	Les équipements et services	- 33 -
9.3	Tourisme et loisirs	- 34 -
9.4	L'assainissement	- 35 -
9.5	La desserte en eau potable	- 39 -
9.6	La gestion des déchets	- 40 -
10	<i>Perspectives d'évolution</i>	- 41 -
10.1	Prévisions démographiques :	- 41 -

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



10.2	Prévisions en termes d'habitat :	- 41 -
10.3	Prévisions en terme d'équipements et de services	- 42 -
10.4	Prévisions en matière d'environnement	- 42 -
CHAPITRE II – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT		- 43 -
5	<i>Les contraintes du territoire</i>	<i>- 100 -</i>
5.1	Les contraintes environnementales	- 100 -
5.2	Les risques	- 104 -
5.3	Le patrimoine historique	- 106 -
5.4	Patrimoine archéologique	- 108 -
5.5	Périmètres de protection pour la ressource en eau potable	- 109 -
5.6	Le classement en zone de montagne	- 109 -
5.7	Les servitudes d'utilité publique	- 110 -
CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS		- 111 -
1	<i>Justification des choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D.</i>	<i>- 111 -</i>
1.1	Historique du débat sur le PADD :	- 111 -
1.2	Les orientations du P.A.D.D : justification des choix	- 112 -
2	<i>Justification des choix retenus pour la délimitation des zones</i>	<i>- 117 -</i>
2.1	Compatibilité avec le Parc Régional Livradois-Forez	- 117 -
2.2	Les zones du Plan Local d'Urbanisme	- 118 -
2.3	Justifications du zonage du bourg de VOLLORE-VILLE	- 121 -
2.4	Justifications du zonage des villages constructibles	- 125 -

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



2.5	Justification des zones économiques et de loisirs	- 132 -
2.6	Justification du reclassement en zone N ou Nh des secteurs d'habitat rural classés en zone UDa, NCa ou NCb au POS	- 134 -
2.7	Justifications des zones agricoles et naturelles	- 138 -
2.8	Justification des modifications réglementaires P.O.S./P.LU.	- 141 -
2.9	Evolution des superficies et capacité d'accueil évaluée pour les 10 prochaines années	- 144 -
2.10	Les espaces boisés classés	- 148 -
2.11	Les éléments remarquables du paysage	- 148 -
2.12	Les emplacements réservés (Cf. article R.123-32 du Code de l'Urbanisme)	- 149 -
2.13	Les servitudes d'utilité publique	- 149 -
<i>CHAPITRE IV. Incidences des orientations du plan sur l'environnement – Prise en compte de la préservation et mise en valeur de l'environnement</i>		<i>- 151 -</i>

CHAPITRE I – ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE

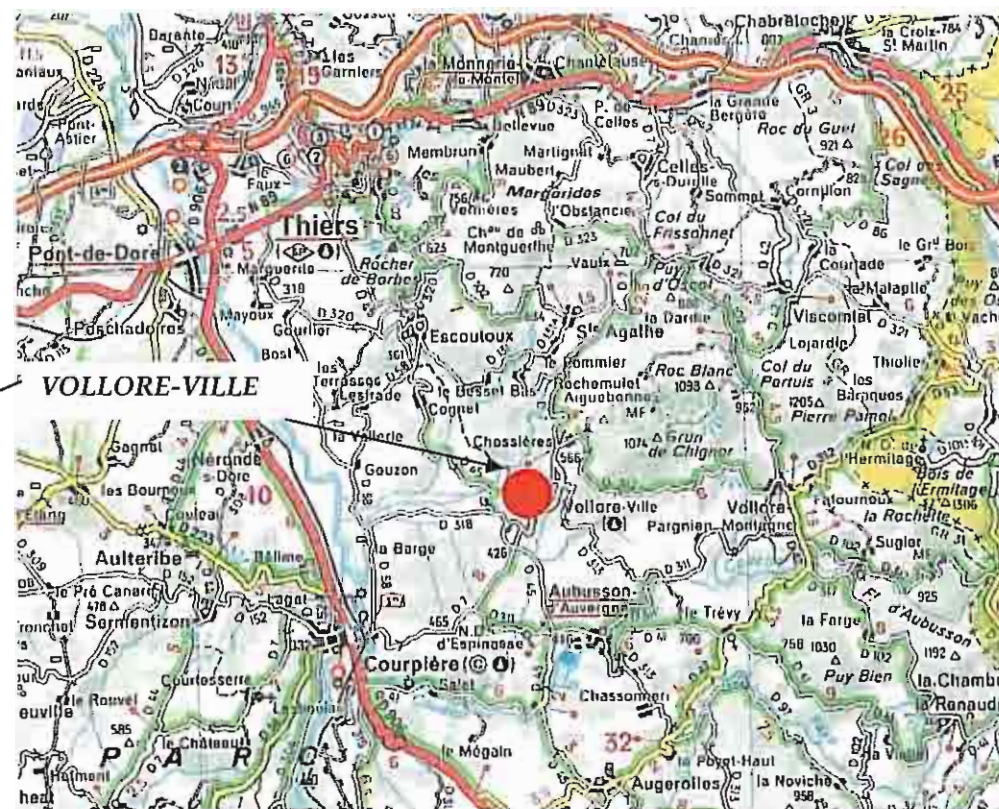
4 Une commune du Livradois

4.1 Données générales

D'une superficie de 3 041 hectares, VOLLORE-VILLE appartient au canton de COURPIERE, situé au Sud-Est de l'arrondissement de THIERS. Elle est située en zone de montagne et est incluse dans le périmètre du Parc Naturels Livradois-Foréz.



La Commune se situe à 15 km de THIERS et à 50 km de CLERMONT-FERRAND. Elle bénéficie d'une bonne desserte à proximité de l'échangeur de l'A72 situé sur la Commune de THIERS.



VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



La Commune est bien desservie par les routes départementales :

- la RD 7 : axe CELLES/DUROLLES – COURPIERE
- la RD 45 : axe THIERS-AUGEROLLES
- la RD 312 : VOLLORE-MONTAGNE
- la RD 318 : COURPIERE
- la RD 311 : VOLLORE-MONTAGNE-AUBUSSON d'Auvergne
- la RD 131 : ESCOUTOUX-STE AGATHE

Le territoire est maillé par un réseau de voies communales dense, qui dessert les hameaux. A noter que les conditions de circulations peuvent être rendues difficiles sur ce réseau en période hivernale.

Les communes limitrophes sont :

Au Nord :	STE AGATHE
A l'Est :	VOLLORE-MONTAGNE
Au Sud :	AUBUSSON d'Auvergne
Au Sud-Ouest	COURPIERE
Au Nord-Ouest	ESCOUTOUX

4.2 L'intégration intercommunale

D'un point de vue administratif, la Commune appartient au Canton de COURPIERE et à l'arrondissement territorial de THIERS



Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de Courpière. Avec 10 communes, la Communauté de Communes réunit 8 566 habitants sur un territoire rural d'une superficie de 18 800 ha. Les 10 communes de la communauté sont : AUBUSSON d'Auvergne, AUGEROLLES, COURPIERE, LA RENAUDIE, NERONDE sur DORE, OLMET, SAINT FLOUR l'ETANG, SAUVIAT, SERMENTIZON et VOLLORE-VILLE

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



4.3 Le parc régional Livradois-Forez

Source : www.parc-livradois-forez.org

Associant de façon originale développement économique et social à la protection et à la gestion de leur patrimoine, les Parcs naturels régionaux français constituent depuis plus de trente ans une expérience particulièrement riche pour l'aménagement du territoire.

L'idée de créer un parc naturel régional en Livradois-Forez est née au début des années 1980, de la volonté des élus locaux de réagir contre le fatalisme du déclin que les observateurs et la plupart des habitants jugeaient irréversible

En affichant clairement un objectif prioritaire de développement économique et social de son territoire fondé sur ses patrimoines (y compris les patrimoines vivants que constituent la richesse exceptionnelle de ses savoir-faire) et en refusant le discours classique opposant protection de l'environnement et développement, le principe était dès lors de créer un parc original et novateur dont la qualité de l'environnement et des patrimoines devait être le facteur stratégique de son développement.

Le Parc naturel régional Livradois Forez est un grand parc qui regroupe 180 communes et occupe 322 000 hectares sur les deux départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Ses missions se réfèrent aux trois grands objectifs de la Charte adoptée en 1998 :

- Faire connaître et désirer le Livradois-Forez.
- Offrir des paysages et un environnement de qualité.

- Dynamiser la vie sociale, économique et culturelle
Promotion touristique, développement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, éducation de tous les publics à l'environnement et aux patrimoines, conservation des milieux naturels, sauvegarde du patrimoine bâti, accès aux pratiques culturelles, valorisation des ressources et des savoir-faire... sont autant de thèmes d'action parmi lesquels le Parc naturel régional Livradois-Forez a montré son savoir faire avec une réussite incontestée.

La Commune de VOLLORE-VILLE appartient à l'entité Vallée de la Dore. Ce secteur concentre aujourd'hui la majeure partie de l'activité économique et regroupe près de la moitié de la population. Les bassins industriels de THIERS et d'AMBERT comptent bon nombre d'entreprises qui ont su, dans les secteurs traditionnels de la coutellerie et de la tresse notamment, introduire l'innovation technologique.

La charte a identifié le secteur comme un pôle de vie et de services, un espace d'accueil périurbain, à vocation encore agricole et forestière, et possédant des secteurs d'intérêt paysager et écologique en particulier sur la forêt d'Aiguebonne. Elle préconise d'une part la maîtrise de l'urbanisation et d'autre part la maîtrise et la reconquête des boisements.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



4.4 Repères Historiques

Source : //vollore.free.fr

Des fouilles réalisées au siècle dernier ont établi la présence sur chignore, d'habitats très anciens.

En l'an 35 av J.C, la voie romaine traversant l'Auvergne passait par Vollore, point stratégique entre Arvernes et Ségusiaves. (Vestiges de la voie romaine, borne milliaire).

A l'époque mérovingienne Vollore fut une place importante. Son château était réputé imprenable et ne dut sa reddition qu'au traître Procule.

La Seigneurie de Vollore, branche de "la maison de Thiers", est rattachée au Comté du Forez où elle restera jusqu'au XVI siècle. Elle se composait: des terres seigneuriales, du bourg, de la forteresse Montguerlhe, des fiefs de Bonnevie, La barge, Pognat et Vaux.

En l'an II de la République, les terres seigneuriales de Vollore, abritant plus de 5000 âmes, sont morcelées en deux communes Vollore-Montagne et Vollore-Ville.

La municipalité déplace le cimetière situé autour de l'église et brûle les restes. Ceci vaudra le surnom de BRULE MORTS aux Volorois.

Pendant cette période troublée Vollore sera la scène de persécutions religieuses, de chouannerie et d'une révolte de conscrits réprimée avec vigueur.

Après la révolution, Vollore retrouve son calme. Au XIXème siècle la commune entreprend de gros travaux, réfection du clocher de l'église et adduction d'eau de chignore. Bien que l'agriculture reste son activité principale, la coutellerie prend son essor.

En 1869 Saint Agathe se sépare de Vollore et devient une nouvelle commune.

Au début de ce siècle, notre bourg comptait plus de 2 000 habitants et accueillait la plus grosse foire du canton.

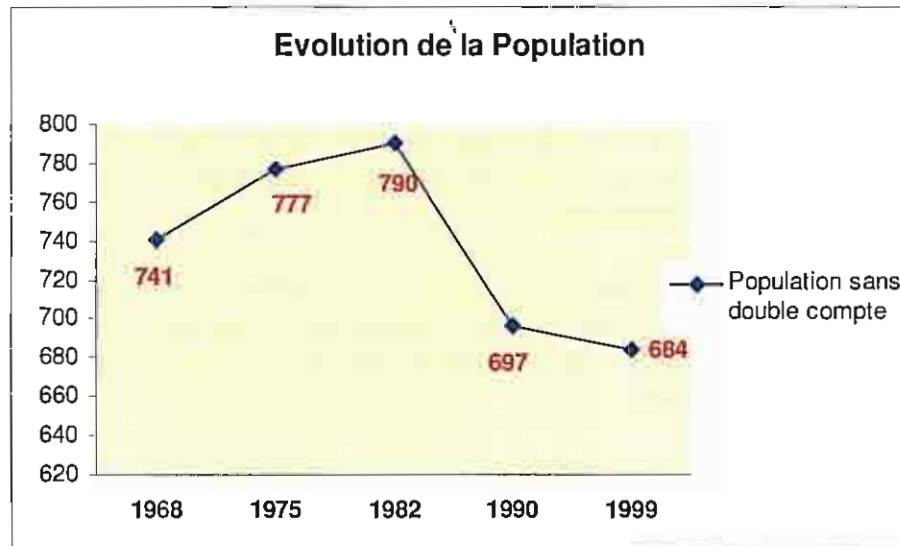
Peu à peu l'exode rural a dépeuplé nos campagnes.

Actuellement VOLLORE-VILLE s'élançait résolument vers le tourisme...



5 Une commune attractive

5.1 Une stabilisation de la diminution de population



Taux de variation inter censitaire

	1975-1982	1982-1990	1990-1999
VOLLORE-VILLE	1,6	-11	-1,8

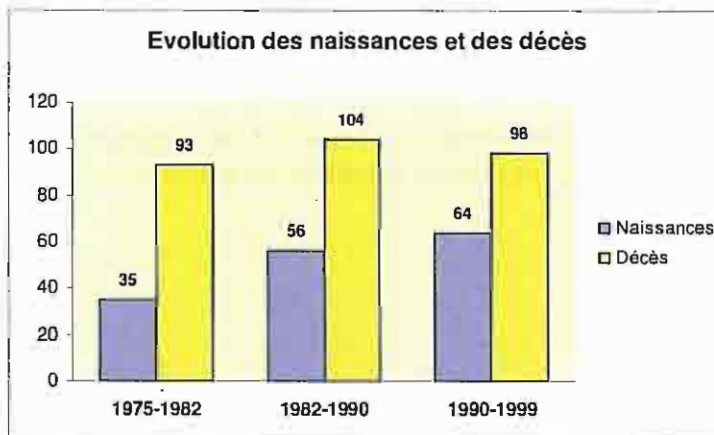
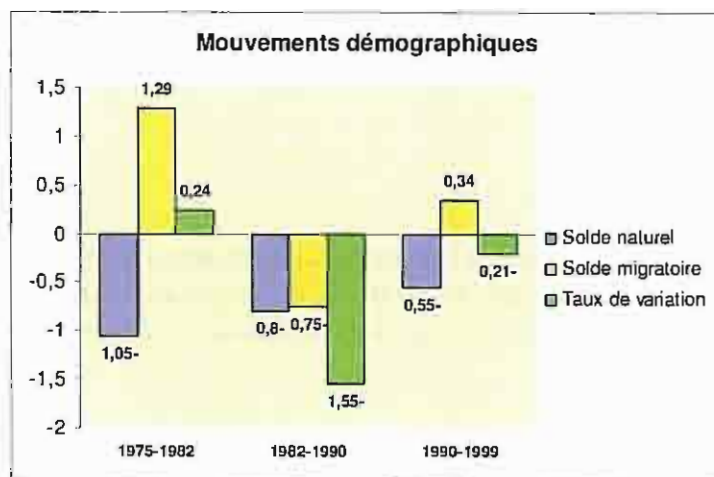
Commune de 684 habitants au recensement de 1999, VOLLORE-VILLE enregistre une diminution de population depuis 1982, alors qu'entre 1968 et 1982, les dynamiques étaient croissantes.

VOLLORE-VILLE, après avoir connue une dynamique démographique positive dans les années 70 perd des habitants depuis les années 80. La tendance semble se ralentir tout de même depuis 10 ans.

La tendance semble s'infléchir au dernier recensement de 2004, avec une progression sensible. La commune compte désormais 704 habitants.



5.2 Une commune à nouveau attractive



Après avoir été positive sur la période 1975-1982 en raison de l'accueil de nouvelles populations, la dynamique de population devient négative. Le solde naturel est négatif depuis les années 70, malgré l'accueil de nouveaux résidents. Le solde migratoire est lui aussi devenu négatif sur la décennie 80. Après le fort déficit des années 80, la tendance semble s'infléchir avec l'accueil de nouveaux résidents.

Le bilan des naissances sur les décès reste négatif, c'est à dire que le nombre des naissances malgré une légère croissance, ne compensent pas le nombre important de décès. Depuis 1999, le solde migratoire redevenu positif et permet de ce fait de réduire le taux de variation de la population.

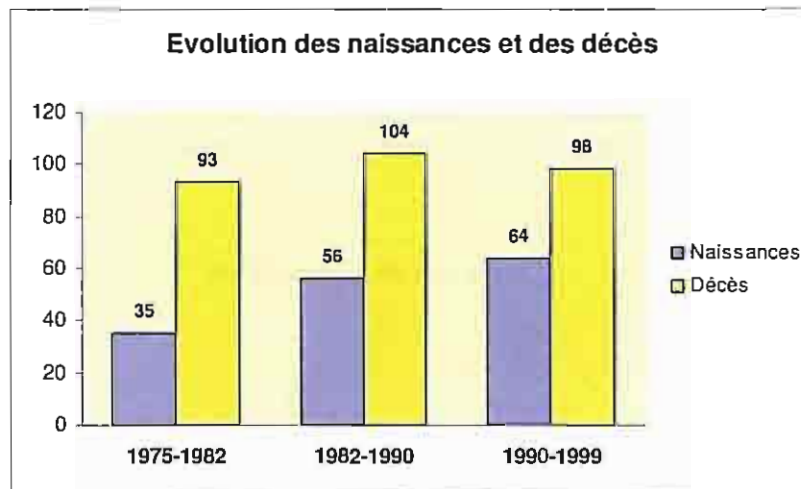
Les tendances identifiées sur le canton sont similaires en ce qui concerne le bilan naturel. Cependant il apparaît que le canton redevient attractif ces dernières années. Le bilan migratoire est désormais positif.

	Taux de Natalité (%)	Taux de Mortalité (%)
VOLLORE-VILLE	10,28	15,74
Canton de COURPIERE	9,94	13,91

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU

Le taux de natalité augmente 1990 et 1999 et reste inférieur à celui du canton. La tendance à la diminution du taux est généralisée à l'ensemble du canton. Le taux de mortalité diminue entre 1990 et 1999, il reste cependant supérieur au taux identifiés sur le canton.

- Décès: 9,3 décès par an
- Naissance : 6,4 naissances par an



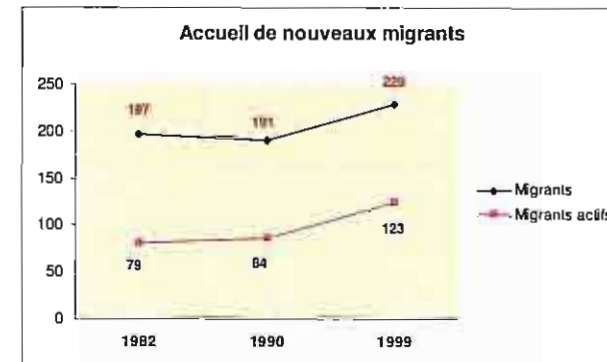
5.3 Migrations : l'accueil de nouveaux résidents

Le rythme d'accueil des migrants après avoir été important sur entre les années 70, s'est ralenti sur la décennie 80. La tendance s'inverse cependant avec une attraction nouvelle de la Commune sur la décennie 90.

D'après les données de l'INSEE, il est recensé :

- Une moyenne de 21 nouveaux arrivants par an sur la période 1982-1990.
- Sur la dernière période 90-99, 229 nouveaux arrivants, soit environ 22 par an.

A noter que 54% des nouveaux migrants sont actifs. Il s'agit donc principalement de nouveaux résidents dont l'activité se situe sur une Commune extérieure.

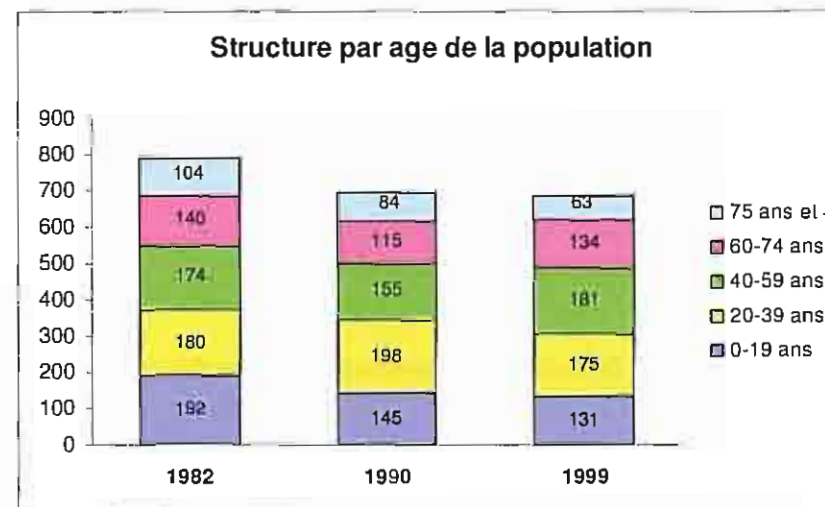




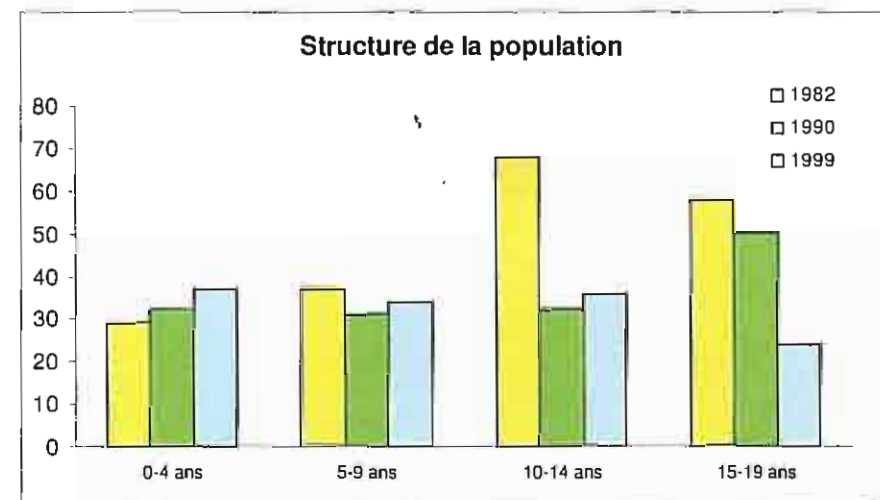
5.4 Structure par âge : une population vieillissante

La Commune connaît sur la décennie 90, un vieillissement des structures démographiques. La part des plus de 60 ans augmente et est très largement supérieure à la part des plus de 20 ans. La tendance est identique sur l'ensemble du canton mais dans des proportions quasi identiques à celles identifiées sur la Commune.

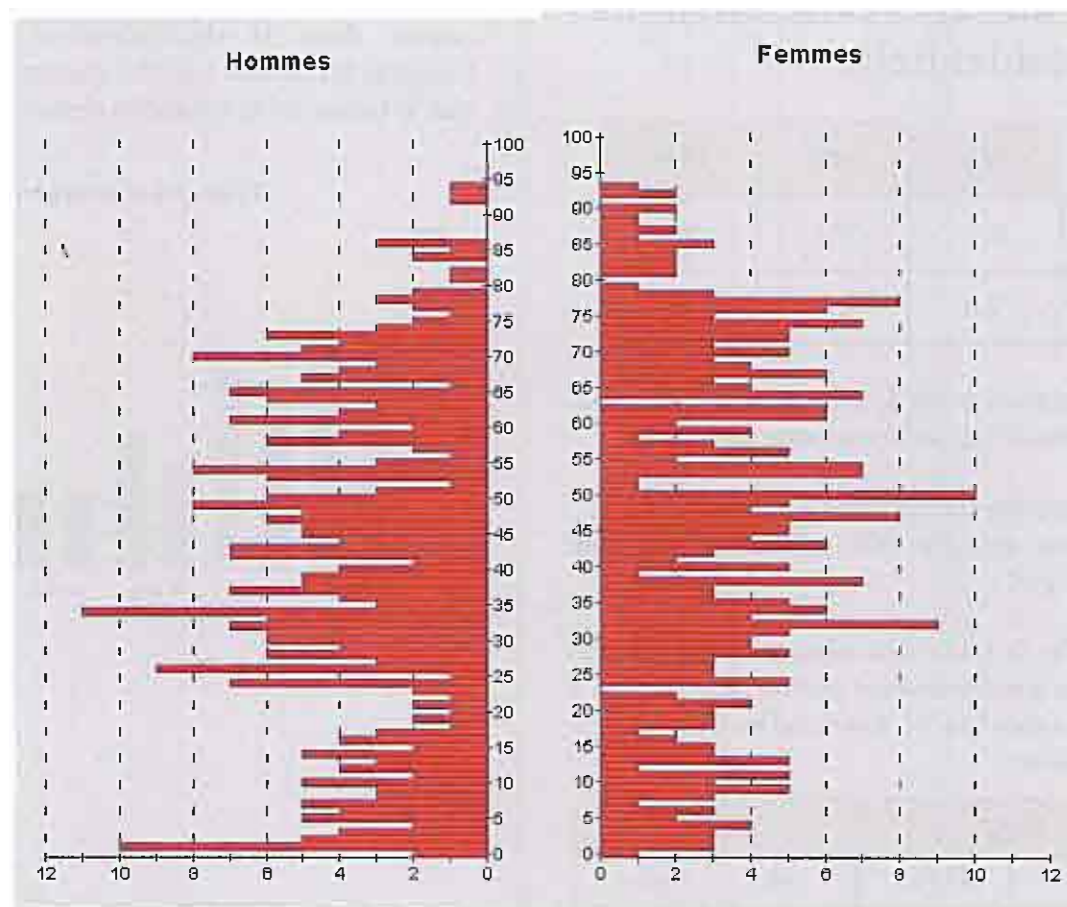
En 1999, l'effectif le plus important en nombre est celui des 40-59 ans, alors qu'en 1990, il s'agissait des 20-39 ans.



	- 20 ans		+ 60 ans	
	1990	1999	1990	1999
VOLLORE-VILLE	145 20,8%	131 19,1%	199 28,5%	197 28,8%
Canton de COURPIERE	22,9%	20,4%	26,6%	28%



VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



De manière générale, les classes d'âges jeunes (<20 ans) sont en diminution constante, alors que les classes d'âges de plus de 40 ans et 60 ans augmentent depuis les années 70. La pyramide des âges présente une structure déséquilibrée avec un rétrécissement de sa base, synonyme du non renouvellement des générations.



5.5 Une structure des ménages caractéristique d'une commune résidentielle

Source INSEE/99

	1982	1990	1999
Nombre de ménages	296	274	305
Nombre de personnes/ménages	2,6	2,5	2,2

Parallèlement à l'augmentation de la population, le nombre de ménages ne cesse de croître, mais leur taille diminue fortement.

Entre 1999 et 1982, le nombre de ménages a augmenté de 9.

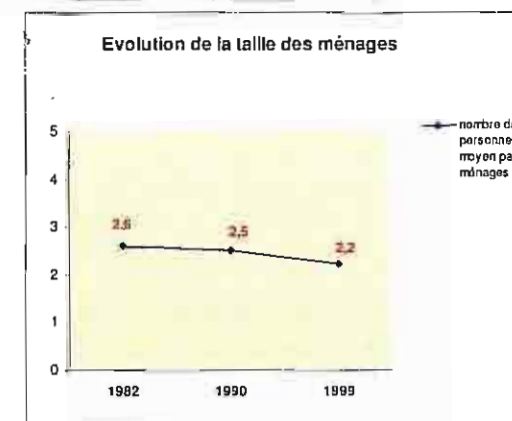
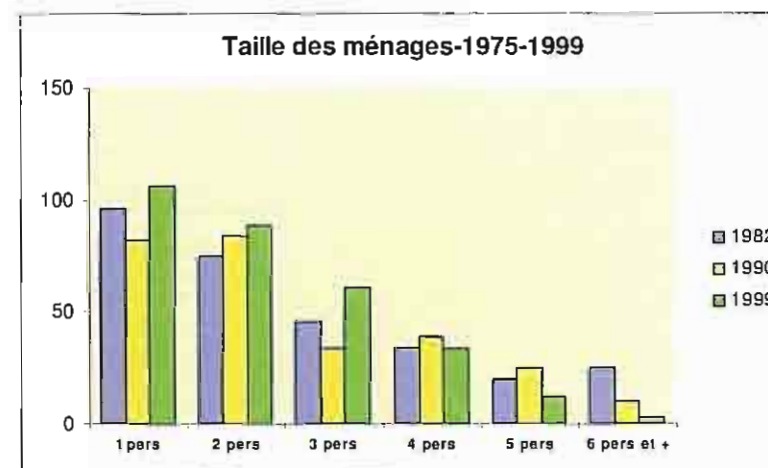
En 1999, la Commune compte 305 ménages, soit une moyenne de 2.2 personnes par foyer.

D'une manière générale, la taille des ménages s'est réduite. La tendance actuelle indique une prédominance des ménages de 1 à 2 personnes (64%) et de 3 à 4 personnes (34 %). Les familles de plus de 5 personnes sont les seules à diminuer.

Source INSEE/99

	1982		1999	
Ménages de 1 à 2 personnes	171	57,7%	195	64%
Ménages de 3 ou 4 personnes	80	27%	95	31%
Ménages de plus de 5 personnes	45	15,2%	15	5%

La réduction de la taille de la cellule familiale trouve ses causes dans la décohabitation des jeunes du foyer familial, l'augmentation des familles monoparentales, la hausse du célibat ainsi que la baisse de la fécondité dans les couples.

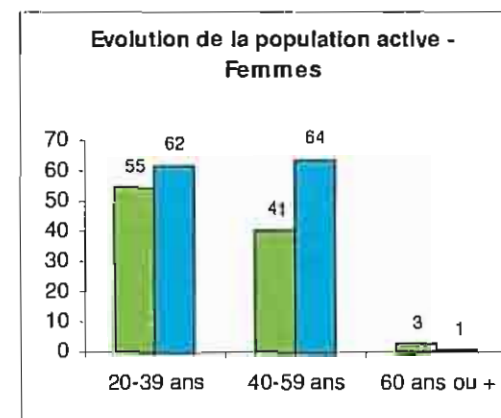
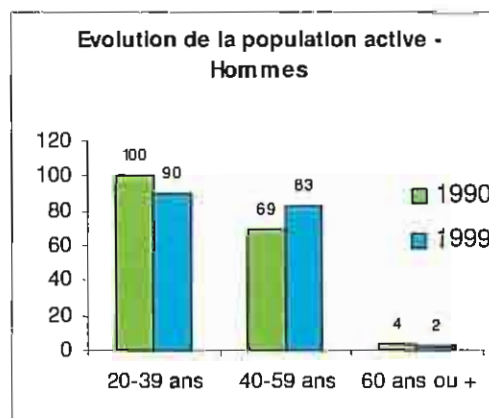


VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



5.6 Un niveau d'activités en hausse

	1982	1990	1999
Actifs occupés	181	168	154
Chômeurs	11	30	42
TOTAL ACTIFS	298	284	303
TAUX D'ACTIVITÉ des plus de 20 ans	77,4%	75,1%	84%



Parallèlement à la diminution de la population et de l'augmentation du chômage, le nombre d'actifs occupés diminue globalement entre 1982 et 1999. 84 % de la population active de plus de 20 ans possède un emploi.

Néanmoins, le nombre de chômeurs augmente régulièrement et représente en 1999, 13,8 % de la population active. A noter que le chômage touchait principalement les femmes dans les années 80 et qu'en 99 les deux sexes sont touchés à part égale.

(source INSEE)

	HOMMES		FEMMES	
	20-39 ans	40-59 ans	20-39 ans	40-59 ans
1982	87,4%	88,8%	64,7%	78,5%
1999	93,8%	89,2%	78,2%	81,2%

L'augmentation significative provient du travail des femmes âgées entre 20-39 ans. Les couples résidents sur la commune sont généralement occupés et bénéficient souvent de deux salaires.



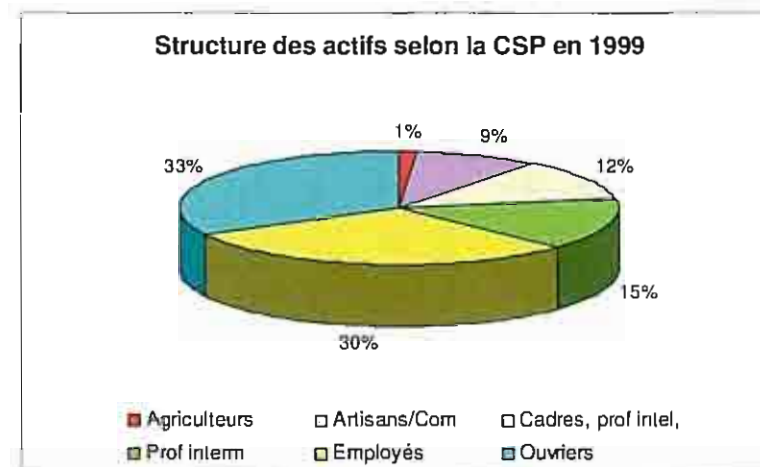
5.7 Les CSP : tendance à la tertiarisation des catégories

Parmi les actifs occupés, 33% sont des ouvriers, 30% des employés et 15% des professions intermédiaires. Les catégories socioprofessionnelles actives les plus représentées sont celles des ouvriers et des employés.

En terme d'évolution, il s'agit des catégories supérieures et notamment des cadres qui ont le plus progressées.

A noter que le part des agriculteurs a régressé entre 1982 et 1999. Le nombre de retraités a également diminué.

	1982	1999	Évolution
Agriculteurs	68	4	-94%
Artisans-commerçants	20	24	20%
Cadres	12	32	166%
Professions intermédiaires	28	44	57%
Employés	56	84	50%
Ouvriers	84	112	33%
Retraités	224	184	-17,8%





6 Une vocation résidentielle qui s'affirme

6.1 Une évolution croissante du nombre de logements

Source : INSEE

	Logements	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
1990	463	274	153	36
1999	476	305	133	38

La Commune compte 476 logements en 1999, soit une vingtaine de logements supplémentaires par rapport à 1990.

Résidences principales

Le parc de résidences principales est marqué par une évolution de 31 logements supplémentaires entre 1990 et 1999. Il est composé de 305 logements, soit 64% de l'ensemble du parc de logements.

Résidences secondaires

Le nombre des résidences secondaires diminue sur la dernière décennie, signe des mutations dans le parc destiné aux villégiatures. Les résidences secondaires encore nombreuses représentent 28 % de l'ensemble du parc de logements.

Les logements vacants

Les logements vacants augmentent légèrement. En 1999, l'INSEE recense 38 logements vacants, soit 8 % de l'ensemble du parc de logements

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Source :DRE Auvergne	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	TOTAL
Logements autorisés	2	1	4	4	5	4	1	4	0	7	32
SHON autorisée en m ²	241	132	704	444	934	414	69	407	0	766	4111
Locaux autorisés m ² de SHON	524	159	278	58	0	434	0	1	0	0	1454

Le développement urbain reste modéré sur la Commune, malgré la proximité de COURPIERE. La consommation foncière reste élevée, de l'ordre de 1200 à 1500 m².

Entre 1996 et 2005 :

32 permis de construire à destination de la construction neuve –habitat ont été autorisés sur cette période, soit une moyenne de 3,2 permis de construire par an. A noter que 28 logements ont été commencés sur la période.

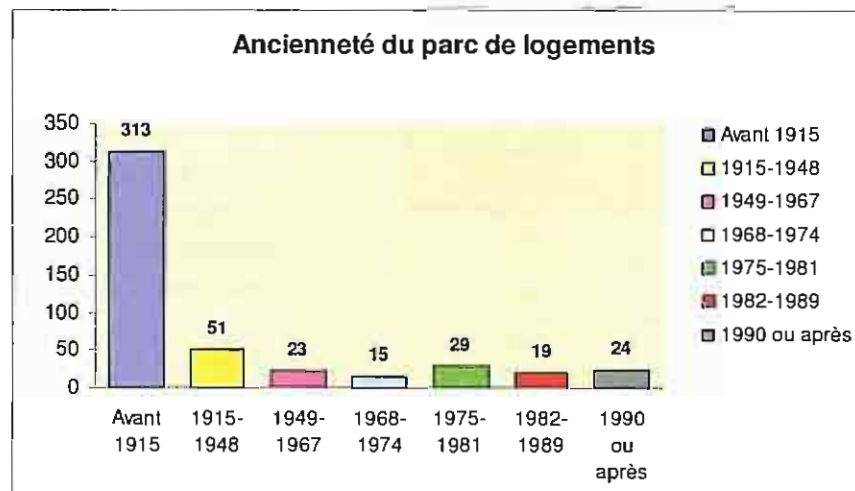
La SHON moyenne autorisées par logement est de 128,5m².

Les constructions neuves s'effectuent principalement par des opérations de type individuel. Aucune opération de logements groupés ou collectifs n'est recensée sur la Commune.

1454m² de locaux économiques ont été autorisés, principalement pour des bâtiments à vocation agricole.



6.2 L'ancienneté du parc de logements



76,4 % des logements ont été construits avant 1949. Seulement 15 % des logements ont été construits après 1975, soit 72 logements. L'essentiel du parc de logements de résidences principales a été construit avant 1915. 18,5% a été construits après 1975.

Source : INSEE

	Avant 1915	1915-1948	1949-1967	1968-1974	1975-1981	1982-1989	1990 et après
Total des résidences principales	175	41	18	15	20	17	19
	57,3%	13,4%	5,9%	5%	6,5%	5,6%	6,2%

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



6.3 Un niveau de confort en progression

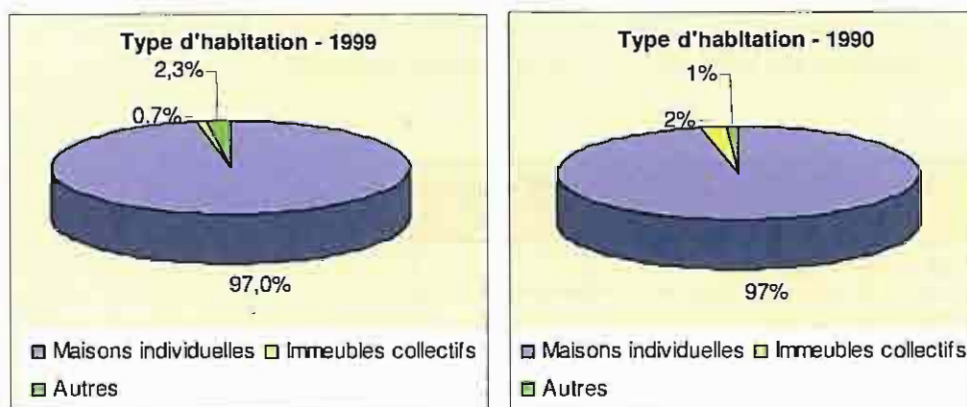
Source : INSEE

	WC intérieur	Ni baignoire ni douche	Baignoire ou douche	Total Résidences principales
1990	226	71	203	274
%	82.5%	26%	74%	100%
1999	276	38	267	305
%	90.5%	12.4%	87.5%	100%

Le niveau de confort des résidences principales s'est amélioré depuis 1990.

Les logements sont caractérisés par un bon niveau de confort puisqu'en 1999, 87,5% des logements sont équipés de salle de bain et 90,5% possèdent les W.C à l'intérieur.

6.4 Une urbanisation consommatrice d'espace

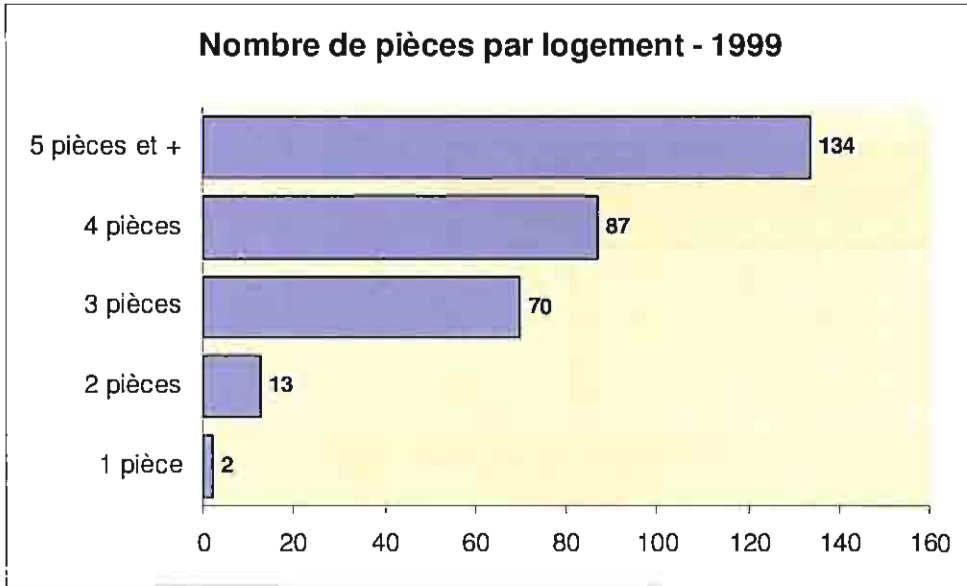


Le parc de résidences principales est composé à 77% par des logements individuels, contre 83% en 1990.

Depuis 1990, la Commune diversifie le parc d'habitat.

	1990	1999
Maison individuelle	265	296
Immeuble collectif	6	2
Autres	3	7

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



L’habitat pavillonnaire est favorable à la production de logements de grande taille. Les logements de minimum 4 et 5 pièces sont prédominants et les typologies de logements les plus représentées sont comprises entre 70 et 100 m².

72 % des résidences principales disposent d’un minimum de 4 pièces, dont 44 % d’un minimum de 5 pièces.

La part des logements de type 1 et 2 est faiblement représentée avec moins de 5% des résidences principales, alors que la taille des ménages a tendance à diminuer.

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



6.5 Le rapport logements locatifs/propriétés privées

Source INSEE	Propriétaires		Locataires		Logés gratuitement	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
1990	227	82,8%	30	10,9	17	6,2%
1999	235	77%	46	15,1%	24	7,9%

Au dernier recensement, 77 % des résidents étaient propriétaires de leur logement, contre 83% en 1990.

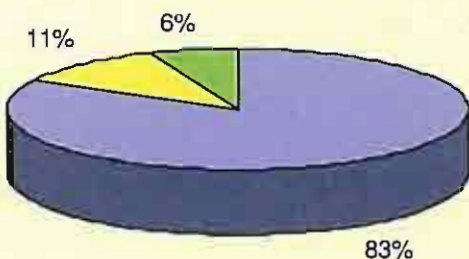
235 propriétés privées, abritant 551 personnes, soit 81% de la population

46 logements locatifs en progression depuis 1990, abritant 102 personnes, soit 15% de la population.

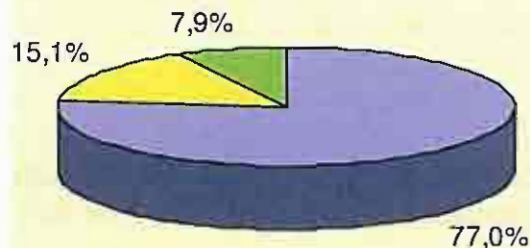
Les logements locatifs intéressent généralement une population jeune, n'ayant pas encore accédé à la propriété. L'offre en logement locatif constitue un moyen de renouveler les classes d'âges et d'accueillir une population jeune.

L'accession à la propriété intéresse des classes d'âge à partir de 30 ans.

Statut d'occupation - 1990



Statut d'occupation - 1999



■ Propriétaires ■ Locataires ■ Logés gratuitement

■ Propriétaires ■ Locataires ■ Logés gratuitement



6.6 Date d’emménagement des ménages

	Logements occupés depuis		
	moins de 2 ans 01/98 – 03/99	de 2 à 9 ans 03/90 – 01/98	plus de 9 ans avant 03/90
Effectifs population	57	226	401
%	8,3%	33%	58,6%

Le turn-over dans le parc de logement est faible, plus de 58 % de la population résident dans leur logement depuis 1990. Ce phénomène est lié à l’importance du nombre de logements en propriété privée.

L’emménagement entre le 01/98 – 03/99 et avant le 03/90 correspond généralement aux classes d’âges 30 –39 ans.

86 % des plus de 60 ans occupent leur logement depuis plus de 9 ans.

6.7 Taxe locale

	Taux communal en 2006		
	Taxe d’habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
VOLLORE-VILLE	11,04%	17,10%	78,13%

Source : www.taxe.com



7 Economie

La compétence économique est du ressort de la Communauté de Communes du Pays de COURPIERE.

Au niveau communal, les entreprises artisanales et l'agriculture dynamisent l'activité économique.

7.1 L'économie locale

Aux côtés des principaux sites industriels de la Communauté de Communes, des pôles artisanaux viennent renforcer l'attractivité de tout un bassin de vie et d'emplois. Constitués aussi bien de PME que de TPE, ils sont marqués par leur dynamisme et leur volonté affichée d'accueillir des activités diversifiées tout en satisfaisant une forte demande locale.

Le nombre d'activités sur la commune de VOLLORE-VILLE est réduit. Depuis la disparition de l'usine France Exportation, les activités sont de type artisanal avec un seul établissement de plus de 15 salariés. La majeure partie des établissements concerne le secteur du bâtiment, l'autre secteur bien représenté est l'exploitation ou le travail du bois.

En 2000, l'INSEE recense 25 établissements, chiffre stable par rapport à l'année de référence 1994.

Concernant l'activité commerciale, VOLLORE-VILLE se situe dans la zone d'attraction de COURPIERE dont l'influence reste importante malgré une perte d'autonomie sensible par rapport au centre-urbain de THIERS pour l'alimentation et le bricolage et de CLERMONT-FERRAND pour l'équipement de la personne, les loisirs et la maison.

Le commerce de COURPIERE résiste tout de même, avec une bonne fréquentation des habitants des communes rurales alentours.

La Commune dispose d'un artisanat et d'un commerce de proximité :

Commerces
Boulangerie-Pâtisserie FEDIT - Epicerie - Point Multiservices
Bistrot de la Fontaine
L'atelier des tifs
Ludibois



Activités	Nom
Menuiserie - Ebenisterie	LEVIGNE Etienne
Electricité générale	CHIGNORE ELEC
Scierie de bois - Fabrication d'éléments en bois	Ets LEVIGNE
Menuiserie - Ebenisterie	DUBOST Christian
Tous types de travaux, Rénovation - Installation	Dôme Multi Services
Création - Fabrication de jeux en bois	Ludibois
Entretien / Réparation toutes marques	Garage de Vollore
Elevage de chèvres et produits transformés	Elevage de la plaine
Fromages de chèvres et de brebis	Fromagerie du Poyet
Elevage d'escargots - Produits transformés	L'Escargot du Chignore

7.2 Situation de l'emploi

Concernant le bassin d'emploi, VOLLORE-VILLE se situe dans l'aire d'influence de THIERS et de COURPIERE qui constituent des pôles industriels d'importance.

Les entreprises sont en général de petites structures de moins de 5 salariés. Une entreprise compte plus de 15 salariés.

L'effectif salarié sur la Commune est de 32 en 2000 contre 31 en 1994. L'emploi se maintient donc sur la Commune au long de la décennie 1990.

L'artisanat du bâtiment et le secteur du bois sont les principaux employeurs.

Il convient de noter que la commune de VOLLORE-VILLE est très dépendante de THIERS et de COURPIERE en matière d'emploi. En effet, près de 40% des actifs occupés se rendent dans ces communes pour exercer leur activité.



7.3 L'agriculture, une activité fortement développée

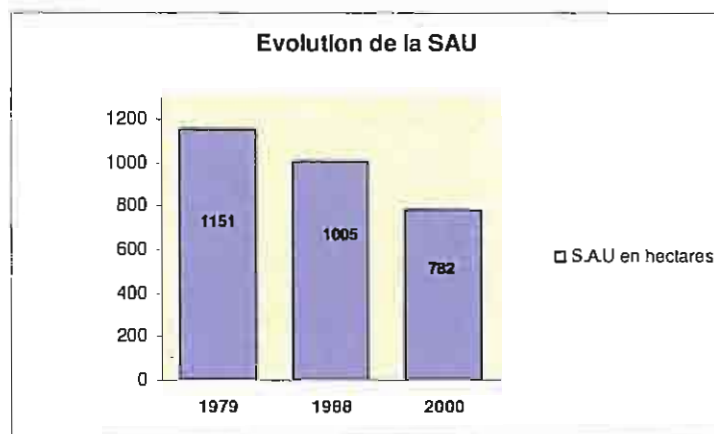
Source : DDAF-RGA 2000

7.3.1 Une diminution de la surface agricole utile (S.A.U.)

Les exploitations recensées sur la Commune occupent en 2000, quelle que soit la localisation des terres sur la Commune où à l'extérieur de celles-ci une **Surface Agricole Utile de 782 hectares**.

La SAU est en régression depuis 1979 de 369 hectares, soit de moins 32%.

Les terrains de la Commune destinés à l'exploitation agricole s'étendent sur 900 hectares, soit près de 30% de la superficie communale.



7.3.2 Une agriculture caractérisée par une forte proportion d'activités pluriactives.

Source : DDAF

	1979	1988	2000	Évolution 1979-2000
VOLLORE-VILLE	77	40	29	-48
exploitations professionnelles	15	15	11	-4%
autres exploitations	62	15	18	-44

La Commune a perdu 48 de ses exploitations en vingt ans.

L'activité agricole du secteur se caractérise par une forte proportion des activités pluriactives, liées à la proximité du bassin économique de THIERS et de COURPIERE et à l'activité ancienne de la viticulture.

Il est recensé en 2000, 29 exploitations dont 11 professionnelles. La part des exploitations professionnelles représentent aujourd'hui 38% de l'ensemble des exploitations.

La diminution concerne principalement les exploitations pluriactives. Les exploitations professionnelles se maintiennent globalement.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



7.3.3 Superficies des exploitations

Source : DDAF

	1979	1988	2000
S.A.Ué. (ha)	1151	1005	782
S.A.Ué. moyenne des exploitations professionnelles (ha)	37	45	58
S.A.Ué. moyenne des autres exploitations (ha)	10	13	8
S.A.Ué. moyenne de toutes les exploitations (ha)	15	25	27

La Surface Agricole Utilisée (SAU) correspond aux superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

Les exploitations professionnelles sont celles qui atteignent une certaine dimension économique : une demi surface minimum d'installation, c'est-à-dire minimum 12 hectares équivalent blé.

La taille moyenne des exploitations professionnelles augmente fortement entre 1988 et 2000. Cette forte progression peut s'expliquer par la concentration des terres après les nombreuses cessations d'activités. Les superficies moyennes des exploitations professionnelles de la Commune (58ha) sont légèrement inférieures aux superficies moyennes de 65 ha enregistrées sur le canton de COURPIERE.

Les superficies des exploitations pluriactives sont relativement faibles et sont inférieures à 10 hectares.

6 exploitations professionnelles ont des superficies importantes d'une moyenne de 77 hectares.

7.3.4 Un pays d'élevage et de polyculture

Source : DDAF

	Nb Exploitations	Superficie (ha)		
		1979	1988	2000
Terres labourables	18	310	178	260
% SAU		27%	18%	33%
Superficie fourragère	13	1009	913	719
% SAU		88%	91%	92%
STH	27	818	819	517
% SAU		71%	81%	66%
Jachères aidées	13	-	-	57

Entre 1979 et 2000, l'agriculture est marquée par une intensification de la production fourragère qui représente en 2000, 92% de la SAUé.

Les terres labourables augmentent également. Tandis que la STH diminue au profit des jachères aidées.

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Source : DDAF

	1979	1988	2 000
Bovins	904	864	879
dont vaches laitières	481	505	442
dont vaches nourrices	199	330	381
Ovins	275	89	276

L'activité agricole est orientée vers la filière de l'élevage bovin et ovin.

De manière générale, l'ensemble du cheptel bovin reste stable. On note cependant une augmentation des vaches nourrices au détriment des vaches laitières.

L'élevage ovin représente également une activité importante sur la commune.

La commune appartient à la **petite région naturelle de « la Plaine de la Dore »**. Elle se situe également sur le territoire du **Contrat d'Agriculture Durable type « Livradois Forez »**, dont les enjeux environnementaux spécifiques sont de préserver et entretenir les paysages et maintenir et préserver la biodiversité biologique. Elle est classée en **zone de montagne** visant à promouvoir et préserver l'agriculture.

La commune fait également partie de l'aire géographique de production du lait, de transformation et d'affinage des Appellations d'Origine Contrôlées (AOC) du **Bleu d'Auvergne** par décret du 29 décembre 1986 et de la **Fourme d'Ambert** par décret du 22 février 2002. Elle est également incluse dans l'aire géographique d'affinage de l'**AOC Saint Nectaire**.

7.3.5 Une profession qui rajeunit

Au RGA 2000, la disparition de sièges d'exploitation semble essentiellement liée à des départs en retraite sans succession.

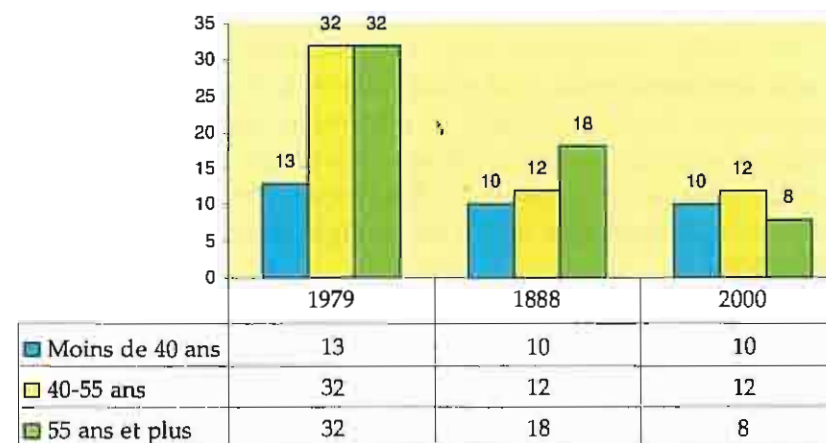
Depuis 1979, la profession agricole rajeunit.

Les exploitants sont relativement jeunes avec 33% de moins de 40 ans.

Les effectifs les plus importants se situent dans la classe d'âge 40-55ans avec 12 exploitants.

8 exploitants ont plus de 55 ans en 2000 et sont susceptibles de prendre leur retraite à partir de 2005.

Âge des exploitants agricoles



VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



7.3.6 Une activité peu créatrice d'emplois

Source : D.D.A.F

	1979	1988	2000
Exploitants à temps complet	26	15	10
Population agricole familiale active sur des exploitations	141	72	50
UTA familiale	80	31	25
UTA salariés	3	3	0

UTA : Unité de Travail Annuel : Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

L'agriculture permet à 10 exploitants et co-exploitants d'exercer une activité à temps complet, contre 26 en 1979.

Le nombre d'exploitation se réduisant et la professionnalisation de l'activité agricole augmentant, la population familiale active sur les exploitations diminue fortement. **50 personnes membres de la famille du chef d'exploitation ou des co-exploitants travaillent sur les exploitations de la Commune et représentent 25 UTA.**



8 Déplacements

8.1 Des migrations alternantes croissantes

Vivre et travailler dans deux communes différentes génèrent des flux importants aux heures de pointe entre ces deux lieux de vie, on parle de **migrations alternantes**.

	Lieu de résidence / travail			
	VOLLORE-VILLE		dans une commune différente	
	Nombre	%	Nombre	%
1975	178	67%	88	33%
1982	165	57%	122	43%
1990	108	43%	146	57%
1999	71	27%	190	73%

Source : INSEE

La part des actifs résidant et travaillant sur la Commune ne cesse de diminuer depuis 1975

Situé dans l'aire d'attraction du bassin d'emplois de THIERS et de COURPIERE, les actifs résidents la Commune se rendaient majoritairement à l'extérieur pour exercer leur activité professionnelle dès les années 70.

Lors de la décennie 90, le nombre de résidents travaillant sur la Commune est devenu inférieur à celui travaillant à l'extérieur. **Désormais 3/4 des résidents exercent une activité professionnelle en dehors de la Commune**

De nombreux migrants viennent habiter sur la Commune pour bénéficier d'un cadre de vie agréable, mais travaillent dans une autre Commune. Le phénomène résidentiel s'est accru lors de la dernière décennie

SORTIES (Lieu de travail)		ENTRÉES (provenance des personnes travaillant à VOLLORE-VILLE)	
THIERS	55	THIERS	2
COURPIERES	49	COURPIERES	4
CLERMONT-FERRAND	15	CLERMONT-FERRAND	1
LA MONNERIE	8	LA MONNERIE	0
ESCOUTOUX	7	ESCOUTOUX	1
AUGEROLLES	3	AUGEROLLES	4

Source : INSEE

Les migrations de travail s'effectuent principalement en direction de THIERS, COURPIERE et des communes voisines. Elles concernent les principales zones industrielles, commerciales, les équipements administratifs, culturels, sportifs, les établissements scolaires.

L'attraction de VOLLORE-VILLE reste limitée aux communes limitrophes.



8.2 La voiture, indispensable pour les déplacements

Moyens de transport utilisés	Nombre d'actifs ayant un emploi
Pas de transport	27 (10.3 %)
Marche à pied	9 (3.4 %)
Deux roues	2 (0.8 %)
Voitures particulières	210 (80.5%)
Transport en commun	5 (1.9%)

Source : INSEE

Plus de 80 % des actifs occupant un emploi se déplace en voiture particulière.

En 1999, 19% des ménages ne sont pas équipés de voiture, contre 23% en 1990. Ainsi, 81% des ménages sont motorisés.

Le nombre de véhicules par ménage a augmenté. Aujourd'hui 38 % des ménages possèdent au moins deux voitures, contre 31 % en 1990.

La deuxième voiture est souvent devenue indispensable avec l'augmentation de l'activité professionnelle des femmes ou quand l'alternative du transport en commun est peu développée.

Les liaisons piétonnes permettent de relier les différents lieux de vie du bourg (commerces, écoles, équipements...) et les espaces résidentiels. Elles sont donc importantes pour inciter à la marche à pied au lieu de l'utilisation systématique de la voiture. Cependant, ces liaisons piétonnes ne sont présentes que dans le bourg ; et compte tenu de l'étalement et de la distance à parcourir entre les principaux pôles d'attraction de la commune, la voiture reste privilégiée.



9 Equipements et services

9.1 Une dynamique associative

La commune possède 15 associations intervenant principalement dans les domaines du sport, social, culturel...

- Comité des fêtes ;
- Club des anciens, foyer des jeunes
- Associations à but social ou humanitaire
- Associations sportives
- Associations culturelles ou de loisirs
- Sociétés de pêche et de chasse
- Anciens combattants
- Amicale des pompiers

Ces associations participent à l'animation de la commune et jouent un rôle en terme d'intégration des nouveaux habitants.

9.2 Les équipements et services

La commune accueille des équipements publics pour l'enseignement (du niveau maternel au primaire), pour le sport, le tourisme, ainsi que des services publics de proximité.

Ils sont listés dans le tableau ci-dessous.

DOMAINE	EQUIPEMENTS
Enseignement	1 école publique 2 classes 47 élèves
Sport	Terrain de jeux Tennis Stade
Culture Loisirs	Salle polyvalente Foyer des Jeunes Amicale
Administration Services publics	Mairie Poste Pompiers

La totalité des équipements administratifs, scolaires et de loisirs ou sportif est localisé dans le bourg. Chaque équipement public bénéficie de la proximité d'un espace public assurant ainsi les conditions de stationnement.

La commune présente un niveau d'équipement suffisant pour assurer à la population un accès de proximité aux équipements de base. Elle devrait se doter rapidement d'une bibliothèque et d'une salle de réunion, par la réhabilitation d'un bâtiment situé en face de la Mairie.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



9.3 Tourisme et loisirs

Vitrine et organe centralisateur du territoire, la source d'informations touristiques est l'office de tourisme du Pays de COURPIERE participe au développement touristique du territoire.

Il Regroupe les communes suivantes: Aubusson d'Auvergne, Augerolles, Courpière, La Renaudie, Néronde sur Dore, Olmet, Sauviat, Sainte-Agathe, Saint Flour l'Etang, Sermentizon, Vollore-Montagne, Vollore-Ville.

Le Pays de COURPIERE, situé au cœur du Parc Naturel Régional Livradois-Forez, bénéficie d'un cadre verdoyant et ensoleillé dans une nature riche et variée. Il offre aux visiteurs plusieurs possibilités de balades : sur les sentiers à thème à la découverte de la faune, de la flore et des traditions ou sur les chemins de grandes randonnées à la conquête des secrets de ce territoire.

◇ Equipements de loisirs et hébergement touristique

La commune dispose de deux campings, 1 situé à proximité du bourg de VOLLORE-VILLE et 1 situé sur le village de Montbartoux.

Concernant les capacités d'hébergement, la commune compte

2 campings, 1 situé à proximité du bourg de VOLLORE-VILLE et 1 situé sur le village de Montbartoux (70 emplacements)
3 gîtes de france 3 épis
1 gîte de france 1 épi
133 Résidences secondaires

Sont situés au bourg de VOLLORE-VILLE, 1 café-restaurant et le restaurant du camping.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



9.4 L'assainissement

La compétence eau et assainissement collectif est assurée par la Commune.

Nombre d'abonnés Eau 2007 : 519

Nombre d'abonnés Assainissement collectif 2007: 180

Nombre de dispositifs d'assainissement non collectif recensés :

Assainissement	Localisation	Filière
Collectif		
	Le bourg Le Mas, en partie Le Bouchet, en partie Chossière Montbartoux Le Theil, en partie Les Plaines	Station d'épuration de type boues activées à lit bactérien.
Non collectif		
	Autres villages Ecart	Filtre à sable vertical drainé Traitement en sol reconstitué et dispersion dans le milieu récepteur Taille de parcelle recommandée : 2 000m ² .
		Filière compacte Traitement en sol reconstitué et dispersion dans le milieu récepteur Filière à privilégier en réhabilitation ou manque de place

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



9.4.1 L'assainissement collectif :

Le bourg possède un réseau séparatif auquel sont raccordés (en totalité ou partiellement) les villages limitrophes :

- Le Mas, en partie
- Le Bouchet, en partie
- Chossière
- Montbartoux
- Le Theil, en partie
- Les Plaines

Le réseau d'assainissement en place sur la commune de VOLLORE-VILLE est de type séparatif. Les effluents collectés par le réseau public rejoignent la station d'épuration par un réseau de conduite de 200mm. Le réseau de collecte des eaux usées est principalement un réseau gravitaire. Un poste de relevage situé aux Plaines en contre bas du camping permet de relever les effluents des Plaines, du Theil, de Chossière et de Montbartoux vers le réseau gravitaire du bourg.

Les eaux de pluies et les fontaines sont collectées par un réseau pluvial plus ancien. Ces eaux sont emmenées dans les prés environnants

Détails du linéaire de réseau

- | | | |
|------------------|-------|---------|
| - Eaux usées | | 4 350ml |
| - Eaux pluviales | | 1 100ml |

La station d'épuration :

La station d'épuration de VOLLORE-VILLE a été mise en service en 1980 et se situe au lieu-dit Le Biel en section cadastrale ZR n°105b. D'une capacité théorique de 360 à 400 équivalents habitants, le traitement est basé sur une filière biologique de type boues activées à lit bactérien.

Le ruisseau du Bardat constitue le milieu récepteur de la station.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Sa capacité nominale :

- 60 m³/j
- 22 kg de DBO₅/j

Elle est équipée de :

- Déversoir d'orage
- Dégraisseur avec panier dégrilleur en tête
- 1 bassin d'épuration
- 3 lits de séchage

Il est à noter des perturbations du système séparatif par des eaux non désirables lors des phénomènes pluvieux importants.

L'étude diagnostique dans ses conclusions précise que le réseau de collecte des eaux usées de la commune de VOLLORE-VILLE nécessite d'être réhabilité et étendu aux zones générant des rejets directs.

Les travaux sur le réseau permettront de gérer les dysfonctionnements suivants :

- Réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes
- Réduction des apports d'eaux claires parasites temporaires
- Suppression des défauts structurels
- Suppression des rejets directs

La capacité de la station d'épuration est encore suffisante mais devrait être dépassé à moyen terme. Le remplacement de celle-ci par une nouvelle station d'épuration doit être anticipé et programmé prochainement.

La future station n'étant pas réalisée dans l'immédiat, des travaux devront être prévus pour améliorer le fonctionnement par temps de pluie de la station existante. Ces travaux consiste en la réalisation d'un aménagement en entrée de station (brise charge, dégrilleur, déversoir d'orage).

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



9.4.2 L'assainissement non collectif :

Une étude du Zonage d'assainissement réalisée en septembre 2005 a permis un zonage d'assainissement non collectif, ainsi que les filières d'assainissement préconisées. Dans son programme 2005, la Commune prévoit une extension de réseau dans le village de Chossière. Compte tenu de la dispersion de l'habitat et des perspectives d'évolution limitées, la Commune a décidé de maintenir un assainissement non collectif sur le reste des villages non desservis.

L'étude zonage d'assainissement approuvée et disponible en mairie définit les filières adaptées à la nature et à la configuration des sols.

Sur la Commune, 82 sondages à la tarière, 9 affleurements et 18 tests d'infiltration ont été effectués ; 8 fouilles à la pelle mécanique ont été réalisées près des villages pour affiner les observations faites lors des sondages manuels.

En synthèse, l'étude d'aptitude des sols a montré que la nature des sols rendait difficile dans la plupart des cas la réalisation d'assainissement non collectif utilisant le sol naturel.

L'utilisation de filières sur sols reconstitués de type filtre à sable vertical drainé est préconisée. Les rejets d'eaux traitées seront soumis à l'autorisation du gestionnaire du milieu récepteur.

Pour rappel, le contrôle des installations par la Commune sur l'ensemble du territoire, doit être assuré avant le 31 décembre 2005, en cas de recours à l'assainissement non collectif. Les communes de la Communauté de Communes du Pays de Courpière possèdent un service, SPANC, compétent en matière d'assainissement non collectif.



9.5 La desserte en eau potable

La commune de VOLLORE-VILLE est alimentée en eau potable par 5 conduites principales issues de 6 captages :

- Le captage du Naud : 32l/min
- Le captage Le Chatelet : 35l/min
- Le captage de Fargevielle : 70l/min
- Le captage de Montbartoux : 110l/min
- Le captage de la Côte (Ste-Agathe) : 60l/min
- Le captage du Chouvel

Les captages ont fait l'objet en 2007 d'arrêtés de déclaration d'utilité publique instaurant des périmètres de protection de captage.

3 captages situés sur la commune de SAINTE-AGATHE, LA COTTE ; CHEZ PERRAN 1 et 2, sont gérés par la commune de VOLLORE-VILLE

L'eau captée est stockée dans 6 réservoirs : Le Poyet (70m³), Fargevielle (70m³), Montbartoux (100m³), Chaize , Barry (100m³), Mary (20m³), Lyo (5m³).

Année	Abonnés	Consommation en m ³
2002-2003	508	34 324
2004-2005	515	34 182
2006-2007	519	34 034

En 2006, la consommation annuelle communale s'élève à 34 034m³. Soit une moyenne annuelle de 65,5m³ ou une moyenne journalière de 178 litres par branchement. A noter que la consommation diminue sensiblement.

9.6 La gestion des déchets

9.6.1 La collecte des déchets

Les ordures sont collectées par la Communauté de Communes du Pays de Courpière.
Le ramassage des ordures ménagères est hebdomadaire.
Les cartons et les verres sont ramassés tous les 15 jours.

9.6.2 Traitement et valorisation des déchets

En ce qui concerne le tri sélectif, la Commune dispose de 2 points d'apport volontaire situé sur la place et au cimetière.

Les particuliers et les professionnels ont accès à la déchetterie intercommunale située à COURPIERE.

TYPE DE DECHETS	DEVENIR	CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION
Ordures ménagères, encombrants	Centre d'Enfouissement Technique	Localisé dans l'Allier – Puy Long
Verre	Recyclage	Collecté par la société SITAMOS
Journaux, revues magazines	Recyclage	Collectés et triés par la société SITAMOS
Emballages ménagers	Recyclage	Collectés et triés par SITAMOS

Devenir des différents types de déchets collectés



10 Perspectives d'évolution

10.1 Prévisions démographiques :

Les caractéristiques démographiques sont peu favorables même si la diminution de la population semble se stabiliser depuis 15 ans.

En effet, la baisse de population semble se ralentir depuis 1999 et se stabiliser en 2004 avec environ 700 habitants.

Le solde naturel négatif depuis quelques décennies, et le départ des classes d'âge jeune sont responsables du vieillissement démographique. Parallèlement à ce phénomène, la taille de ménages se réduit même si les nouveaux habitants sont généralement des couples avec enfants.

Le manque de disponibilités foncières et d'offres de terrains adaptés à la demande des ménages a engendré un départ des jeunes vers les communes les communes urbaines ou périurbaines. On enregistre cependant un bilan migratoire positif depuis les années 90.

Ainsi, on peut estimer que dans la prochaine période 2004-2010, la population soit de 728 habitants dans le cas de la poursuite de la situation actuelle. Dans les dix prochaines années, soit en 2017, la population estimée est de 751 habitants.

10.2 Prévisions en termes d'habitat :

La construction en termes d'habitat se maintient avec une moyenne de 3,2 logements autorisés depuis 10 ans. L'ouverture de nouvelles zones constructibles peut susciter une augmentation du nombre de constructions et donc l'accueil de population sur le bourg et les principaux villages.

La Commune est concernée par un nombre important de résidences secondaires. A noter que ce parc est concerné par un certain nombre de mutation à destination des résidences principales et constitue ainsi une réserve de logement.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Parallèlement, l'aménagement de logements vacants peut permettre d'accueillir de nouvelles personnes et notamment de développer le locatif, assurant le renouvellement de la population. Cependant, des aides financières devront être trouvées pour susciter une dynamique de réhabilitation ; le programme d'aménagement de bourg est un premier signe suscitant l'aménagement et l'embellissement des espaces publics pouvant avoir des répercussions sur le domaine privé.

10.3 Prévisions en terme d'équipements et de services

La stabilisation de la population de ces dernières années constitue des perspectives encourageantes pour le maintien des services publics. L'ouverture à l'urbanisation de zone à proximité du bourg permettra de conforter la centralité du centre-bourg et de maintenir le niveau d'équipement.

En matière d'assainissement, la commune devra envisager des investissements assez importants

- pour la remise en état de son réseau d'assainissement
- pour prévoir la mise en place d'une nouvelle station d'épuration
- pour assurer la desserte par l'assainissement collectif des futures zones d'extension du centre-bourg, qui constituent cependant un enjeu majeur pour la centralité de celui-ci.

10.4 Prévisions en matière d'environnement

Le patrimoine naturel et bâti connaît peu de risque de dénaturation et sa préservation semble assurée.

Les périmètres de captages pour la ressource en eaux font désormais l'objet de périmètre de protection.

La contrainte majeure en matière de paysage est l'avancement des boisements, qui est géré par le plan de boisements.

Les travaux prévus sur le réseau d'assainissement devraient permettre de réduire les pollutions sur les milieux naturels ainsi que les dysfonctionnements de la station d'épuration dû à des coups hydraulique en rapport avec des venues massives d'eaux pluviales.



CHAPITRE II – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT



1 - Analyse globale de la commune

1.1 - Diagnostic paysager : définition

Le paysage est le résultat visible d'une combinaison de facteurs naturels et d'actions humaines :

- composantes à caractère naturel : la géologie, l'hydrologie, la végétation, etc.
- composantes liées à l'action de l'homme sur un territoire : agriculture, urbanisation, infrastructures routières, réseaux aériens, etc.

Le paysage est donc une notion évolutive.

La lecture d'un paysage est double.

- une approche visuelle et sensible : c'est une perception subjective, le ressenti de chacun face au paysage observé,
- une approche objective : c'est une lecture des différentes composantes du paysage, elle permet une analyse fondée sur la connaissance.

Cette analyse paysagère doit permettre de réfléchir au devenir d'un territoire. Les forces et les faiblesses du paysage apparaissent lors de la phase de diagnostic. Celle-ci doit dégager des enjeux qui mènent à des propositions concrètes.

I.2 - Vollore-ville, un relief très marqué

A. Situation

La commune se situe dans le canton de Courpière, à 15 km de Thiers et à 50 km de Clermont-Ferrand.

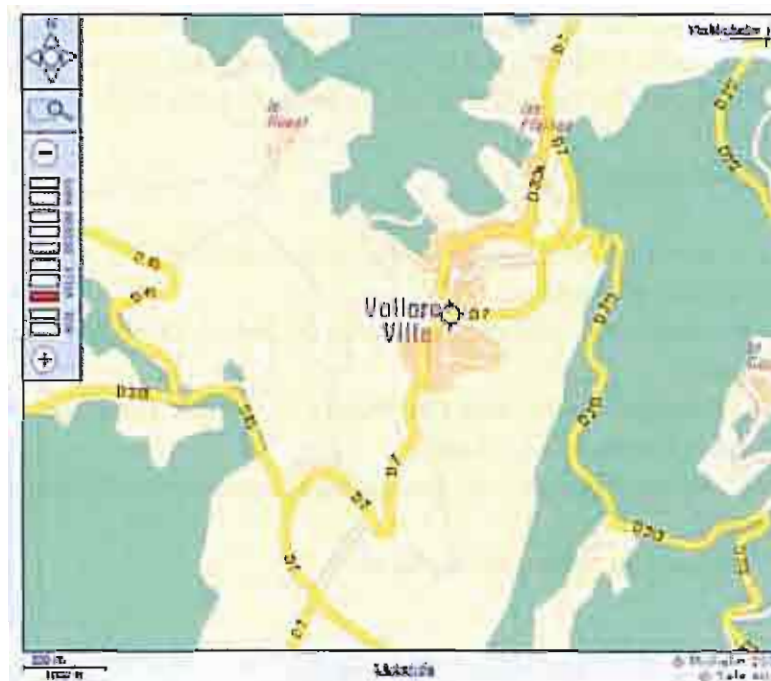
Elle est située en zone de montagne et est incluse dans le périmètre du Parc Naturel Régional Livradois-Forez.



B. Infrastructures routières

L'autoroute la plus proche est l'A 72, l'échangeur est situé à Thiers. La commune est traversée par la RD 7 qui la relie à Courpière au Sud et à Ste-Agathe au Nord, la RD 312 qui la relie à Vollore-Montagne, la RD 45, la RD 318, la RD 311 et sur une petite partie par la RD 131.

Le territoire est maillé par la voirie communale qui dessert les hameaux, sauf sur les franges Nord-Est et Sud-Est où la voirie forestière remplace les routes.



VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

C. Environnement physique

Le Grun de Chignore domine le territoire communal. La forêt domaniale d'Ayguebonne couvre ce massif. Elle est prolongée par des contreforts boisés qui s'étendent sur une grande partie de la moitié Est de la commune. Le Bois de la Plaine constitue la seconde entité boisée de la commune. Seulement 26 % du territoire communal sont voués à l'agriculture.

Les limites administratives suivent les cours d'eau et les creux des reliefs périphériques, ce qui lui confère une bonne cohérence physique.

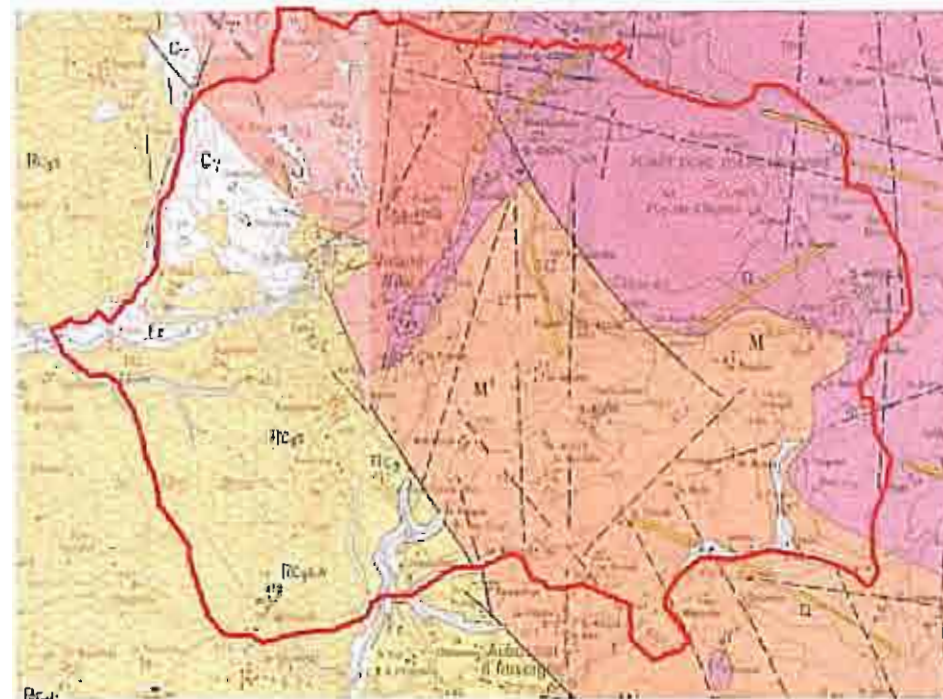
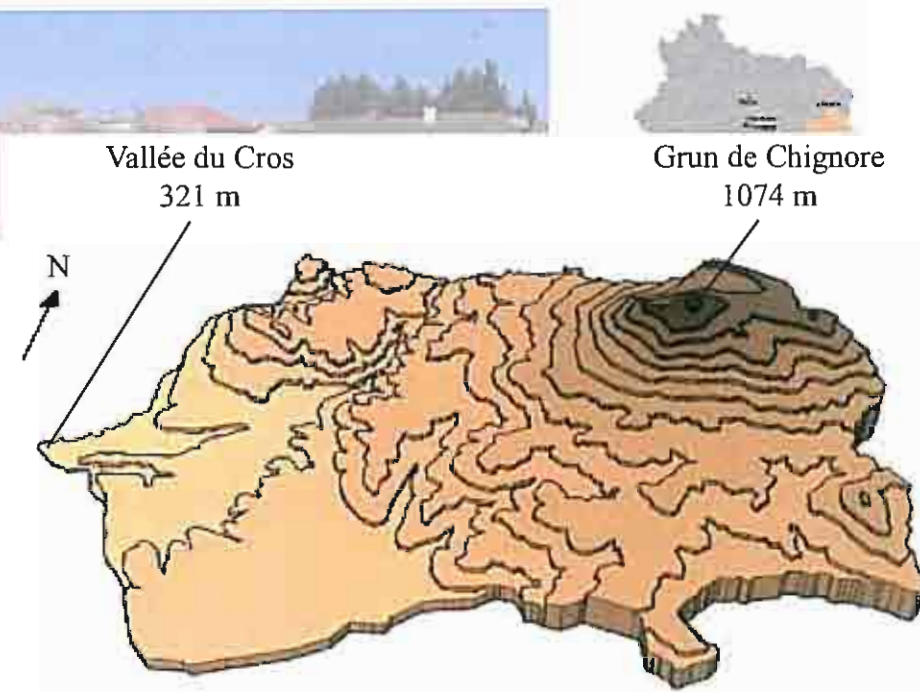
D. Relief et perceptions

Le territoire communal est marqué par un dénivelé de 753 mètres. Cette configuration permet des vues privilégiées depuis le Grun de Chignore sur le territoire communal, sur les massifs voisins, ainsi que des vues lointaines sur la chaîne des Puys.

E. Géologie

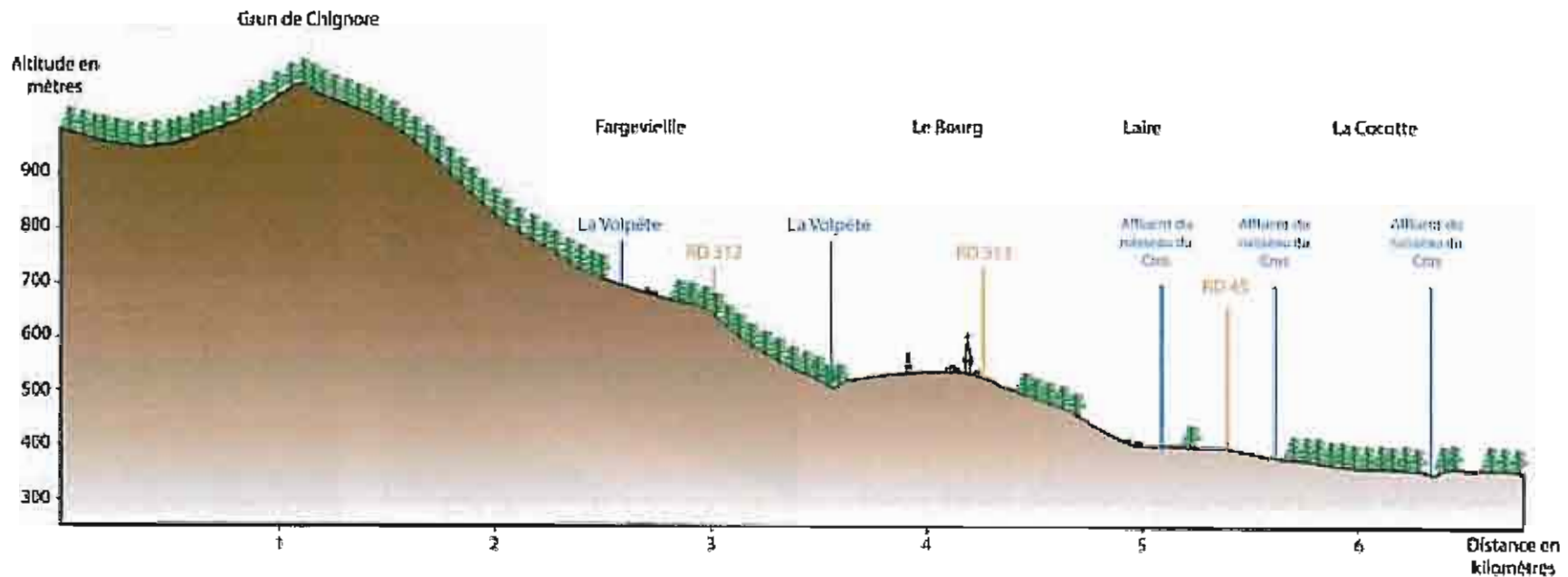
Le territoire communal a la particularité d'être situé sur plusieurs entités géologiques :

- Massif granitique de l'hermitage (Monts du Forez) au niveau du puy de Chignore,
- Massif granitique de St-Julien-la-Vêtre (Montagne Bourbonnaise) au niveau du plateau de Louchamp,
- Roches métamorphique au niveau des contreforts du puy de Chignore et
- Sables argileux au niveau de la plaine.

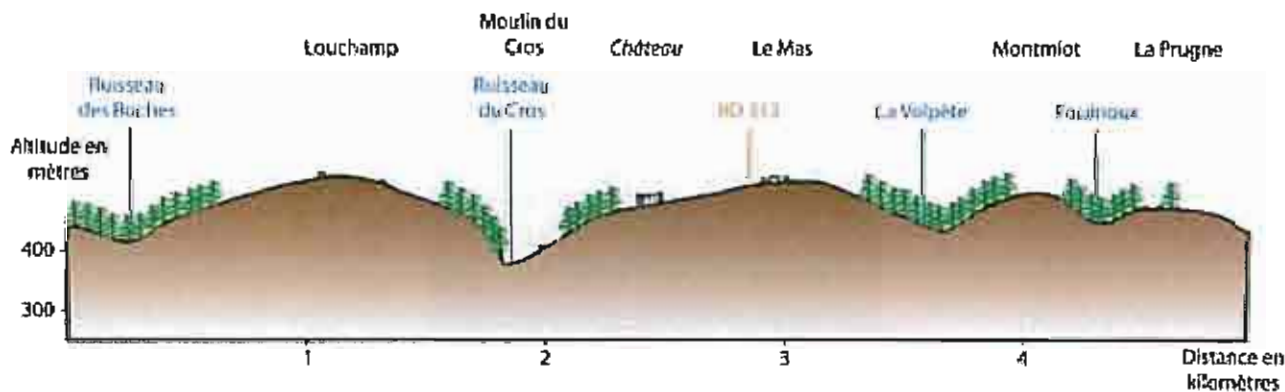


I.3 - une occupation du sol conditionnée par le relief

Coupe Est-Ouest



Coupe Nord-Sud



L'HYDROGRAPHIE

Les cours d'eau

La commune est traversée par *le Ruisseau du Cros, la Volpète, le Fouinoux et le Ruisseau du Moulin Bourrat*. Elle est délimitée au Nord-Ouest par *le Ruisseau des Roches* et au Sud-est par *le Couzon et le Trinquart* (affluent du Couzon).

L'ensemble de ces cours d'eau marque fortement les paysages et participe à la création d'ambiances de qualité.

Les vues directes sur les cours d'eau sont très limitées. Néanmoins, on devine leur tracé grâce à la végétation qui les accompagne : la ripisylve.

Bien plus qu'un simple rôle paysager, cet ensemble (cours d'eau et ripisylve) forme un véritable corridor écologique. Il sert d'habitat et de lieu de déplacement pour une faune et une flore spécifique. Il faut être vigilant en ce qui concerne la continuité du réseau, si celui-ci est coupé, certaines espèces ne peuvent plus se déplacer.

La protection de cette ripisylve est donc importante pour le maintien de la biodiversité, mais également dans la gestion des écoulements, l'épuration de l'eau, l'érosion des berges, etc.



Le Trinquart sous le pont du Sopt



Le Ruisseau du Cros près de Loupeux



Le Ruisseau du Cros près du Breuil



Pont de la Pierre Blanche sur le Couzon

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Les points d'eau

Quelques points d'eau, de tailles variables, ponctuent la commune. Les anciennes sablières sont les étendues d'eau les plus vastes, mais elles restent malgré tout peu visibles.

Hormis les plans d'eau qui recouvrent les anciennes sablières, l'étang de Châteauneuf est le plus grand. Il n'est pas visible depuis la RD 45, mais on l'aperçoit lorsque l'on prend de la hauteur.

Les plantations linéaires de résineux à proximité des étangs leur donnent une rigidité et un caractère artificiel. Mieux vaut conserver une végétation de feuillus qui prolonge la ripisyle et adoucit les limites du point d'eau.

De taille plus modeste, les réserves d'eau pour le bétail, bien qu'artificielles, s'insèrent bien dans leur environnement. Elles sont réalisés simplement en déblais et ne nécessitent pas de digues, le relief reste lisse.



Etang sur le Ruisseau du Cros, près de la Prade



Etang sur le Fouinoux, à Châteauneuf



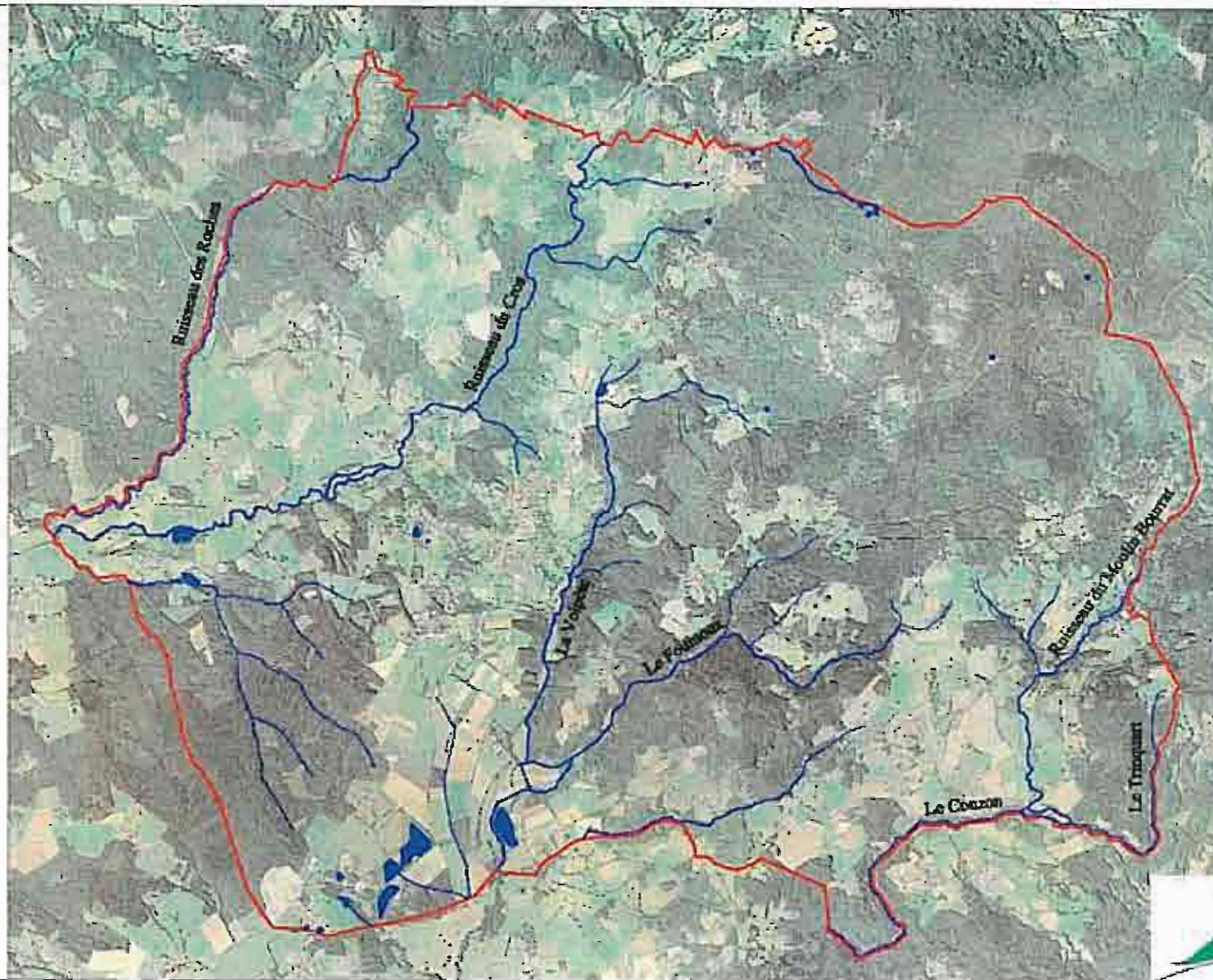
Anciennes sablières au Sud-Ouest de la commune



Petite réserve d'eau au Rouet

Révision du POS de VOLLORE-VILLE - Diagnostic paysager
Hydrographie

0 0,25 0,5 1,km





2 - Analyse paysagère

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Déterminer des unités paysagères, c'est identifier des portions de territoire qui présentent des caractéristiques identiques suivant la nature même du sol (urbanisation, agriculture). Les zones ainsi qualifiées forment une cohérence qui donne un caractère particulier à chaque site. On peut alors chercher à entretenir ce caractère ou au contraire lui donner une orientation nouvelle à l'occasion de projets spécifiques.

Dans le cadre de l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), ces unités paysagères constituent de précieux outils d'aide à la décision.

La commune est située sur l'escarpement qui borde la vallée de la Dore, au Nord. Le relief est dominé par la masse imposante du Grun de Chignore. La dénivelée par rapport au point le plus bas est de 740 mètres. En dehors de cette montagne, plusieurs entités se distinguent : les contreforts du Grun de Chignore, la crête qui constitue le site de Vollore-Ville, le plateau de Louchamp, la plaine et la vallée qui s'étale au pied de ces reliefs. Ce modelé contribue à la variété du paysage. Le territoire de la commune est partagé entre des boisements et des terroirs agricoles. Les bois sont visuellement très importants et occupent presque toutes les pentes.

Le paysage est donc très fragmenté. Les vues lointaines, quand elles sont possibles, sont largement ouvertes sur la Limagne, la Chaîne des puys, le massif du Sancy, etc. Les lieux habités, en dehors du bourg et de ses hameaux contigus, sont très nombreux et dispersés (80 écarts). Ils sont implantés pour la plupart sur des lignes de crête ou des replats de versants. Le paysage peut être découpé en plusieurs entités, qui se distinguent par leur relief, leur morphologie, leur couverture végétale et bâtie.

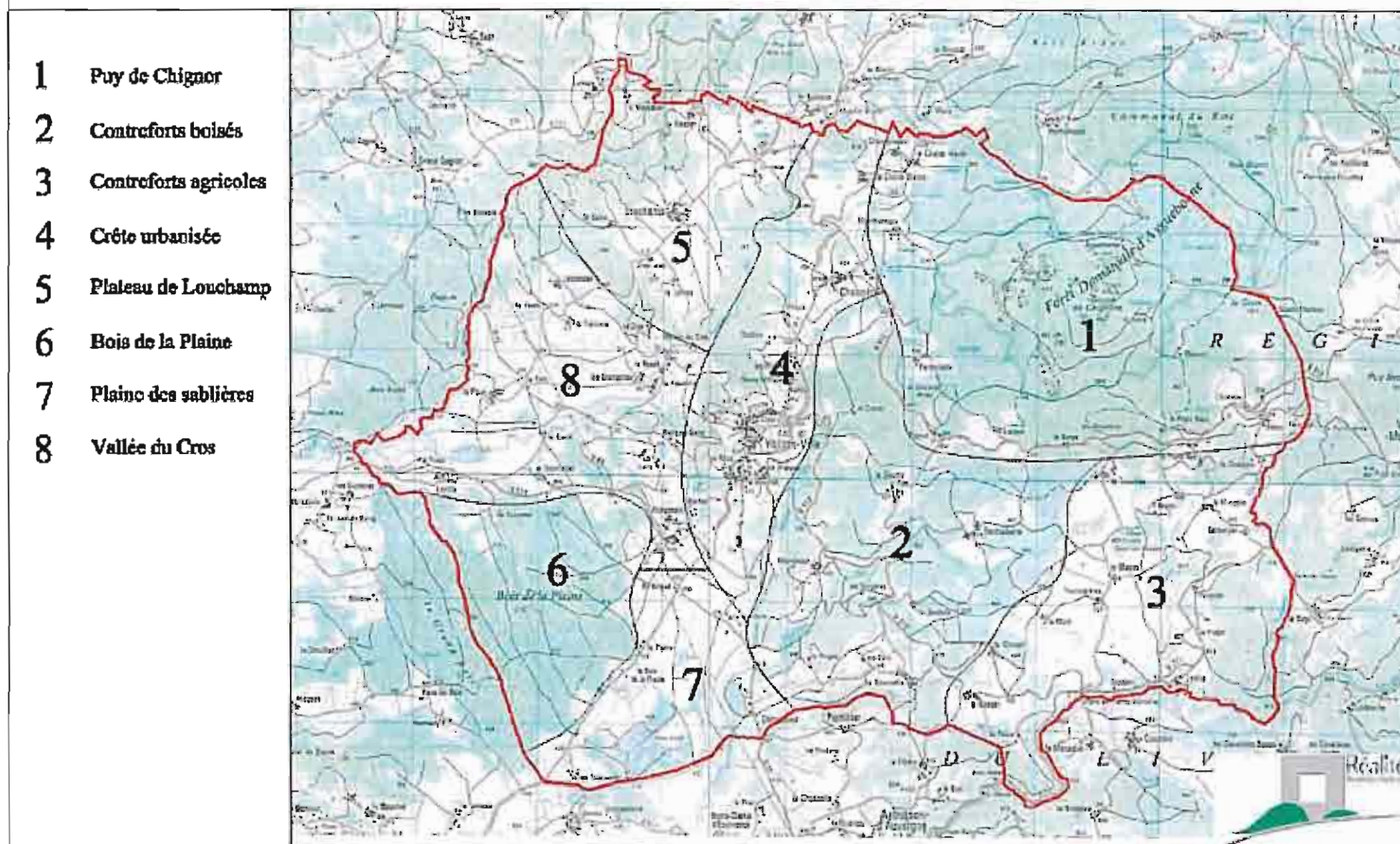


Le territoire communal vu depuis la Pierre de l'Homme

Révision du POS de VOLLORE-VILLE - Diagnostic paysager

Unités paysagères

Ech : 1 / 40 000



II.1 - Le Grun de Chignore

Majoritairement boisé, il n'est habité qu'en partie basse (entre 650 et 790 mètres) en bordure de la RD 312 (Champredon, la Chaize, Montbartoux, Fargevieille, Pognat, Lacoux, Poyet haut). Ces hameaux bénéficient de vue imprenables sur le secteur Sud/Sud-Ouest. Certains sont très exposés aux vues depuis d'autres points de la commune et par conséquent, ils sont très « sensibles » (Montbartoux, Pognat, Lacoux, etc.).

Le trajet à emprunter depuis le Bourg pour atteindre le site de la Pierre de l'Homme et le sommet du Grun de Chignore n'est pas fléché. En revanche, à partir du Naud, des panneaux invitent à suivre le chemin forestier qui va en direction de la Pierre de l'Homme.

Le sommet du Grun de Chignore est ponctué par une croix. Ce lieu de culte païen a été supplanté par la mise en place d'une croix lors d'une procession.



La Pierre de l'Homme vue depuis le Grun de Chignore



Le Naud



Maison forestière d'Ayguebonne



La Chaize Haute et le Grun de Chignore



Montbartoux vu depuis le Bourg



Panneau à proximité des maisons du Naud



Le Grun de Chignore vu depuis la Pierre de l'Homme

II.2 - Les contreforts du Grun de Chignore

On distingue deux secteurs :

- Les contreforts boisés

Le secteur Sud-Ouest, partie très boisée sur un relief compartimenté (lignes de crête, buttes, vallées), est occupé par des hameaux situés au milieu de clairières (le Crohet, la Goutte, Fontcuberte, Montmiot, la Gardelle, la Prugne, la Bourneliè). Ces hameaux ont peu de liaisons visuelles avec l'extérieur.



Fontcuberte



La Prugne



La Bourneliè



La Gardelle

- Les contreforts agricoles

Le secteur Sud-Est : le relief est identique à celui du secteur Sud-Ouest, mais il est plus agricole. Ce secteur comporte de nombreux hameaux qui, du fait du cloisonnement du relief, ont peu de relations visuelles entre eux et peu avec l'extérieur (le Besset, la Pauze, le Chezal, le Mont, Toussugières, le Mayet, l'Angely, le Trioulier, le Poyet, Retrut, Chabadie, le Marodier, Sertongier, Pargnien, le Pradel, Lyolas, Sandier).



Le Besset



Le Pradel



Sertongier, le Marodier et l'Angely
vus depuis la RD 311



Le Trioulier

II.3 - La crête urbanisée

Le site de Vollore est positionné sur une ligne de crête Nord-Sud, il est situé au point d'articulation des autres unités. Les boisements sont limités aux parties les plus pentues des versants. Les parties hautes sont occupées par le Bourg et le château de Vollore-Ville, les hameaux du Fraisse, du Mas, de Chabrier, Picaud et Chossière. Tout le secteur bénéficie de vues panoramiques et de vues réciproques d'autres points de la commune. Le secteur est très sensible, y compris les pentes situées sous le château et le Bourg, ainsi que le secteur de Barbat.

L'urbanisation a suivi un axe Nord-Sud, elle a relié le Bourg aux hameaux les Plaines (au Nord), le Mas, le Bouchet et le Fraisse (au Sud).



Implantation du Bourg selon le relief



RD 313A au Nord-Est du Bourg



Le Bourg depuis la RD 7 au Sud-Est



Front bâti en face de l'église



Bâti en contrebas de la RD 7 au Mas



Enceinte de l'église

II.4 - Le plateau de Louchamp

Le plateau de Louchamp est une zone agricole entourée par des versants boisés assez raides. Les hameaux sont situés au milieu des terroirs agricoles (Louchamp, Loupeux, la Cottias, la Bunie, le Maspatier, le Besset). Ces hameaux, sauf les trois derniers, ont des vues réciproques sur le site de Vollore et la partie Ouest du Puy de Chignore.



Le Besset



Louchamp



La Bunie



Louchamp



Plateau de Louchamp vu depuis la Pierre de l'Homme



Vue sur le Bourg depuis la RD 131

II.5 - La plaine

Elle peut être divisée en deux secteurs :

- Le Bois de la Plaine

Il est inhabité et entièrement boisé. Il est drainé par une multitude de petits cours d'eau, affluents du Ruisseau du Cros.

- La plaine des sablières

Le secteur est très plat, peu habité et peu boisé, avec des vues privilégiées sur le site de Vollore-Ville et le Château. Les hameaux sont situés le long de la RD 7 (les Thioulards, la Plaine, Bardinaud) et de la RD 45 (Châteauneuf, la Garbière).



Le Bois de la Plaine vu depuis le château



La plaine des sablières vue depuis Barbat



La Plaine



Châteauneuf



Vue sur le Bourg depuis les Thioulards

II.6 - La vallée du Cros

Elle est assez compartimentée par un relief plus marqué que celui des plaines et par des écrans végétaux (bosquets, restes de bocage, ripisylves). Ce secteur est ponctué de nombreux hameaux (Rongeron, Laire, la Poudrille, la Tiercerie, Laurençon, le Poux, le Breuil, Douharier, Lorille, la Prade). Le secteur de Rongeron jusqu'à la Poudrille est directement lié au secteur du château et donc assez sensible.



Vue sur la Font, le Poux



Le Château, les Grangettes, la Poudrille, le Rouet



Le Château depuis le Breuil



Vue sur la Tiercerie, Laurençon, la Plaine



Ripisylve du Ruisseau du Cros



Parcelle de vigne près des Grangettes



Le Poux



Le Breuil



3 - Thèmes transversaux

III.1 - Les entrées de bourg

RD 7 au Nord

Le hameau les Plaines s'est développé de façon linéaire le long de la RD 313 A. Cette voie dessert le bourg et forme une boucle avec la RD 7 (qui contourne le Bourg par le Sud).

Le délaissé constitué à l'embranchement de la voie est utilisé en partie pour le stockage des conteneurs à ordures. Cet espace pourrait être réorganisé pour optimiser l'utilisation de l'espace et améliorer la lisibilité du carrefour.

L'entrée se fait en deux temps. On observe tout d'abord l'urbanisation du secteur pavillonnaire récent, plutôt lâche, puis on arrive au niveau du centre ancien, densément bâti.



Entrée par la RD 7 au Nord



Partie récente du bourg



Centre ancien présentant un front bâti dense et continu

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

RD 7 au Sud

Le panneau d'entrée en agglomération se situe en amont du hameau le Mas. Ce hameau présente un tissu bâti assez dense qui est rompu au niveau du carrefour avec la RD 313 A.

Ce carrefour assez complexe relie quatre voies sur un vaste espace goudronné. Il pourrait être amélioré par le rétrécissement des voies. L'alignement d'arbres planté le long de la voie est un élément structurant, il nous guide vers le Bourg.

Le Programme d'Aménagement de Bourg propose un traitement qui rendrait cette entrée plus lisible et plus remarquable, avec le déplacement de la croix gothique.



Entrée par la RD 7 au Sud



Carrefour RD 7 et RD 313 A



Entrée par la RD 313



RD 313 le long du cimetière



Centre ancien contenu par des murs de pierre



Carrefour RD 7 et RD 313 A vu du côté Sud



Voie communale qui dessert le Bourg depuis le cimetière

RD 313 à l'Est

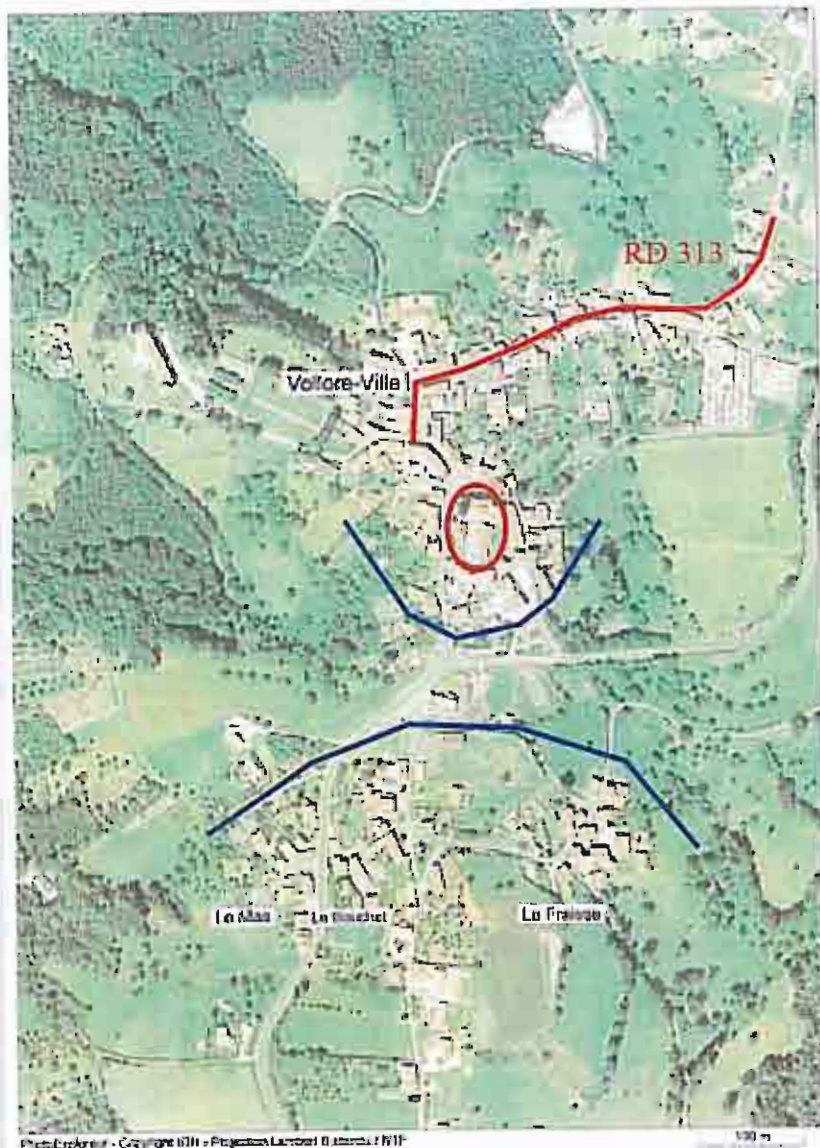
La RD 7 dessert aussi la RD 313, courte voie qui rejoint la RD 313 A. Le mur du cimetière, surplombé par la chapelle se dressent sur le côté gauche de la route. Le tissu urbanisé n'est pas visible depuis cette entrée.

La séparation entre l'espace circulé et l'espace de stationnement est peu lisible. Un simple changement de matériau pourrait améliorer l'organisation de l'espace.

Un vaste espace ouvert sépare ce carrefour du centre ancien, ce qui offre une perspective remarquable.



III.2 - La morphologie du bourg



L'église forme un centre vers lequel les bâtiments sont tournés. L'urbanisation s'est étalée de façon linéaire au bord de la RD 313, formant une excroissance en direction du Nord-Est.

Il est important de conserver le caractère du Bourg qui forme un ensemble dense et cohérent.

Un écran végétal dense, ainsi qu'un réseau de haies plus ou moins continues entoure le Bourg. L'urbanisation se cale sur ces limites, ainsi, elle s'intègre remarquablement bien au paysage.

Le panneau d'entrée dans le Bourg est situé au Sud du mas. Il existe une frange qui n'est pas bâtie entre le Bourg et les trois hameaux situés au Sud. Il faudra déterminer si la volonté est de conserver cette séparation ou de relier les deux espaces bâtis.

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Les espaces publics

Le Programme d'Aménagement de Bourg propose le traitement de plusieurs espaces afin de les mettre en valeur. D'autres restent à identifier et à requalifier.

Cette place semble vouée au stationnement. Sa position est intéressante et pourrait être mise en valeur. Elle débouche sur une voie qui la relie à la RD 7.

Il serait intéressant d'aménager l'espace pour dissimuler les conteneurs à ordures.



Place publique...



...ouverte sur le Sud de la commune...



...et sur les conteneurs

L'alignement de Prunus pourpres et de bancs borde la place située devant la poste. Il serait préférable que les voitures ne puissent pas se garer près de la croix gothique pour qu'elle soit davantage mise en valeur.

Depuis cette place, une perspective s'ouvre sur le Nord-Ouest de la commune.

L'espace «fonctionnel» situé à l'entrée de la place est inséré derrière un muret qui ne cache pas entièrement la zone. Ici aussi, un mur en pierres ou un treillage pourrait être installé.



Place de la Poste



Espace de pique-nique



Espace fonctionnel

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

La place de la mission a été réaménagée récemment. Ce lieu servait autrefois de rassemblement lors du marché aux bestiaux. Aujourd'hui, c'est un espace accueillant qui permet le stationnement et la détente, avec une aire de jeux pour enfants et une halle qui couvre des tables de pique-nique.

La perspective sur le clocher mérite d'être conservée.



La place de la mission



Halle couverte



Vue sur l'église

Il est indispensable de proposer des places de stationnement à proximité du cimetière, même si celles-ci ne sont utilisées qu'occasionnellement. L'espace pourrait donc être organisé de façon à pouvoir accueillir des véhicules temporairement, tout en ayant une fonction ornementale le reste du temps.



Espace de stationnement



Entrée du cimetière

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

L'espace public le plus emblématique du bourg est la place de la fontaine. Au cœur du centre ancien, elle jouxte l'église et met en scène un élément particulièrement apprécié du public : l'eau.

Elle est utilisée essentiellement pour le stationnement des véhicules, ce qui est peut-être dommage étant donné sa position stratégique qui pourrait servir de point de rencontre pour les piétons.

Ici aussi, le problème de la dissimulation des conteneurs se pose.



La place de la fontaine



La fontaine



Les conteneurs à ordures au pied de l'église...

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

L'organisation du tissu bâti

Le centre ancien présente un plan radio-concentrique autour de l'église, avec d'étroites ruelles. Le front bâti est dense et continu, il suit la courbure des voies. Le mur d'enceinte a été conservé, il ceinture cet espace et marque fortement la rupture entre cette entité et sa périphérie.

Les bâtiments étant proches des voies, le jardin a été relégué à l'arrière des bâtiments où l'espace était suffisant. Les murs en pierres côtoient les portails en tôle, qu'il faudrait éviter de multiplier sous peine d'altérer le caractère ancien de cet ensemble.

Le végétal se présente sous forme de bandes plantées le long des façades, maintenues par des pierres locales. Ce type de végétalisation met en valeur les façades et donne une image «authentique» au Bourg. Ces aménagements privés pourraient être encouragés afin qu'ils se généralisent sur l'ensemble du Bourg.



Ruelle étroite près de l'église



Front bâti continu le long de la voie



Les jardins relégués à l'arrière des maisons



Mur d'enceinte autour du centre ancien



Bande fleurie le long des façades

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

La RD 313A est une rue enserrée entre les bâtiments anciens de type R+1 ou R+2.

Elle offre une perspective sur le Grun de Chignore et présente une ambiance intime due à l'échelle et à la disposition des bâtiments. Le front bâti est double et crée un couloir qui invite le passant à parcourir la rue.

Les bâtiments ont été préservés du côté du centre ancien, tandis que des constructions en moellons appauvrissent la partie Nord-Est de la rue.



Vue sur le Grun de Chignore depuis la RD 313 A



Rue de la Mairie



Baisse de qualité des bâtiments par rapport au début de la rue



Fontaine située au bout de la rue



Rénovation peu qualitative



Bâtiment remarquable à l'entrée du centre ancien

III.3 - Les entités bâties

LE BÂTI TRADITIONNEL

Des constantes architecturales sont identifiables sur la Commune de VOLLORE-VILLE. Pour préserver cet héritage, il est nécessaire de veiller à la qualité des restaurations des bâtiments anciens, dans le style d'origine, ainsi qu'à la qualité architecturale des nouvelles constructions, afin de conserver l'identité de la région.

Les caractéristiques de l'architecture locale sont les suivantes :

- volume simple,
- constructions en pierres de pays ou en pisé,
- toiture à 2 pans, faitage dans le sens de la longueur,
- ouvertures généralement plus hautes que larges.

Le Bourg

Dans le Bourg, certaines maisons présentent des particularités :

- encadrement des ouvertures en brique,
- génoises en tuiles canales,
- arc de décharge en pierre sur les ouvertures principales,
- escalier en pierre à l'extérieur.



Rue qui mène au château



Le Bourg, le long de la RD 313A au Nord



Le long de la RD 313A



Maison en face de l'église



Rue au Sud de l'église

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Fontcuberte



Fontcuberte



La Goutte



Le Mayet

Les hameaux

De nombreux bâtiments anciens ponctuent encore les campagnes de VOLLORE-VILLE. Certains ont été remarquablement rénovés, d'autres tombent en ruine.

Les particularités de ces bâtiments sont souvent liées à leur utilisation (résidentielle, agricole, artisanale) et à leur adaptation au relief. Ainsi, on voit apparaître différents niveaux de toits, des auvents, des ouvertures plus larges que hautes, des matériaux différents (pisé), des configurations en L ou en U, etc.



Le Trioulier



Fargeville



Chossière



Le Mayet

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Louchamp



La Vaure



La Chaize Basse



Le Poux



Le Douharier



Le Poyet haut



La Chaize Haute



Champredon



Louchamps



Louchamp

LE BÂTI QUI DIFFÈRE DE L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE

Le bâti résidentiel

Le développement urbain laisse place à des styles architecturaux qui répondent soit à des modes (style Ile de France, provençal...), soit à des goûts de particuliers empruntant des constructions typiques de certaine région (ex : Normandie, Suisse...). Actuellement, les nouvelles constructions recherchent un volume plus compliqué, avec plusieurs décrochements, des retours, des parties surélevées. Les matériaux, les couleurs utilisés diffèrent également.



Le Breuil, maison construite en hauteur, à l'écart du hameau



Chossière, matériaux et couleurs qui s'intègrent difficilement



Louchamp, maison et annexe construits devant un cône de vue



Chossière, formes complexes et couleurs inhabituelles



Les Plaines, hétérogénéité du bâti et des limites de propriétés



Lorille, toiture terrasse et toiture à pans coupés



Les Plaines, mouvements de terrain et urbanisation linéaire

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Le bâti agricole

Le lieu d'implantation, la forme et la couleur sont déterminants pour l'insertion des bâtiments dans le paysage.

Les bâtiments agricoles, de part leur taille importante peuvent vite créer un cicatrice dans le paysage. Les sommes engagées dans la construction de ces bâtiments sont souvent très importantes et un supplément est souvent nécessaire pour mieux les insérer.

Mieux vaut réaliser un bâtiment esthétique, plutôt que de le dissimuler par la suite derrière une haie. Les haies n'ont pas toujours l'effet escompté : souvent monospécifiques, elles sont trop rigides et trop sombres, elles ont pour effet de souligner la présence du bâtiment au lieu de le dissimuler.

Il faut également éviter les couleurs claires (blanc, beige, gris clair) qui captent la lumière. Les toits des bâtiments qui sont de couleur tuile s'intègrent mieux.



Le Rouet



Le Rouet



Les Thioulards



Le Poux



Le Besset



Le Besset

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Les lois et réglementations d'urbanisme imposent un recul de 50 m entre les bâtiments agricoles et les maisons d'habitation (100 m en ce qui concerne les installations classées).

Les bâtiments agricoles ne peuvent donc pas être intégrés aux hameaux.



Sertongier



La Cottias (depuis les Plaines)



La Cottias (depuis la Bunie)



Lyolas



La Goutte

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Le bâti industriel

Ce type de bâtiment est lui aussi très imposant par sa taille. Les mêmes caractéristiques que les bâtiments agricoles sont à prendre en compte.

L'usine de lambris est bâtie en crête et elle n'est pas construite en continuité du hameau le Bouchet. Sa couleur claire et sa forme allongée avec des toits arrondis la rendent très visible, d'autant plus qu'elle est surlignée par une plantation de résineux.

Les menuiseries présentes le long de la RD 7 sont assez bien intégrées car elles sont disposées en continuité du bâti résidentiel. La couleur verte de la menuiserie de Rongeron attire le regard. Il est préférable d'utiliser des couleurs plus proches de celles du bâti traditionnel : tuile pour le toit et beige pour les façades.

La scierie de Lyolas est très bien intégrée de part : sa situation en contrebas de la RD 311, sa couleur assez sombre et la présence de feuillus qui absorbent la rigidité du bâti et camouflent les dépôts.

Les aires de stockage situées à proximité des routes et notamment aux entrées de hameaux pourraient faire l'objet d'un traitement paysager.



Usine de lambris isolée du hameau le Bouchet

Usine de lambris vue depuis la RD 7



Menuiserie de Rongeron



Menuiserie le long de la RD 7



Scierie de Lyolas



Dépôt de bois à l'entrée de Rongeron

III.4 - Les trames végétales

Les alignements d'arbres

Autrefois, les alignements d'arbres étaient plantés entre les parcelles ou le long d'un chemin rural. Aujourd'hui, on en trouve au beau milieu des prairies, ce qui indique que le parcellaire a été modifié.

Les alignements d'arbres donnent de l'importance à la voie qu'ils accompagnent, le double alignement est encore plus efficace puisqu'il forme un couloir que l'on a envie de traverser.

Ces trames végétales structurent le paysage et les plus remarquables doivent être préservées. L'allée du château est bordée d'un alignement résiduel qu'il serait intéressant de reconstituer.

Certains alignements sont indésirables, notamment les alignements de résineux, il créent un écran opaque qui masque l'arrière plan et une trame foncée, point d'appel visuel.



Alignement de peupliers aux Grangettes



Alignement résiduel au Cros



Allée du château



Le Besset



Alignement le long du camping



Entrée de Piraud



Alignement de résineux sur le coteau

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Les arbres isolés

Qu'ils soient situés au centre d'un hameau ou au milieu d'une prairie, les arbres isolés sont des éléments identitaires qui ponctuent le paysage. Ils servent de points de repère, d'éléments ornementaux et d'ombrage pour les personnes ou le bétail lorsqu'ils sont situés au milieu d'un pré.

Le séquoia, le tilleul, le platane, etc. sont des arbres à grand développement qui peuvent donner du caractère à un espace.

Il est important de préserver ces arbres tant que leur état phytosanitaire le permet.



Les Grangettes



Louchamp



Montmiot



Le Bouchet



Toussugières

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

La forêt

Tous les points hauts de la commune sont couverts par la forêt. Ces espaces difficiles d'accès et aux sols peu fertiles n'ont sans doute jamais été cultivés.

Certaines forêts de résineux se sont développées en remplacement des hêtraies et sur d'anciens terrains agricoles.

Le boisement monospécifique de douglas a généralement un impact négatif au niveau de la biodiversité et du cadre de vie.

En effet, cet arbre à la croissance très rapide ne laisse pratiquement pas passer la lumière, ce qui empêche le développement d'une strate arbustive ou herbacée.

Ces forêts présentent une ambiance peu accueillante, leur couleur est sombre et leur développement conduit à la fermeture du paysage dans certains secteurs.

Certains hameaux peuvent se retrouver cernés par la forêt, ce qui crée une enclave.

Lorsqu'elles sont morcellées, elles créent des points d'appel visuels (par leur couleur et leur texture). Ce mitage (ou boisement en timbre-poste) est à proscrire.

Un des axes de politique du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez vise à supprimer les boisements gênants (dont les boisements en timbre-poste). Des subventions peuvent être attribuées pour l'abattage et le dessouchage de certaines parcelles boisées, à condition que ces parcelles soient remises en culture.



Franges boisées du plateau de Louchamp



Boisements résineux sur les pentes du Château



Maisons cernées par la forêt le long de la RD 312



Forêt mixte à la Bournelie



Le Rouet et les franges boisées du plateau de Louchamp



Boisement en timbre-poste dans l'axe de vue du Bourg

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

La forêt se développe aussi à basse altitude ; dans la plaine et dans les méandres de la vallée.

Ces forêts sont aussi de type mixte, elles sont plus ou moins liées aux ripisylves (aulne, saule, etc.).

Les hêtraies sont des boisements remarquables au niveau paysager. Elles évoluent au fil des saisons et font vivre le paysage.

Les forêts sont mixtes (hêtre et résineux : épicéa ou douglas) au niveau du massif de Chignore. Cependant, elles tendent à être remplacées par des forêts de douglas.



Le Bois de la Plaine



Accompagnement forestier du Ruisseau du Cros



Vue sur le Bourg dans un écrin végétal depuis Pognat



Forêt mixte derrière le Trioulier



Massif de Chignore



Hêtraie à la Bournelie

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

L'agriculture

La répartition des surfaces agricoles est fonction du relief et de la fertilité des sols.

La vallée est principalement occupée par les prairies, le maillage bocager est assez serré.

Les coteaux sont occupés par la vigne, par certaines cultures céréalières nécessitant un ensoleillement pour croître et quelquefois par la friche. Le foncier présente un découpage laniéré dans le sens de la pente.

Les grandes parcelles des plateaux sont cultivées. Elles s'organisent autour des massifs forestier.



Plateau cultivé à Louchamp



Versant Sud-Ouest du plateau de Louchamp



Large vallée du Cros



Culture céréalière au Poux



Prairies à Châteauneuf



Troupeau ovin à la Plaine



Les coteaux de Ranquet-Berry



Les coteaux de Ranquet-Berry depuis la RD 7

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Le paysage agricole de la commune est bien entretenu dans l'ensemble, seulement quelques friches localisées se forment sur des terrains pentus.

Cependant, il faut veiller à ce que les friches n'évoluent pas en boisements au niveau des cônes de vues, car il aurait pour effet de les occulter.

Les coteaux présentant une exposition ensoleillée ont été utilisés pour la culture de vignes. Elles offrent un paysage façonné par l'homme, structuré et évoluant au fil des saisons.



Friche localisée au Poux



Friche devant le hameau du Poyet



Parcelle de vigne aux Grangettes



Parcelles de Vigne entre le Mas et Ranquet-Berry



Les coteaux de Ranquet-Berry



Parcelle de vigne à la Prugne



4 - Les potentialités du territoire

IV.1 - Le Grun de Chignore

Le Grun de Chignore surplombe le territoire communal, il culmine à 1074 mètres. C'est à la fois un point d'appel remarquable du paysage et un site archéologique.

Des fouilles effectuées au sommet à la fin du 19ème siècle ont montré que ce site fut occupé durant l'âge des métaux, l'époque gallo-romaine et le Moyen Age. L'encart de droite retrace une partie de son histoire.



Le Grun de Chignore vu depuis La Pierre de l'Homme

Le Grun de Chignore, haut lieu de l'histoire locale

Circonstances de la découverte

Le site fut mis en évidence par un érudit niçois à la fin du 19ème siècle, le docteur Félix Planat. Les résultats de ses recherches furent publiés en 1874 dans « Note archéologique sur le Grun de Chiniore », rapport inconnu et introuvable aujourd'hui. Seul le livre de l'abbé Guélon « Vollore et ses environs » publié en 1890 nous relate ces faits.

Le site au début du 21ème siècle

Aujourd'hui, on peut encore observer des restes de murs en pierres sèches dans toute la zone décrite et fouillée par Félix Planat.

Le site archéologique se situe sur le sommet du Grun à une altitude de 1074 mètres. La zone la plus marquée est une motte d'une vingtaine de mètres de long sur environ 15 mètres de large pour cinq mètres de haut, orientée au Nord du site avec vue sur le Nord Ouest de la région (Limagne, Vollore, St Agathe, Montguerlhe, Celles...). Actuellement, une croix (Calvaire) y est plantée depuis 1902. C'est sur cette motte que les principales découvertes ont été faites. En périphérie immédiate de la motte, sur le tertre (merlon de terre et de granite), on peut observer de nombreuses pierres de constructions de petites et moyennes tailles : il s'agit des restes de murs en pierres sèches écroulés qui devaient former la première enceinte de l'édifice. Ces pierres de tailles similaires se remarquent parfaitement au milieu du chaos granitique naturel composé de

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

pierres et de blocs de toutes tailles. Toujours en bordure de la motte, à l'Est, dans une cavité creusée récemment, on peut observer les fondations de ce mur-primitif encore conservé sur un bon mètre de longueur. La topographie de la motte semble indiquer l'entrée au Sud.

Le bas de la motte est entouré d'un anneau au relief assez plat, faisant penser à un fossé circulaire comblé. Il est aujourd'hui quasiment sans pierre et envahi par les myrtilles.

A l'Ouest et au Sud-Est, les restes de deux murs en pierres sèches sont visibles à 10-20 mètres du bas de la motte (fossé). Leur implantation et leur forme montrent qu'ils encerclent la butte centrale. Il s'agit vraisemblablement des restes d'une deuxième enceinte circulaire.

Ces deux restes de murs qui appartiennent à la même enceinte circulaire se situent dans une zone plate et orientée Sud : vraisemblablement une zone ayant servi d'habitat.

On remarque aussi un peu plus loin, à une centaine de mètres de la motte au Sud, les restes d'un mur en pierres sèches constitué de gros blocs. Ce mur longeant la pente semble être un mur de soutènement inférieur d'un chemin.

On observe aussi en contrebas de ce le soutènement des tas de pierres asse de circulaire de 3 à 4 m de diamètre et de 2 m de hauteur. Cette zone est identifiée comme une zone de culture, les tas de pierres assemblées étant vraisemblablement le fruit du travail des paysans de toutes époques pour obtenir le maximum de surface de culture : ces tas de pierres sont appelés localement « perralliés ».



Fondation de la première enceinte



Mur en pierres sèches de la deuxième enceinte

L'ensemble du site apparaît comme les restes d'une fortification primitive : motte, fossé, enceintes circulaires en pierres sèches...



La motte avec la croix



Bas de la motte (pierres de construction) et fossé



Mur de soutènement du chemin



Tas de pierres ordonnées

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Sommes-nous en présence d'une motte féodale de l'an mille, d'une curtis ou d'une garde du haut Moyen Age, d'un fort gallo-romain, d'une enceinte gauloise ou protohistorique... ? Les objets découverts par le docteur Félix Planat montrent que ce site a été occupé à toutes ces époques.


Conclusion

Le Grun de Chignore, montagne emblématique de la région thiernoise, est sans aucun doute un haut lieu de l'histoire locale. Aujourd'hui ce lieu est surtout apprécié par les touristes et les promeneurs pour la beauté de ses paysages, l'originalité de ses immenses chaos granitiques, et la diversité de sa faune et de sa flore.

Mais en dessous de cette richesse géologique et biologique sont enfouis depuis des temps reculés les restes d'une occupation humaine. Malheureusement, ce site est aujourd'hui complètement délaissé par les historiens et les archéologues, qui le jugent vraisemblablement ingrat et mineur. Peut-être est-il simplement tombé dans l'oubli...

La redécouverte de ces objets permet de lever bon nombre d'interrogations sur les origines du peuplement de la montagne thiernoise. En effet, s'il est certain, vu la proximité immédiate de la voie romaine à Chignore, que ce site a servi de point d'observation et d'habitat (peut-être sommaire et ponctuel) à l'époque gallo-romaine, la découverte du bracelet et de la lance en bronze plaide en faveur d'une occupation dès le Bronze Final (-800 à -700 avant JC).

La cinquantaine d'objets trouvés au 19ème siècle met en évidence une occupation continue du site, peut-être dès la préhistoire (Néolithique ?), en tout cas de façon certaine à l'âge du bronze, de fer, à l'époque gallo-romaine et ce jusqu'au milieu du Moyen Age.



Ce lieu, où les conditions climatiques dues à l'altitude ont vraisemblablement attiré les hommes de différentes raisons stratégiques : une vue imprenable sur les premiers sommets du Forez, ainsi que sur la grande et fertile plaine de Limagne. Que dire de son relief naturel propice à la défense... Le Grun de Chignore est situé sur une frontière naturelle qu'il fallait surveiller.

Espérons désormais que les centaines d'objets archéologiques découverts il y a plus d'un siècle par Félix Planat soient retrouvés dans les musées nationaux et que ce lieu puisse être étudié sérieusement afin d'en élucider ses mystères.

Source : http://site.voila.fr/escotal/le_grun.html

IV.2 - Le patrimoine bâti

Le patrimoine bâti de VOLLORE-VILLE est constitué par son église, son château, sa chapelle, mais aussi par un grand nombre de maisons remarquables.

L'église est enserrée par un bâti dense, tourné vers elle, ce qui n'offre que peu de recul pour la contempler.

Le château bénéficie d'une position dominante sur la plaine, ce qui le rend visible depuis de nombreux points (voir IV.5 - Les points de vue remarquables).

La chapelle en ruine est dissimulée dans un massif forestier. Aucun indice n'indique sa présence. La non-intervention de l'homme lui donne un caractère mystique.

Les nombreux bâtiments anciens présents dans le Bourg et dans quelques hameaux peuvent aussi être considérés comme éléments patrimoniaux.



L'église



Le château



La chapelle du Mayet en ruines



IV.3 - Le petit patrimoine

Les croix

VOLLORE-VILLE dispose d'une véritable collection de croix, élément du petit patrimoine, que l'on découvre au fur et à mesure de notre progression sur le territoire. Elles sont présentes au coeur des hameaux, sur les portes des granges, à la croisée des chemins, etc.

En pierre, en bois ou en fer forgé, de forme simple ou très dentellée, leur diversité pourrait être mise en valeur par la création d'un circuit des croix. Le concours de photographie pourrait être renouvelé.



Croix de St Roch



Sommet du Grun de Chignore



Château de Vollore-Ville



Louchamp



Louchamp



Lorille



Montmiot

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



La Bournelie



Entre la Bournelie et les Fougères, vue sur le Lac d'AUBUSSON



A l'embranchement du circuit piéton en bas du château



Place de la mission



Fargevieille



Chossière



Croix gothique sur la place de la Poste



Le Bouchet

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

La Borne Miliaire

A la sortie de Vollore se dresse, au lieu dit «La Croix de Saint-Roch», une colonne miliaire.

Cette colonne a dû être érigée en 43 de notre ère sous le troisième consul de Claude lorsqu'il revenait de Bretagne.

D'autre part, elle était située sur la limite des Arvernes et des Séguisaves. Limite qui fut maintenue lors de la division de la Gaule par Auguste. La colonne pouvait dès lors remplir le double rôle de miliaire et de borne limitante entre l'Aquitaine et le Lyonnais.

Le fût, d'une seule pièce et en granit, est octogone. Il a quatre mètres de hauteur, est élevé sur cinq gradins, et porte aux trois quarts de sa hauteur, un vaste écusson ennéagone, formant saillie de chaque côté. Il est muni dans la partie inférieure de quatre onglets ou boutons destinés peut-être à le retenir au-dessus de la pièce perforée qui lui servait de socle et qui est à six pans, forme qu'on avait ménagée dans le piédestal.

La colonne a été détruite en 1793 et les débris furent recueillis à la Mairie où ils sont actuellement. Toutefois une reproduction exacte en granit de Chignore, fut érigée à la sortie du bourg au lieu dit «La Croix de Saint-Roch».



Reproduction de la Borne Miliaire à la Croix de Saint-Roch

Inscripti
terprétat

et in-

Tibérius CIAVDius
Tibère Claude

DruSI Filius Cesar
Fils de Drusus, César,

AUGustus Germanicus
Auguste, Germanique

PonTifex MAximus
Grand pontife,

TriBunitia POTEstade quinta
Cinq fois tribun, onze fois général,

IMPerator XI Pater Patrie
père de la patrie,

Consul DESIGNatus IIII
trois fois consul,
désigné pour la quatrième,

Augustonemeto milia Passum
XXXI
Clermont trente et un mille pas

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU

Les autres éléments du petit patrimoine

La commune de VOLLORE-VILLE, et plus particulièrement son Bourg, est ponctuée d'éléments patrimoniaux.

Le patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs, puits) est encore très présent et bien entretenu.

D'autres éléments, moins communs, s'affichent dans le Bourg. Il s'agit d'éléments intégrés au bâti, tels que des escaliers ou des passerelles.

Ces éléments provoquent la curiosité du visiteur. Cette potentialité pourrait être utilisée à des fins touristiques.



*Lavoirs
Le Bouchet*



*Fontaine
Le Bourg*



*Puit
Le Bourg*



*Escaliers extérieurs
Le Bourg*



*Passerelle
Le Bourg*



*Fontaine
Place de la fontaine*



*Fontaine
RD 313A*

IV.4 - Les points noirs paysagers

Les épaves et les décharges sauvages

Les épaves de véhicules abandonnés sont peu esthétiques et sont sources de pollutions (notamment les batteries).

Ils altèrent la qualité des paysages ruraux et donnent à l'automobiliste de passage une image peu engageante.

L'utilisation de tôles pour couvrir les bâtiments et pour tout autre usage extérieur est déconseillée car ce matériau reflète la lumière et crée un point d'appel visuel.

Cependant, si ce matériau est utilisé provisoirement pour maintenir en l'état un bâtiment ancien en attente d'une réhabilitation, mieux vaut le laisser en place plutôt que de laisser le bâtiment se dégrader.

Les conteneurs à ordures

Leur disposition les expose à la vue, ce qui donne une image peu qualitative de la commune. Il suffit d'un aménagement simple pour les dissimuler (treillis bois avec plantes grimpantes).



Pont de la Pierre Blanche, épave de camionnette



Dépôt à l'entrée du Fraisse



Lyolas, toiture en tôles qui reflète la lumière



Le Rouet, portail en tôles ondulées



Le Bouchet, conteneurs à ordures



Le Bourg, conteneurs à ordures



IV.5 - Les points de vue remarquables



Depuis Bardinaud



Depuis le Besset

Les points de vue sur le Bourg

Le relief du territoire communal offre des points de vue remarquables sur le Bourg qu'il serait intéressant de conserver.

La fermeture du paysage par le boisement ou l'urbanisation pourrait faire disparaître ces vues. Il est important de contrôler ce phénomène. Le PLU permet de maîtriser l'urbanisation de la commune. La réglementation des boisement est en cours de révision, c'est un des outils qui permet de lutter contre les boisements indésirables.



Depuis Louchamp



Depuis Montbartoux



Depuis Pognat

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Depuis les Thioulards



Depuis le cimetière



Depuis les Plaines



Depuis le chemin entre le Naud et la Pierre de l'Homme



Depuis la Pierre de l'Homme



Depuis la route de la Font aux Grangettes



Depuis le Poux



Depuis le Breuil



Depuis Kongeron

Les points de vue sur le château

La situation en promontoire du château de Vollore le rend visible depuis la partie Ouest de la commune. Cette position lui permet non seulement d'avoir une vue imprenable sur les territoires alentours, qui permettait à ses propriétaires de prévenir d'éventuelles attaques, mais aussi d'être sur un piédestal.

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Depuis Bardinaud



Depuis Montbartoux



Depuis le Bourg

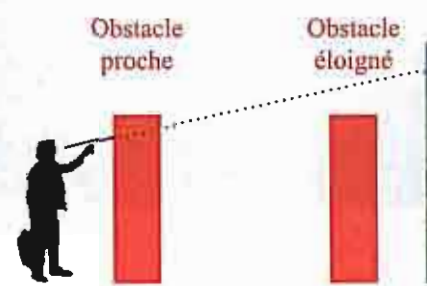


Schéma de perception du Grun de Chignore

Les points de vue sur le grun de Chignore

Le Grun de Chignore étant le point culminant de la commune, il est visible depuis tous les espaces ouverts. Seul un obstacle proche peut fermer la vue sur ce massif (voir schéma).



Depuis la Pierre de l'Homme

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Vue depuis le château sur la chaîne des Puys



Vue depuis le château sur la plaine et la chaîne des Puys



Vue depuis l'Ouest du Bourg sur la plaine et la RD 7

Les autres points de vue

Il existe un grand nombre de points de vue sur la commune qui permettent de voir le territoire communal, mais qui offrent aussi des vues lointaines remarquables (sur la chaîne des Puys, la limagne, le lac d'Aubusson, etc.).

Il faut veiller à ce que le boisement de la plaine ne remonte pas sur les coteaux car cela aurait pour conséquence de fermer ces vues.

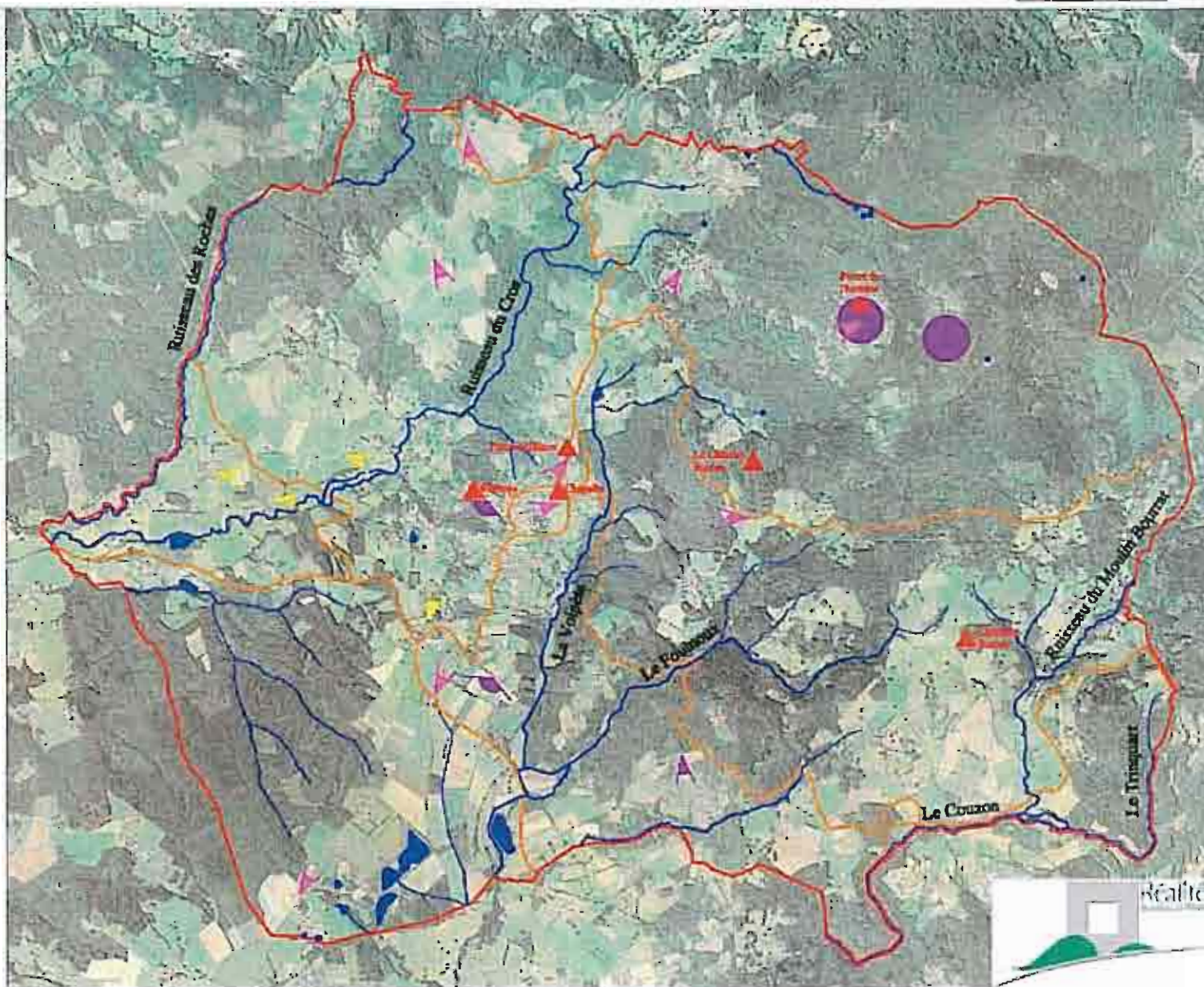


Vue depuis la Bourneille sur le lac d'AUBUSSON

Révision du POS de VOLLORE-VILLE - Diagnostic paysager Enjeux

0 0,25 0,5 1 km

-  Patrimoine remarquable
-  Cours d'eau
-  Points d'eau
-  Captages
-  Forêt
-  Routes départementales
-  Cônes de vue sur le Bourg
-  Cônes de vue sur le Château
-  Autres cônes de vue





5 Les contraintes du territoire

5.1 Les contraintes environnementales

Les ZNIEFF

Source : DIREN Auvergne

La commune de VOLLORE-VILLE est concernée par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique et Floristique (ZNIEFF)**:

Type	Intitulé	Numéro SPN	Superficie
I	Puy de Chignor-Roc Blanc	830005527	935,02

Rappelons que l'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une ZNIEFF est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique ; deux catégories sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



ZNIEFF Type I		N°DIREN 0000-6055
Puy de Chignor-Roc Blanc		
Milieux	Pointements rocheux, éboulis / Massifs forestiers montagnards	
Intérêts écologiques	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Géomorphologie</i> : avant-postes granitiques montagnards dominant à plus de 1000m d'altitude le Bas-Livradois et la plaine des Varennes. - <i>Flore</i>: Successions primaires sur les éboulis (lichens, mousses, landes, sorbiers, hêtraies ou chênaies acidoxérophiles). Sur les versants moins rocheux, plantations à fonction productive - <i>Avifaune riche</i> avec plus de 81 espèces recensées, dont 5 d'intérêt communautaire et 4 sur la liste des espèces menacées (Circaète Jean le Blanc, Chouette de Tegmalm). 	
Etat de conservation	Ces massifs forestiers étendus et sauvages en grande partie domaniaux, jouent un rôle de refuge pour de nombreux mammifères. Lieu de cueillette, de promenade, secteur original sur les plans biologiques, géologiques et paysagers, ils constituent un point fort du patrimoine naturel de cette région.	

Les protections règlementaires

Le réseau NATURA 2000 correspond à un réseau écologique européen constitué en vue de la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et la faune sauvages ; il regroupe les zones spéciales de conservation de 2 types :

- les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** destinées à la conservation des habitats des espèces d'oiseaux définies comme d'intérêt communautaire,
- les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** ou **Site d'Intérêt Communautaire (SIC)**, qui vise la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages considérées comme rares ou menacées à l'échelle de la communauté européenne.

Ces zones peuvent faire l'objet de mesures de gestion et de protection particulières.

Cinq sites proposés pour l'intégration au réseau NATURA 2000 comprennent une partie du territoire de VOLLORE-VILLE

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Type	Intitulé	Code	Superficie
ZSC	Rivière à écrevisses - 63	FR68301086	
	Dore-Faye-Couzon - Linéaire	FR-8301091	
	Dore-Faye-Couzon - spatiale	FR-8301091	72
	Cavité minière de la Pause	FR-8302010	209
	Vallée et piedmonts du Nord-Foréz	FR-8301051	351

Vallées et piedmonts du Nord-Foréz

Le site couvre une surface de 351ha répartis en 6 zones différentes. Les altitudes s'étagent de 580m à 1094m au roc Néron. Quatre grands types d'habitats constituent l'originalité de ce secteur de piedmonts du forez : des zones tourbeuses, des forêts de hêtres, des éboulis rocheux dénudés et des éboulis couvert de lande.

Objectifs : Dans les éboulis, éviter les équipements, l'exploitation de la roche et la colonisation par les arbres ; Dans les hêtraies, il faut cesser d'éliminer le houx et de transformer la forêt par des plantations de résineux

Habitat d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire	
Tourbières boisées *		
Tourbières hautes actives*	Mammifères :	Chauve-souris
Tourbières de transition et tremblants	Insectes :	Lucane cerf-volant
Tourbières hautes dégradées		
Eboulis médio-européens siliceux		
Hêtraies acidophiles atlantiques à houx		
Landes sèches européennes		
Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophyte		
Prairie à molinie		

* prioritaire

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



Dore-Faye-Lignon	
Le site comprend une partie linéaire de la Dore et de ses affluents, la Faye et la Couzon, et une seconde partie composée de sept secteurs de forêts alluviales couvrant une surface de 61ha.	
Objectifs : les principaux objectifs sont la préservation de la qualité de l'eau et de l'équilibre hydrologique des rivières afin de favoriser le passage et la reproduction des poissons migrateurs.	
Stratégie : poursuivre la dépollution des rivières, assurer le bon franchissement, protéger les forêts alluviales, contrôler les plantations de peupliers	
Habitat d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire
	<i>Mammifères</i> : Loutre
	<i>Poissons</i> : Saumon atlantique Lamproie de Planer
	<i>Crustacées</i> : Ecrevisses à pattes blanches

Rivières à écrevisse à pattes blanches	
Ruisseaux de Cros et des Roches – 34 km/linéaire	
Objectifs : la sauvegarde des écrevisses nécessite une eau de bonne qualité excluant les pollutions chimiques et organiques. L'importance des abris pour l'espèce rend la préservation des berges aussi importante que la qualité de l'eau.	
Stratégie : éviter les recalibrages et les curages, limiter l'accès à la rivière du bétail, interdire la pratique des sports dans les lits de rivière	
Habitat d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire
	<i>Crustacées</i> : Ecrevisses à pattes blanches

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Cavité minière de la Pause	
Le site est situé dans la vallée du Couzon. Il s'agit d'une ancienne galerie minière Site d'hibernation	
Objectifs : assurer la conservation de l'espèce en fonction de la variété des gîtes et de la différence entre ceux d'hibernation et de reproduction. Les gîtes d'hibernation sont menacés par le comblement et l'effondrement naturels, le foudroyage pour la mise en sécurité et le tourisme souterrain.	
Stratégie : Fermer l'accès aux galeries tout en permettant le passage des chauves-souris	
Habitat d'intérêt communautaire	Espèce d'intérêt communautaire
	<i>Mammifères</i> Huit espèces de chauves-souris.

5.2 Les risques

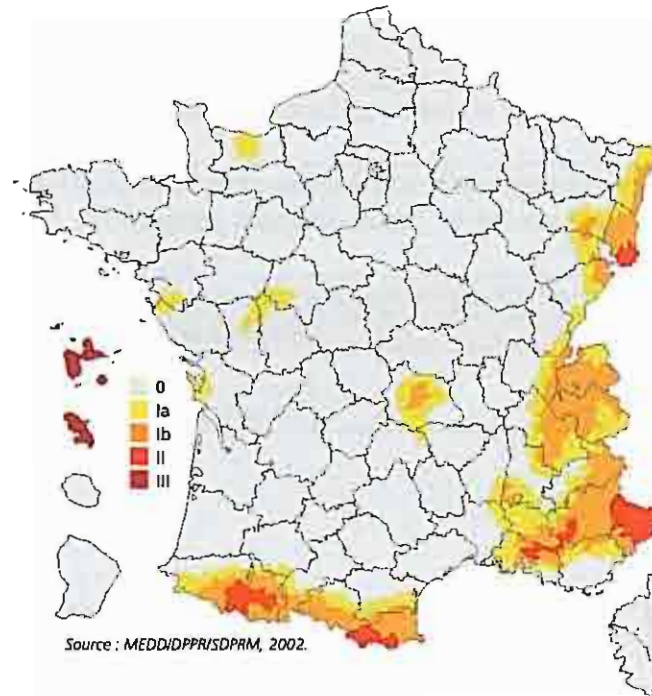
La Commune de VOLLORE-VILLE est recensé dans le dossier départemental des risques majeurs approuvé le 26 janvier 1995, comme étant exposée aux risques :

- Mouvement de terrain par glissement
- Sismicité très faible 1A

Un zonage physique de la France (décret du 14 mai 1991) a été élaboré créant 5 zones : zone 0 : sismicité négligeable, zone 1a : sismicité très faible, zone 1b : sismicité faible, zone II : sismicité moyenne, zone III : sismicité forte.

La Zone Ia de "sismicité très faible mais non négligeable" où : aucune secousse d'intensité supérieure à VIII n'a été observée historiquement, les déformations tectoniques récentes sont de faible ampleur. Ce zonage implique le respect ou non de normes de construction parasismique pour les bâtiments qui se répartissent en deux catégories, risque normal ou risque spécial.

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



LA REGLEMENTATION ET LES REGLES DE CONSTRUCTION

L'objectif principal de la réglementation parasismique est la sauvegarde d'un maximum de vies humaines pour une secousse dont le niveau d'agression est fixé pour chaque zone de sismicité. La construction peut alors subir des dommages irréparables, mais elle ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques doit aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments et marchés de travaux: les immeubles de grande hauteur, les marchés de l'Etat, les établissements recevant du public et, enfin, les habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un seul décret : le décret n°91-461 du 14 mai 1991 (modifié en 2000). L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite "à risque normal".

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Il convient de rappeler les arrêtés de catastrophes naturelles recensées et intervenues sur le territoire communal :

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	10/06/1989 07/12/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999

5.3 Le patrimoine historique

Source : PAC de l'Etat - Culture.gouv.fr/BD Mérimée

Servitudes de protection des monuments historiques

Servitudes	Intitulé	Situation	Classement
AC1	Eglise ST-MAURICE	Bourg de VOLLORE-VILLE	Classement au titre des Monuments Historiques
AC1	Croix de cimetière	Bourg de VOLLORE-VILLE	Classement au titre des Monuments Historiques
AC1	Croix place de la Conche	Bourg de VOLLORE-VILLE	Classement au titre des Monuments Historiques
AC1	Croix de chemin	Lieu-dit les Plaine	Classement au titre de l'inventaire supplémentaire
AC1	Maison à Tourelles d'angle	Bourg de VOLLORE-VILLE	Classement au titre de l'inventaire supplémentaire

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Les conséquences de la servitude AC1

Immeuble inscrit :

L'inscription entraîne pour les propriétaires " l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, quatre mois auparavant, avisé le préfet de région de leur intention et indiqué les travaux qu'ils se proposent d'effectuer, [...] Le ministre [chargé de la culture] ne pourra s'opposer [à ces] travaux qu'en engageant la procédure de classement " (article 2 modifié de la loi de 1913 et article 1er du décret du 14 juin 1996).

" Lorsque l'immeuble est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, [un exemplaire de la demande de permis de démolir] est adressé par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au directeur régional des affaires culturelles. [...] Cet envoi fait courir le délai de quatre mois pendant lequel le propriétaire ne peut procéder à aucune modification de l'immeuble" (article R 430-5 du code de l'urbanisme).L'immeuble inscrit ne peut être cédé (donné, vendu, légué, etc.) sans que le ministre en soit informé (article 12 du décret du 18 mars 1924).


Immeuble classé :

"L'immeuble classé [parmi les monuments historiques] ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, si l'autorité compétente n'y a donné son consentement. L'autorité compétente est le préfet de région, à moins que le ministre chargé de la culture n'ait décidé d'évoquer le dossier" (article 9 de la loi de 1913 et article 3 du décret du 14 juin 1996).

Il ne peut être cédé (donné, vendu, légué, etc) sans que le ministre en soit informé (article 8 de la loi de 1913).

Par ailleurs, "aucune construction neuve ne peut être adossée à un immeuble classé sans autorisation spéciale du ministre (de la culture)" (article 12 de la loi de 1913

Pré inventaire :

Intitulé	Situation	Caractéristiques	Inventaire	
Par c et jardin du château	Bourg de VOLLORE-VILLE	Terrasse en terre-plein Piscine -Jardin potager bassin	Inventaire général du patrimoine culturel	



5.4 Patrimoine archéologique

Source : DRAC Auvergne

Le territoire communal renferme des vestiges archéologiques du haut-empire romain à l'époque contemporaine, 5 entités archéologiques sont recensées par la DRAC.

Localisation	Date d'attribution	Vestiges	Mobilier
Borne Miliaire	Haut-Empire	Borne miliaire	Lapidaire
Voie romaine de Bordeaux à Lyon	Gallo-romaine	Voie	
Grün de Chignore	Moyen Age classique	Eglise Mur Village	Céramique
Château de Vollore	Moyen Age classique	Château-fort	
Eglise St-Maurice	Moyen Age classique	Cimetière Eglise	

La prise en compte de ces sites relève des dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologiques dans les opérations d'urbanisme (Cf. articles R.111.3-2, R.442.6 et R.315.28 du Code de l'Urbanisme, article 5 du décret n°2002-89 du 16 Janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive).



5.5 Périmètres de protection pour la ressource en eau potable

La Commune de VOLLORE-VILLE est alimentée en eau potable par un certain nombre de captages : CHATELET, CHIGNOR Nord et Sud, FARGEVIEILLE, NAUD, LYOLAS et CHOUVEL

3 captages situés sur la commune de SAINTE-AGATHE, LA COTTE ; CHEZ PERRAN 1 et 2, sont gérés par la commune de VOLLORE-VILLE

Le territoire communal est concerné par plusieurs captages répertoriés et soumis à une servitude d'utilité publique :

Captage	Commune	Mesures de protection
ROCHEMULET CHAIZE BASSE	COURPIERE	06/05/2002
AIGUEBONNE	LA MONNERIE-LE MONTEL	05/09/2001
NAUD	VOLLORE-VILLE	16/05/1978
MONTBARTOUX	VOLLORE-VILLE	07/12/2007
FARGEVIEILLE	VOLLORE-VILLE	07/12/2007
LE CHATELET	VOLLORE-VILLE	07/12/2007
CHOUVEL	VOLLORE-VILLE	07/12/2007

5.6 Le classement en zone de montagne

Le relief accidenté de la commune ainsi que des conditions naturelles plutôt défavorables (sols pauvres et acides, climat froid et humide) rendent plus difficile l'agriculture.

VOLLORE-VILLE est classée en zone de montagne.

La loi relative au développement et à la protection de la montagne du 9 Février 1985 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régies par les articles L.145-1 et suivants et R.145-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Les grands principes sont les suivants :

- * Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- * Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel ;
- * Urbanisation en continuité avec les bourgs, villages hameaux ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.

5.7 Les servitudes d'utilité publique

La Commune est concernée par 6 servitudes d'utilité publique :

Code	Intitulé	Objet	Service gestionnaire
A1	Bois et Forêt	Forêt domaniale d'Aiguebonne Forêt sectionale de VOLLORE-VILLE	Office nationale des forêts
A5	Canalisations d'eau et d'assainissement		Vollore-Ville
AC1	Monuments historiques	Eglise ST-MAURICE Croix de cimetière Croix place de la Conche Croix de chemin Maison à Tourelles d'angle	SDAP
AS1	Conservation des eaux	Captages de Rochemulet et Chaize Basse Captages d'Aiguebonne Captages du Naud, Montbartoux, de Fargevieille, Le Chatelet, Le Chouvel	DDASS
I4	Canalisations électriques	Diverses lignes 20KV Ligne 63 KV Olliergues-Thiers	DDE /EDF-GDF DRIRE/RTE
PT3	Télécommunications	Câble Courpière-Vollore-Ville Câble Vollore-Ville – Vollore-Montagne	France Télécom



CHAPITRE III - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

1 Justification des choix retenus pour l'élaboration du P.A.D.D.

1.1 Historique du débat sur le PADD :

La Commune de VOLLORE-VILLE a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2004. Cette délibération précise également les modalités de concertation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été défini en fonction de l'analyse réalisée sur la Commune lors du diagnostic. Les élus, membres de la Commission, ont fixé un certain nombre d'objectifs d'aménagement, d'urbanisme et de respect des milieux agricoles et naturels.

Les débats au sein de la Commission Urbanisme tenus lors des réunions techniques en présence des représentants de la Direction Départementale de l'Équipement, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et du Bureau d'Études.... ont

permis d'affiner ce PADD et de le traduire en terme de zonage et de règlement.

Deux réunions spécifiques sur le thème de l'agriculture (13 avril 2006 – 6 juillet 2007) ainsi qu'un questionnaire ont été réalisées en présence des représentants agricoles de manière à prendre en compte les attentes de la profession et de réaliser le zonage agricole.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) a été présenté en Conseil Municipal et a fait l'objet d'un débat. Le Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet de plusieurs séances devant le Conseil Municipal de manière à rendre transparentes les orientations prises en commission de travail, pour aboutir à l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

S'agissant de la concertation avec la population, un registre de concertation était disponible en Mairie depuis le début des études, avec mise à disposition des documents. Une réunion publique de présentation du projet de zonage s'est tenue le 11 décembre 2007 et a été suivie d'une exposition en mairie du projet durant le mois de janvier 2008.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



1.2 Les orientations du P.A.D.D : justification des choix

Le deuxième alinéa de l'article L.123.1 stipule que « *les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* ».

Les objectifs définis au PLU ont été précisés et développés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (Cf. pièce n°2 du dossier P.L.U.), notamment en ce qui concerne l'accueil de population, le domaine économique, et le cadre de vie.

Les orientations du PADD :

VOLLORE-VILLE souhaite au travers son Plan Local d'Urbanisme :

- Assurer le renouvellement des générations et un équilibre au sein de la structure de la population
- Maîtriser le développement résidentiel pour assurer le maintien des équilibres locaux
- Echelonner dans le temps l'ouverture à l'urbanisation des futures extensions
- Assurer la centralité du centre-bourg par le maintien des services publics et des commerces
- Maintenir les activités commerciales
- Insérer dans le site et dans la morphologie urbaine des nouvelles zones d'urbanisation,
- Assurer la préservation de l'environnement ainsi que du maintien de la qualité paysagère et architecturale.
- Permettre le développement urbain tout en protégeant les activités traditionnelles et agricoles, de manière à assurer un bon rapport habitat/emploi.

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



THEMES	DIAGNOSTIC		ORIENTATIONS du P.A.D.D définies par le Conseil Municipal
	DYNAMIQUES/ ATOUS	INSUFFISANCES/ CONTRAINTES	
DEMOGRAPHIE	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Commune redevenue attractive depuis les années 90 ▪ Un accueil d'environ 21 nouveaux résidents par an entre 1990 et 1999. ▪ Un taux d'activité de plus de 84% ▪ Une bonne répartition des CSP avec une prédominance des employés et ouvriers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dynamique démographique négative depuis les années 80 ▪ Un solde naturel négatif ▪ Un déficit au niveau des naissances ▪ Une population vieillissante ▪ Un accroissement de la part des classes âgées et une baisse des effectifs des moins de 20 ans ▪ Un accroissement du nombre de petits ménages indicateur du vieillissement de la population : 64% de ménages de 1 à 2 personnes. 	<p>TENDANCE d' EVOLUTION : Une population déséquilibrée au profit des classes intermédiaires et des retraités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Maintenir un niveau de population de 700/800 habitants afin d'assurer la pérennité des services publics, des commerces et de la vie du bourg. 2. Accueillir des jeunes ménages actifs
DEVELOPPEMENT URBAIN ET RESIDENTIEL	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des secteurs déjà urbanisés à proximité du bourg pouvant être confortés ▪ Des hameaux ruraux préservés de la construction neuve ▪ Une croissance urbaine maîtrisée ▪ 1 à 2 constructions neuves par an ▪ Une augmentation du niveau de confort des logements ▪ Un habitat traditionnel groupé 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des maisons d'habitations en zone rurale pouvant gêner le développement des activités agricoles. ▪ Un déséquilibre entre habitat collectif et individuel ▪ Un déséquilibre important entre locatif et logements en propriété privée ▪ Tendance à l'urbanisation linéaire sur le secteur du bourg 	<p>TENDANCE d' EVOLUTION : une offre de logement non adaptée à la mixité sociale et générationnelle.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conforter l'urbanisation du bourg 2. Développer le logement locatif afin d'assurer la mixité sociale et générationnelle. 3. Extension limitée des villages suffisamment desservis par les réseaux 4. Permettre la réhabilitation du bâti

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



THEMES	DIAGNOSTIC		ORIENTATIONS du P.A.D.D définies par le Conseil Municipal
	DYNAMIQUES ATOUPS	INSUFFISANCES CONTRAINTES	
CADRE BATI	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Permanence de la tuile de couleur rouge, de l'emploi de la pierre ou pisé et des toitures 2 pans. ▪ Des hauteurs du bâti relativement homogènes ▪ Des matériaux de constructions locaux ▪ Un bâti ancien bien entretenu 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des constructions nouvelles qui ne respectent pas toujours les permanences locales ▪ Une consommation des surfaces importantes liée au développement du pavillonnaire ▪ Des restaurations de bâtiments anciens qui ne respectent pas toujours l'architecture du bâtiment ▪ Développement des ruines dans les hameaux ▪ Problématique d'intégration des gros volumes 	<p>REFLEXIONS : problématique de la permanence des caractéristiques architecturales (restaurations et constructions neuves)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre en compte les orientations définies dans le PAB 2. Autoriser les constructions en bois. 3. Protéger le petit patrimoine et les éléments bâtis remarquables 4. Définir des orientations d'aménagement sur les futures zones d'extension.
CADRE DE VIE PAYSAGE ENVIRONNEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un espace rural entretenu ▪ Un relief diversifié offrant de larges points de panorama ▪ Des vues panoramiques en direction du bourg et du château ▪ Un espace rural préservé de la construction neuve ▪ Des espaces naturels remarquables, le Grun de Chignore ▪ Des entités agricoles préservés (Louchamps, Poux, vallée du Cros, Chateauneuf, Ranquet-Berry) ▪ Des hêtraies remarquables (Bournelier, Chignore) ▪ Patrimoine religieux, petits patrimoines (croix, lavoirs, fontaines) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des lignes de crêtes, sensibles d'un point de vue paysager Attention au développement de l'urbanisation. ▪ Une tendance à l'urbanisation linéaire sur le secteur du bourg ▪ Développement des boisements de résineux ayant un impact négatif sur le paysage (assombrissement, fermeture des perceptions, tendance à la spécification des essences) ▪ Quelques friches localisées 	<p>TENDANCE d' EVOLUTION : fermeture du paysage et tendance de développement des friches sur les terrains les moins accessibles.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Protéger les paysages remarquables, notamment les perspectives sur le bourg 2. Eviter l'urbanisation en ligne de crête 3. Prendre en compte les orientations définies dans la charte du Parc Livradois-Foréz 4. Prendre en compte les sites NATURA 2000 et les espaces naturels et agricoles à protéger 5. Prendre en compte l'existence des risques naturels

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



THEMES	DIAGNOSTIC		ORIENTATIONS du P.A.D.D définies par le Conseil Municipal
	DYNAMIQUES/ ATOUPS	INSUFFISANCES/ CONTRAINTES	
INDUSTRIE ARTISANAT COMMERCE SERVICES	<ul style="list-style-type: none"> Un pôle d'emplois limités Un niveau d'équipement de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> Problématique des gros volumes et des stockages à intégrer dans le paysage Pas de zones d'activités 	<p>REFLEXIONS : problématique de la permanence du commerce et des services locaux, garant de la vie du centre bourg</p> <ol style="list-style-type: none"> Soutenir les actions en faveur du commerce local Assurer la mixité des fonctions urbaines en autorisant les services et commerces dans les zones résidentielles Encourager les services aux personnes âgées. Maintenir les zones destinées à l'activité économique. Encourager l'implantation de nouvelles activités
TOURISME	<ul style="list-style-type: none"> Circuit pédagogique en direction de la pierre de l'homme Des points de panoramas intéressants depuis le bourg, le château, la pierre de l'homme Sentiers pédestres 	<ul style="list-style-type: none"> Une capacité d'accueil touristique et d'hébergement limitée Un manque au niveau du balisage (sentiers, patrimoine, entrées de ville, potentiel du territoire) 	<p>REFLEXIONS : rendre attractif les potentialités du territoire</p> <ol style="list-style-type: none"> Assurer le développement des campings Permettre les hébergements touristiques dans toutes les zones du PLU Assurer la qualité des paysages et des points de panoramas

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



THEMES	DIAGNOSTIC		ORIENTATIONS du P.A.D.D définies par le Conseil Municipal
	DYNAMIQUES/ ATOUTS	INSUFFISANCES/ CONTRAINTES	
AGRICULTURE ET ACTIVITES FORESTIERES	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité agricole encore dynamique ▪ 11 agriculteurs professionnels ▪ Pays d'élevage ▪ Prédominance des prairies. ▪ Des paysages ruraux et forestiers bien entretenus ▪ Des jeunes agriculteurs qui s'installent. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une diminution importante du nombre d'exploitations, notamment pluri-actives ▪ SAU en régression entre 1979 et 2000. (-370 ha) ▪ De manière générale, l'âge des agriculteurs tend à vieillir ▪ Développement des friches sur terrains peu accessibles 	<p>REFLEXIONS : problématique du devenir des exploitations (pérennité ou cessation) dans le zonage du PLU. Importance de la concertation avec les agriculteurs.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Assurer le maintien des terroirs agricoles et la pérennité des exploitations 2. Favoriser l'implantation de nouvelles exploitations 3. Permettre au bâti rural de pouvoir changer de destination afin d'assurer la préservation du patrimoine 4. Intégrer les agriculteurs à la réflexion par le biais de réunions spécifiques sur le thème de l'agriculture



2 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones

2.1 Compatibilité avec le Parc Régional Livradois-Forez

La commune appartient au **Parc Naturel Régional du Livradois-Forez** d'une superficie de 309 920 hectares s'étendant sur une partie des deux départements du Puy de Dôme et de la Haute-Loire. Ce périmètre regroupe 170 communes et plus de 100 000 habitants.

La Charte du Parc, approuvée par décret du 24 Juin 1998, répond à trois grands enjeux : l'enjeu d'identité, de l'espace et de la vitalité du territoire.

Elle précise les engagements des collectivités et autres partenaires du parc, au travers de ses trois objectifs :

- connaître et désirer le Livradois-Forez
- offrir des paysages et un environnement de qualité
- dynamiser la vie sociale, économique et culturelle du territoire.

La charte a identifié VOLLORE-VILLE comme un pôle de vie et de services, un espace d'accueil périurbain, à vocation encore agricole et forestière, et possédant des secteurs d'intérêt paysager et écologique en particulier sur les secteurs forestiers (forêt d'Ayguebonne).

Elle préconise la maîtrise de l'urbanisation la maîtrise et la gestion durable de la forêt.

Le Plan Local d'Urbanisme a défini des secteurs constructibles sur les principaux secteurs urbanisés (le bourg et les principaux villages) et à classer les secteurs agricoles ou forestiers dans des zones spécifiques assurant la pérennité des activités traditionnelles et la conservation des espaces naturels d'intérêt paysager ou écologique.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



2.2 Les zones du Plan Local d'Urbanisme

Le P.L.U. prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la Commune. Il prend en compte les hypothèses d'évolution démographique, d'évolution du besoin en logement et intègre les objectifs d'aménagement de la Commune.

« Le règlement du P.L.U. fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme ».

Le territoire communal est divisé en 4 types de zones :

2.2.1 Les zones urbaines :

Les zones U rassemblent à la fois des territoires urbains constitués et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Au-delà de cette définition générique, les zones urbaines se dessinent en plusieurs zones urbaines qui se distinguent au regard de la diversité des tissus urbains (densité, morphologie...) ou de leur fonction (vocation résidentielle, commerciale ou de loisirs..) Dans le détail, ces zones peuvent être découpées en sous-secteur en fonction de la spécificité propre d'un quartier ou d'un secteur.

- UD : zone de type urbain située sur des secteurs d'habitat ancien et aggloméré
- UG : zone correspondant à l'habitat diffus
- UI : zone à destination des activités économiques
- UL : zone réservée à l'implantation des activités de loisirs, touristiques ou sportives

- Le sous-secteur a : correspond aux secteurs où l'assainissement non collectif (UDa – UGa)

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



2.2.2 Les zones à urbaniser :

Les zones AU sont destinées à être urbanisées à plus ou moins long terme. Pour l'essentiel, il s'agit de secteurs présentant des caractéristiques naturelles, situés en enclave ou en continuité du tissu urbanisé. Leur urbanisation contribuera à compléter une logique de développement urbain recentré sur les secteurs urbains, s'appuyant sur un maillage d'équipements existants à la périphérie des zones ou à créer à l'intérieur de ces nouveaux pôles de quartier. L'urbanisation de ces nouvelles opportunités foncières contribuera à accueillir l'accroissement démographique ainsi que l'offre en pôles d'emplois ou en services nécessaire à l'équilibre emploi/habitat.

La délimitation des zones AU situées en bordure des espaces naturels ou agricoles, s'appuie essentiellement sur des limites naturelles, sur le tracé de voies ou de chemins, ou sur une ligne visuelle du front urbain. Les zones AU constituent les principaux sites de développement et d'évolution de la Commune. Elles ont été délimitées en cohérence avec les différentes contraintes s'appliquant au territoire et permettront de répondre aux objectifs définis dans le Programme Local de l'Habitat concernant la construction de nouveaux logements, notamment sociaux.

Deux types de zones sont définies afin d'assurer une maîtrise dans le temps et une gestion des secteurs à vocation résidentielle :

- **1AU** : zones opérationnelles sous conditions (présence des réseaux en capacité suffisante en un point de la zone), où l'urbanisation sera permise au fur et à mesure de la desserte en réseau. Elles correspondent aux futures extensions résidentielles du bourg et des villages et se déclinent en différents sous-secteurs de manière à adapter les formes d'urbanisations nouvelles en fonction des spécificités de terrain. Pour les zones à urbaniser sous condition (1AU), l'article R.123-6 du Code de l'Urbanisme précise que les orientations et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les orientations d'aménagement constituent un document qui complète et s'impose aux demandeurs d'autorisations de construire ou de travaux
- **2AU** : Il s'agit de secteurs destinés à l'urbanisation future pour lesquelles les réseaux ne sont pas suffisants pour permettre l'ouverture à l'urbanisation. L'urbanisation permettra à terme une meilleure cohésion des espaces construits sans qu'un délai précis ne soit fixé pour leur ouverture à l'urbanisation. Les zones 2AU ont été délimitées dans la continuité des secteurs urbanisés de manière à échelonner dans le temps l'accueil de nouvelle population. La vocation générale de la zone 2AU est de prévoir les extensions résidentielles à long terme. La zone 2AUe est quant à elle à vocation des activités économiques.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



L'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU est conditionnée par les contraintes suivantes :

- des conditions techniques pour la Commune, c'est à dire la réalisation des équipements et réseaux, en un point de la zone ;
- par une procédure de modification ou de révision du PLU.
- par la définition des conditions d'urbanisation des secteurs

2.2.3 Les zones agricoles A

- **A** : la zone de richesse agricole correspond à une zone à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. A ce titre l'activité agricole est considérée comme une fonction économique à pérenniser. Il s'agit donc d'espaces préservés de l'urbanisation.

2.2.4 Les zones naturelles et forestières et à protéger en raison de la qualité de leur paysage :

- **N** : l'objectif de la zone naturelle est de délimiter au plan de zonage les espaces sensibles d'un point de vue du paysage et de l'environnement de manière à interdire la construction neuve sur ces secteurs. Les possibilités de constructions neuves ne sont pas autorisées de manière à stopper le mitage des espaces ruraux et de conserver l'intégrité des espaces naturels et agricoles. Seules les extensions et restaurations de l'existant sont autorisées.
- **NL** : ce sous-secteur à la zone N correspond au camping de Montbartoux.

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



2.3 Justifications du zonage du bourg de VOLLORE-VILLE

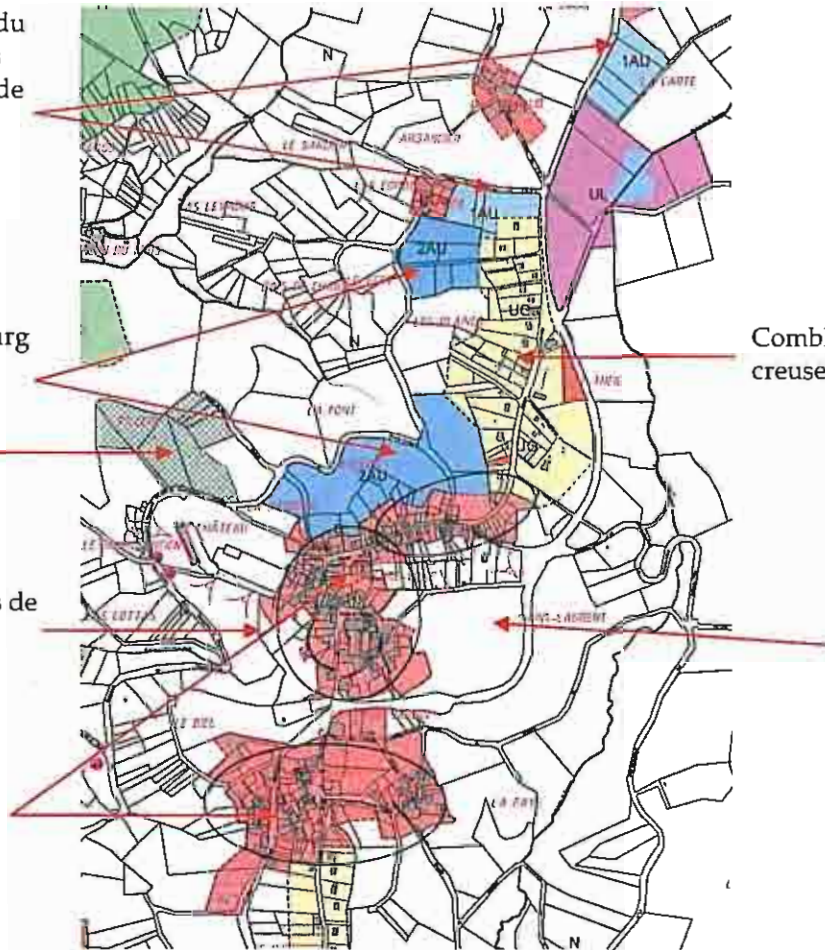
Prévoir l'extension du bourg sur des zones situées à proximité de celui-ci

Etoffer le centre bourg à long terme

Protéger les boisements remarquables

Maintenir les points de vue

Conserver les caractéristiques du secteur aggloméré



Comblent les dents creuses

Maintenir les points de vue sur la silhouette du bourg et les perspectives sur l'Eglise

AFFIRMER LA CENTRALITE DU CENTRE-BOURG
En tenant compte des contraintes topographiques et paysagères du site.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



2.3.1 La zone UD du bourg de Vollore et du village du Bouchet

Cette zone correspond au secteur aggloméré des centres anciens du Bourg de Vollore et du village du Bouchet qui se distingue par le caractère groupé des constructions organisées à l'alignement des voies, par l'ordonnement en ordre continu et par la densité du tissu urbain. Elles peuvent remplir une pluralité de fonctions (habitat, commerces, services, activités artisanales, équipements de loisirs, culturels et sportifs).

Les terrains contenus dans la zone UD sont desservis par le réseau public d'assainissement et d'adduction d'eau potable auxquels les constructions devront se raccorder. Les terrains situés dans la zone UDa pourront recevoir un assainissement non collectif conforme à la législation en vigueur, si les terrains ne sont pas desservis par l'assainissement collectif. Le potentiel d'urbanisation peut éventuellement permettre de combler quelques dents creuses, néanmoins, il s'agit principalement de jardins ou d'espaces publics. Aussi l'urbanisation nouvelle reste limitée.

Le règlement de cette zone a été défini de manière à imposer aux futures constructions et réhabilitations de respecter les caractéristiques architecturales et le type d'occupation du sol présent sur ce centre historique, ainsi que le caractère aggloméré de la morphologie urbaine. A cet effet le Coefficient d'Emprise au Sol et le Coefficient d'Occupation des Sols n'ont pas été réglementés.

Cette zone d'une superficie de 7,85 ha représente un potentiel très limité.

2.3.2 La zone UG-UGa du bourg de Vollore.

Cette zone correspond aux secteurs d'extension pavillonnaire du bourg de VOLLORE-VILLE.

Les terrains contenus dans la zone UG sont desservis par le réseau public d'assainissement et d'adduction d'eau potable auxquels les constructions devront se raccorder. Les terrains situés dans la zone UGa devront recevoir un assainissement non collectif conforme à la législation en vigueur.

Il s'agit de secteurs où les constructions s'organisent en ordre discontinu, où la fonction résidentielle domine et notamment l'habitat individuel. Ces zones peuvent remplir une pluralité de fonction, commerce, artisanat, équipements publics.

Considérant les caractéristiques traditionnelles du bâti, les objectifs de préservation du cadre de vie affiché dans le PADD et dans un souci de développement durable, il n'est pas favorable de permettre une densification maximale de la zone UG qui s'organise aujourd'hui sous la forme d'un espace résidentiel aéré. Par conséquent, de manière à conserver la forme urbaine et une densité plus faible que sur le secteur du bourg, les nouvelles constructions devront observer un recul d'implantation par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives.



2.3.3 Les zones d'extension du bourg

Il convient de rappeler, la localisation du centre-bourg de Vollore en site de promontoire, qui de ce fait élimine les possibilités d'implantation sur le talus en dessous du château. De plus, la RD 7 crée autre limite à l'urbanisation à l'Est et au Sud du Bourg.

Par conséquent, les secteurs d'extension du bourg sont limités et principalement situés en direction de Chossière.

Les deux types de zones d'extension urbaines sont :

Les zones 1AU opérationnelles :

Ces zones correspondent à des secteurs d'extension en continuité des secteurs urbanisés. Il s'agit de zones actuellement non urbanisées, représentant les futures greffes urbaines. Les réseaux sont présents en périphérie des zones en capacité et dimensionnement suffisants. L'équipement interne sera à la charge du pétitionnaire, par le biais d'équipements propres où le cas échéant par le biais de la participation pour voies et réseaux.

Concernant la morphologie urbaine créée, le règlement prévoit que les constructions s'organisent dans la continuité des zones UG, c'est-à-dire sous la forme d'un habitat organisé en ordre discontinu et aéré. Considérant les caractéristiques traditionnelles du bâti, les objectifs de préservation du cadre de vie affiché dans le PADD et dans

un souci de développement durable, il n'est pas favorable de permettre une densification maximale de la zone 1AU. Par conséquent, de manière à conserver la forme urbaine et une densité plus faible que sur le secteur du bourg, les nouvelles constructions devront observer un recul d'implantation par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives.

Les zones 2AU non opérationnelles :

Deux zones 2AU ont été délimitées dans la continuité de la zone bâtie du bourg de manière à prévoir son développement à plus long terme.

Ces zones font l'objet de contraintes qui ne permettent pas leur ouverture à l'urbanisation dans l'immédiat. Le secteur défini sur le Bourg n'offre pas les conditions de desserte en réseau suffisante AEP et assainissement). Le secteur de Chabrier nécessite un renforcement concernant la voirie et la desserte en eau potable.

- **La zone 1AU de la Carte**

L'urbanisation de cette zone s'effectue dans la continuité du centre-bourg, entre le camping et le village de Chossière. Ce secteur est raccordable au réseau d'assainissement nouvellement créé.

L'urbanisation projetée s'effectuera par l'intermédiaire de constructions pavillonnaire.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU

Les accès directs depuis la RD seront interdits. L'accès à la totalité de la zone s'effectuera à partir d'un accès existant entre les parcelles 17 et 18. Une voie de desserte devra être créée par l'aménageur.

Le recul des constructions par rapport à la RD est fixé à 15 mètres de l'axe.

Cette zone peut recevoir environ 5 constructions.

- **La zone 1AUa de Chabrier et son extension 2AU**

Les zones 1AU et 2AU permettent de structurer l'urbanisation sur le quartier de Chabrier.

La zone 1AU est facilement accessible par la voirie communale. L'assainissement est prévu en assainissement individuel ou par raccordement au réseau d'assainissement par pompe de relevage. La zone 1AU opérationnelle peut admettre 6 nouvelles constructions.

La zone 2AU nécessite des travaux d'aménagement de la voie.

- **La zone 2AU du Bourg**

Située dans l'immédiate continuité, à proximité des équipements publics, cette zone constitue un enjeu majeur pour le développement du bourg à plus long terme.

Sa situation d'enclavement peu favorable nécessite des travaux lourds de desserte en réseaux et en voirie ne permettant pas d'inscrire le secteur en zone opérationnelle.

De plus, elle devra faire l'objet d'orientation d'aménagement détaillée, afin d'intégrer au mieux ce secteur clé dans le centre-bourg de Vollore. Ces orientations seront définies lors d'une prochaine modification ou révision du PLU.



2.4 Justifications du zonage des villages constructibles

2.4.1 La zone UD des villages

Les zones UD correspondent aux secteurs résidentiels ou secondaires des villages définis sur les secteurs agglomérés, les dents creuses et les terrains en continuité avec les parcelles bâties. Elles sont délimitées de manière à permettre les extensions et les aménagements des constructions inscrites dans ces zones ainsi que les constructions neuves dans des proportions limitées.

L'indice a (UDa) signifie que l'assainissement prévu sur ces secteurs est de type non collectif.

Ces villages présentaient des conditions de desserte en réseau suffisante. De plus, les zones définies constructibles n'engendraient pas de contraintes pour les exploitations agricoles.

2.4.2 La zone UG-UGa des villages

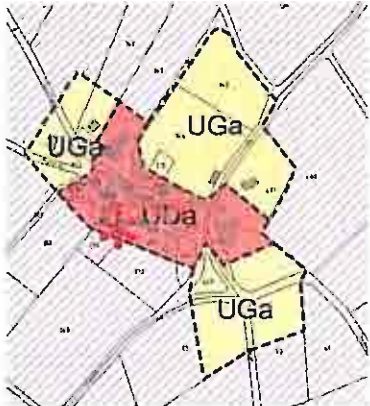
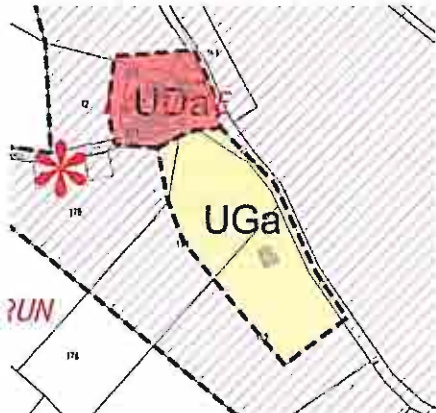
Les zones UG ont été délimitées dans la continuité des zones UD des villages ou sur des villages dont l'urbanisation est diffuse.

L'indice a (UGa) signifie que l'assainissement prévu sur ces secteurs est de type non collectif.

Concernant la morphologie urbaine envisagée, le règlement prévoit que les constructions s'organisent dans la continuité des villages par un habitat organisé en ordre discontinu et aéré. Considérant les caractéristiques traditionnelles du bâti, les objectifs de préservation du cadre de vie affiché dans le PADD et dans un souci de développement durable, il n'est pas favorable de permettre une densification maximale de la zone UG. Par conséquent, de manière à conserver la forme urbaine et une densité plus faible que sur le secteur ancien des villages, les nouvelles constructions devront observées un recul d'implantation par rapport aux voies publiques et aux voies et par rapport aux limites séparatives.

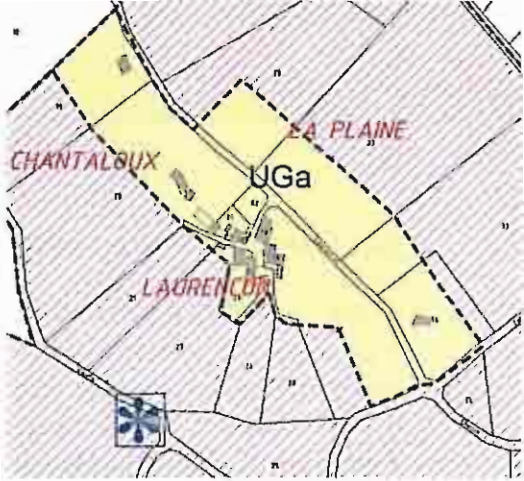
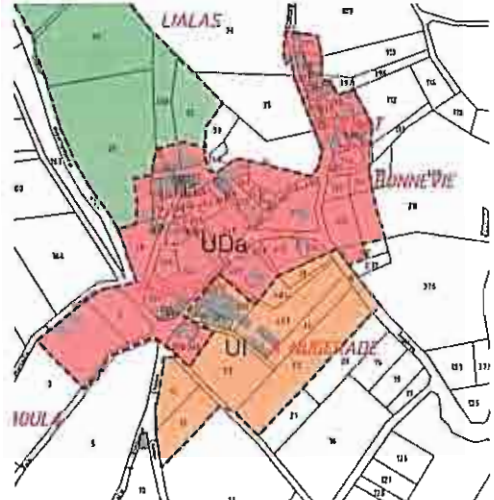
VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Villages	Localisation	Justifications
<p>LOUCHAMP</p>		<p>Le village de Louchamp était inscrit en zone NCa du POS.</p> <p>Une zone UDa est définie sur le secteur ancien du village. La zone UGa reprend en partie les limites de la zone NCa et délimitée sur des terrains accessibles.</p> <p>La parcelle 145 a été intégrée en zone constructible de manière à caller la limite sur un chemin existant.</p>
<p>LA BUNIE</p>		<p>Le village était inscrit en zone NCb du POS</p> <p>Une zone UDa a été définie sur le village ancien. La zone UGa s'inscrit dans le prolongement du secteur ancien afin de permettre une extension limitée et l'intégration d'un pavillon existant.</p>

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



<p>LAURENCON</p>		<p>La zone NC a été adaptée pour tenir compte du bâti ancien et des pavillons inscrits en zone NC.</p> <p>La zone est devenue une zone UGa.</p>
<p>RONGERON</p>		<p>La zone UDa du PLU reprend les limites de la zone définie au POS.</p> <p>Des terrains difficiles d'accès ont cependant été déclassés sur le secteur de Barbat.</p> <p>La zone UI demeure dans ses limites.</p>


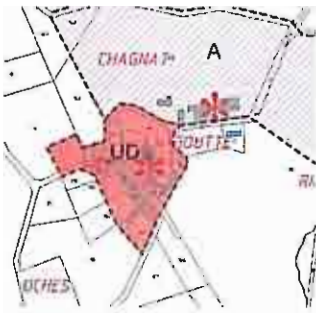

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



<p>LE POUX</p>		<p>Le village du Poux inscrit en zone NCa du POS est défini en zone N (village ancien + enjeux agricoles).</p> <p>Un secteur constructible UGa a été défini sur le secteur de Grand Champ (accessibilité + topographie favorable).</p>
<p>LORILLE</p>		<p>Une zone UDa a été définie sur les terrains accessibles du village ancien.</p> <p>La zone UGa a été délimitée sur les terrains concernés par de l'habitat diffus.</p>
<p>CHOSSIERE</p>		<p>Le village ancien zoné en NCa du POS est reclassé en zone UD au PLU.</p> <p>La zone UG demeure dans ses limites.</p> <p>Pas de changement de zonage par rapport au POS.</p>


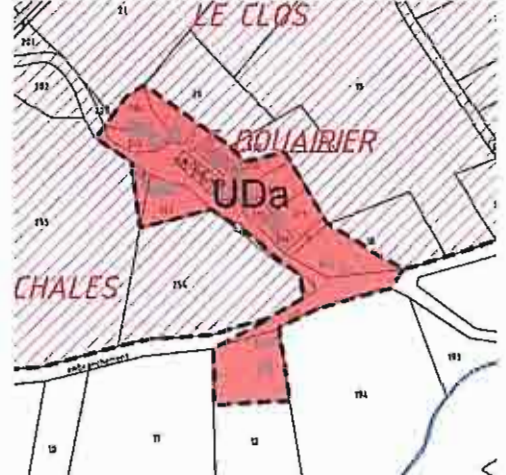
VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



<p>MONTMIOT</p>		<p>La zone UDa de Montmiot a été délimitée sur le secteur bâti existant et les dents creuses. L'extension du village reste limitée.</p>
<p>LA GOUTTE</p>		<p>La zone UDa du POS est maintenu et adapté au bâti existant. Les bâtiments agricoles demeurent en zone A.</p>
<p>LA MAILLE</p>		<p>Le village était zoné en NCa au POS. La zone UGa a été délimitée sur le bâti existant sans possibilité de nouvelles constructions à usage d'habitation.</p>

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



<p>CHAIZE HAUTE</p>		<p>La zone UDa du POS a été revue. Désormais, les terrains contenus dans la zone constructible sont facilement accessible et ne présentent pas une topographie trop pentue.</p>
<p>DOUAIRIER</p>		<p>La zone UDa du POS a été redéfinie sur le secteur bâti sans possibilité de construction neuve sur le village ancien.</p>

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



<p>LE MAS LE BOUCHET</p>		<p>La zone UDa des villages du Bouchet, de Fraisse et du Mas demeure dans ses limites inscrites au POS.</p> <p>Sur le village du Fraisse, la parcelle 146 est inscrite en zone constructible.</p> <p>Les parcelles 274 et 275 situées au Bouchet supportant une construction à l'alignement de la voie sont inscrites en zone UDa au lieu de UGa (implantation en retrait).</p>
<p>LES BARRIERES LE MAS</p>		<p>La zone UG a été réduite sur le talus dans la mesure où la bande d'implantation et le COS ont été supprimés.</p> <p>La zone UGa est désormais entièrement constructible. Sa délimitation permet l'implantation d'une rangée de construction le long de la voie communale.</p> <p>La zone UI du POS délimitée sur les anciens établissements économiques est inscrite en zone UGa afin de favoriser les opérations de renouvellement urbain.</p>



2.5 Justification des zones économiques et de loisirs

2.5.1 Les zones à caractère économiques, UI

Il s'agit de définir des espaces à vocation économique afin de soutenir les activités existantes et de prévoir l'accueil de nouvelles structures. Ces objectifs ont été développés dans le P.A.D.D.

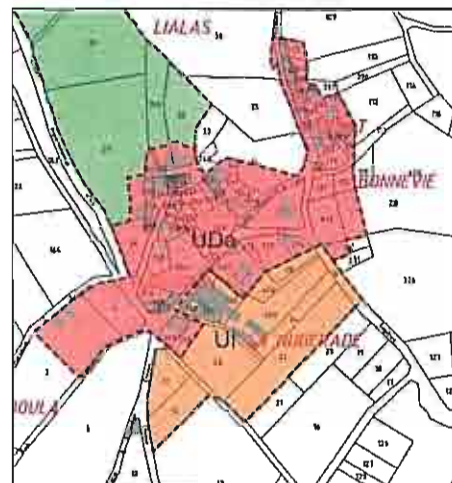
La zone UI de Rongeron était définie au POS., et permet principalement à l'activité existante de se développer.

La zone située aux Genettes était définie en zone 1NAi du POS. Elle est reclassée en zone UI dans le projet arrêté. Les services de l'Etat, dans leur avis de synthèse, ont demandé à la collectivité de justifier la délimitation de cette zone au regard des besoins du territoire.

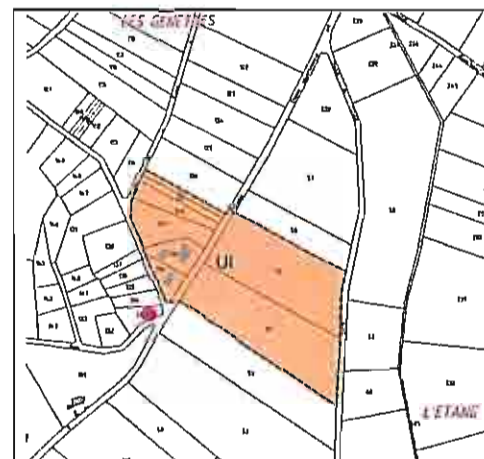
Cette zone, vierge de toute urbanisation, constitue le principal site pour l'implantation de nouvelles structures. Elle bénéficie d'une localisation avantageuse le long de la RD7 en direction de COURPIERE.

La Municipalité a souhaité définir une zone économique de manière à pouvoir répondre à une demande d'installation. Cette zone avait été privilégiée dans la mesure où une activité était déjà présente et où la collectivité est déjà propriétaire des parcelles à l'Est de la RD.

A la suite de l'enquête publique, il est décidé en conformité avec les souhaits des services de l'Etat de définir la zone d'activité sur l'emprise de l'activité existante et sur les parcelles appartenant à la commune.



Rongeron



ZI communale – Les Genettes

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU

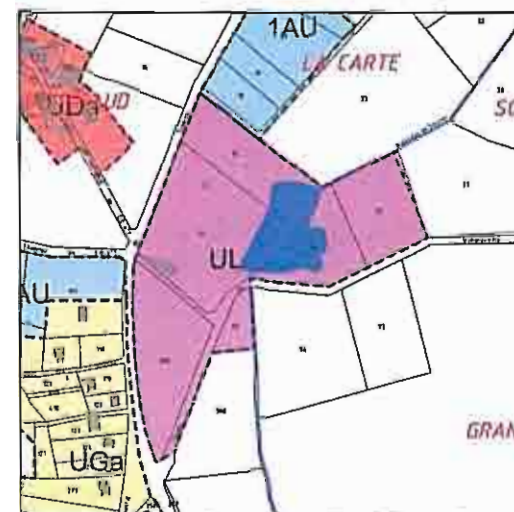


2.5.2 Les zones à vocation de loisirs, UL et NL

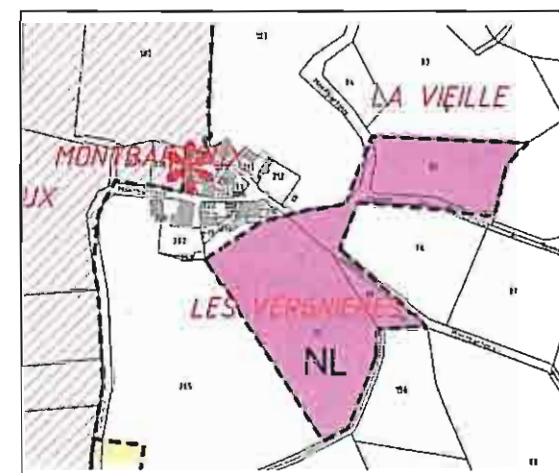
Il s'agit de définir des espaces dédiés à l'hébergement touristique et aux activités de loisirs. Ceci participe aux objectifs affichés au PADD en matière de développement touristique.

La zone UL située sur le camping du bourg était inscrite en zone AUI du POS. Elle a été réduite sur les parcelles 18 et 19 désormais incluent en zone 1AU, et sur la parcelle 35, reclassée en zone N. La zone telle définie au présent PLU prévoit l'extension plus réaliste des activités de loisirs, notamment sur la parcelle 364.

La zone NL définie sur le camping de Montbartoux étaient classée en zone NAI au POS et concernait uniquement l'emprise du camping. Le PLU a prévu une zone plus large, de manière à renforcer l'activité de loisirs sur le secteur. Cependant, la volonté est de marquer la vocation naturelle des lieux en le préservant d'une urbanisation importante (contexte de la loi Montagne).



Camping municipal – Le Bourg



Camping de Montbartoux



2.6 Justification du reclassement en zone N ou Nh des secteurs d’habitat rural classés en zone UDa, NCa ou NCb au POS

Objectif du PADD en matière de développement résidentiel :

1. *Conforter l’urbanisation du bourg*
2. *Développer le logement locatif afin d’assurer la mixité sociale et générationnelle.*
3. *Extension limitée des villages suffisamment desservis par les réseaux*
4. *Permettre la réhabilitation du bâti dans toutes les zones du PLU*

Objectif du PADD en matière de protection des paysages :

1. *Protéger les paysages remarquables, notamment les perspectives sur le bourg*
2. *Eviter l’urbanisation en ligne de crête*
3. *Prendre en compte les orientations définies dans la charte du Parc Livradois-Forez*
4. *Prendre en compte les sites NATURA 2000 et les espaces naturels et agricole à protéger*
5. *Prendre en compte l’existence des risques naturels*

2.6.1 Les possibilités de la zone naturelle

Le secteur rural concentre un certain nombre de constructions isolées ou des petits groupes de constructions correspondant aux anciennes fermes. L’objectif de la zone naturelle est de délimiter au plan de zonage les espaces sensibles d’un point de vue du paysage et de l’environnement de manière à interdire la construction neuve sur ces secteurs.

Les possibilités de constructions neuves ne sont pas autorisées de manière à stopper le mitage des espaces ruraux et de conserver l’intégrité des espaces naturels et agricoles. Seules les extensions et restaurations de l’existant sont autorisées. En zone N, le règlement prévoit la possibilité pour les bâtiments existants d’être adaptés, réhabilités, de recevoir une extension limitée et de changer de destination sans compromettre l’activité agricole.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



2.6.2 Les sous-secteurs Nh identifiés sur les villages ruraux

L'article R.123-8 dernier alinéa du code de l'urbanisme précise qu'en zone naturelle « *des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages* ».

Ainsi, une zone Nh a été créée pour tenir compte des anciens villages hérités des anciennes structures agraires. Ce sous-secteur Nh inclue les principaux villages dispersés en zone rurale pour lesquels il n'est pas envisagé de poursuivre l'urbanisation conformément au projet de développement durable de la commune. Par contre, il est important que ces constructions puissent évoluer car elles concentrent généralement un certain cachet et représentent le patrimoine local.

Il s'agit des hameaux ou de l'habitat dispersé dont la vocation agricole a disparu sur les secteurs du Maspazier, du Besset, de Loupeux, des Grangettes, de Proudville/Le Rouet, de Laire, du bourg ancien, du Poux, de la Bournelie, du Chezal, de Toussugière, du Mayet et de Montbartoux pour lesquels le caractère traditionnel et rural doit être préservé.

Ces zones sont de taille limitée, recentrée autour des constructions existantes, et de capacité d'accueil limitée. Le coefficient d'emprise au sol a d'ailleurs été limité à 0,6 afin d'éviter une densification maximale des terrains.

Les possibilités de constructions neuves, sauf annexes et abris, ne sont pas autorisées de manière à stopper le mitage des espaces ruraux et de conserver l'intégrité du caractère ancien des villages. Seules les extensions et restaurations des habitations existantes sont autorisées.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Villages	Classement POS	Justifications
Le Maspazier	NCa	Préservation du cadre rural
Le Besset-Bas – Le Besset -Haut	UDa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
Loupeux	UDa	Préservation du cadre rural
Chaize-Basse	NCa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
Montbartoux	UDa	Préservation du cadre rural Exploitation agricole sur le site Cône de vue sur le paysage
Poyet-Haut	UDa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
Retru	UDa	Préservation du cadre rural
Trioulier	NCa-NCb	Préservation du cadre rural
Mayet	NCa	Préservation du cadre rural
Toussugière	UDa	Préservation du cadre rural
Pradel	NCb	Préservation du cadre rural
Lyolas	NCa-UI	Préservation du cadre rural
Le Marodier	NCa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
Sartongier	NCa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
Le Mont	NCa	Préservation du cadre rural
Le Chezal	UDa	Préservation du cadre rural
Fargevielle	UDa	Préservation du cadre rural
Pognat	UDa	Préservation du cadre rural

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



La Goutte	UDa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site (Chagnat)
Fontcuberte	ND	Préservation du cadre rural
La Gardelle	UDa	Préservation du cadre rural
La Bounellie	NCa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
La Prugne	NCa	Préservation du cadre rural – Enjeu agricole
Faye	UDa	Préservation du mitage Enjeu agricole
Le Poux	NCa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
Laire	NCa	Préservation du cadre rural – Exploitation agricole sur le site
Les Grangettes Chavernet Poudrille	UDa	Prise en compte des enjeux NATURA 2000 Préservation du ruisseau du Cros



2.7 Justifications des zones agricoles et naturelles

La Commune de VOLLORE-VILLE conserve un cadre naturel et rural dont elle souhaite maintenir les caractéristiques au travers de la délimitation des zones agricoles et naturelles de son Plan Local d'Urbanisme. Les surfaces à vocation agricole (A -) et naturelle (N) représentent 2943,20 hectares, soit 96,7 % du territoire communal. Le PLU a pris en compte très largement ces espaces dans le zonage dans le souci de la préservation de l'environnement et du développement durable.

2.7.1 Les zones agricoles A

La zone de richesse agricole correspond à une zone à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. A ce titre l'activité agricole est considérée comme une fonction économique à pérenniser. Il s'agit donc d'espaces préservés de l'urbanisation.

La Loi d'Orientation Agricole du 9 Juillet 1999 a instauré la règle de réciprocité des règles d'implantation entre les bâtiments d'habitation ou professionnels et les exploitations agricoles soumises à la réglementation des installations classées (100 mètres en général) ou au règlement sanitaire départemental (50 mètres).

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000, en son article 204, complète et allège les dispositions de l'article L.111-3 du Code Rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis à vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la Chambre d'Agriculture, pour tenir compte des spécificités locales, notamment dans les zones urbaines délimitées par les documents d'urbanisme opposables aux tiers et dans les parties actuellement urbanisées de la Commune en l'absence de documents d'urbanisme. »

Le zonage agricole a été réalisé en concertation avec les exploitants et en prenant en compte les exploitations professionnelles existantes, les projets ainsi que les éventuels changements de destination pour des bâtiments présentant des caractéristiques patrimoniales recensés au plan de zonage.

La zone de richesse agricole, dite zone A, correspond à une zone à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

VOLLORE-VILLE- Rapport de présentation du PLU



Pour assurer la pérennité des exploitations, les sièges et bâtiments d'exploitation sont à protéger de toute construction non liée à l'activité agricole. Les zones agricoles ont été délimitées sur les secteurs où les enjeux agricoles sont prédominants, pour assurer le développement des exploitations existantes, leur délocalisation et l'accueil éventuel de nouveaux exploitants. Ces zones correspondent aux secteurs agricoles identifiés dans le diagnostic et lors de la réunion thématique en présence des exploitants. L'ensemble des exploitations viables est inscrit dans cette zone.

Dans les zones A, seules sont autorisées les constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ou aux services publics ou d'intérêt collectif et seulement dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le caractère agricole de la zone et ne compromettent l'équilibre d'aucune exploitation agricole. Il s'agit désormais d'une zone exclusivement vouée à l'exploitation agricole. Ainsi, l'article 1 et 2 du règlement du P.L.U. est plus restrictif que ce qui était autrefois admis en zone NC des P.O.S. (article R 123-7 du Code de l'urbanisme).

La superficie des zones agricoles représente 621,2 hectares, soit 20,4% du territoire communal. En complément à la zone agricole proprement dite, une partie des zones N permettent d'assurer les fonctions agricoles même si ces espaces ne sont pas constructibles. La superficie des zones A et N représente 96,7 % de la Commune.

La zone NC délimitée au POS correspondait à une superficie de 685 hectares La zone A (NC) diminue de près de 64 ha qui peut s'expliquer ainsi.

Cette diminution correspond d'une part au déclassement d'une vingtaine d'hectares NCa situées sur les villages ruraux principalement au profit des zones N. A ce sujet, il convient de rappeler que les zones NCa n'étaient pas à proprement dit, des zones agricoles puisqu'elles assuraient la constructibilité pour tout type de construction.

La zone NCb du POS peut être considéré comme la zone A du PLU, dans la mesure où elle autorisait principalement les constructions agricoles.

La zone Ncd était très limitative en matière de construction, elle autorisait uniquement les abris d'animaux.

La zone NCb zone représentait au POS, 401 hectares. Les surfaces constructibles pour la construction de bâtiment agricole sont donc augmentées par rapport au précédent POS.

Les zones agricoles ont été délimitées sur les exploitations existantes en fonction des besoins des agriculteurs

La diminution n'est pas significative puisqu'elle correspond pour une grande partie au reclassement des villages définies en zones NCa, constructibles du POS, en zone UDa du PLU (La Maille, Chossière, Louchamp, La Bunie, Laurençon) ou en zone N du PLU.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



2.7.2 Les zones N

Les zones naturelles et forestières identifient les espaces à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Il s'agit de secteurs déjà identifiés au P.O.S et dans la charte du PNR dont la préservation est confirmée par le P.L.U.

L'objectif de la zone naturelle est de délimiter au plan de zonage les espaces sensibles d'un point de vue du paysage et de l'environnement de manière à interdire la construction neuve sur ces secteurs. Les possibilités de constructions neuves ne sont pas autorisées de manière à stopper le mitage des espaces ruraux et de conserver l'intégrité des espaces naturels et agricoles. Seules les extensions et restaurations de l'existant sont autorisées. En zone N, le règlement prévoit la possibilité pour les bâtiments existants d'être adaptés, réhabilités, de recevoir une extension limitée et de changer de destination sans compromettre l'activité agricole.

Les zones naturelles et forestières englobent des secteurs de la Commune équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'un point de vue esthétique, historique ou écologique et les espaces naturels et forestiers.

Leur surface représente 76,3% de la superficie communale. Leurs superficies définies au P.O.S. étaient de 2278, soit en progression de plus de 43,4 ha, et correspondaient principalement aux secteurs boisés.

Leur progression correspond principalement au reclassement des villages ruraux classés UDa ou NCa au POS, le secteur paysager du bourg vers le cimetière classé en UD au POS, le reclassement de secteur NCb du POS autour des villages ruraux n'étant plus concernés par des exploitations agricoles.

Les zones naturelles comprennent :

- *Le reclassement en zone N1 des villages ruraux et en zone N de l'habitat rural isolé.*
- *Le classement en zone N des abords des cours d'eau principaux (ruisseau du Cros)*
- *Le classement des secteurs d'intérêt paysager ou pour la protection du patrimoine (avant-plans en direction du château de Vollore silhouette du bourg depuis le cimetière,*
- *Les secteurs boisés faisant l'objet d'une protection au titre des espaces boisés classés ou d'une gestion forestière*
- *Les abords du ruisseau des Cros, ainsi que les villages des Grangettes et de Poudrilles situés à proximité du site Natura 2000.*
- *Les périmètres de captages*
- *Le camping de Montbartoux (zone N1)*



2.8 Justification des modifications réglementaires P.O.S./P.L.U.

La réglementation des articles 1 et 2 des zones à vocation urbaine est identique. Elle favorise la mixité des fonctions urbaines en autorisant les activités économiques compatibles avec l'habitat. Les activités de camping, de HLL, de parc d'attraction sont exclues des zones résidentielles, dans la mesure où une zone UL et NL est prévue à cet effet. Toute activité nuisante ou incompatible avec l'habitat a été exclue de la réglementation de la zone.

Les activités économiques de type artisanal ou industriel sont prévues dans la zone UI prévue à cet effet.

Le règlement des zones agricoles, conformément à la loi S.R.U., ne prévoit que les constructions à usage agricole, ainsi que les changements de destination des bâtiments repérés. Les extensions des bâtiments agricoles situés en zone U, notamment pour des mises aux normes sont prévues par le règlement de la zone.

Le règlement de la zone N prévoit les extensions des bâtiments situés en zone rurale, ainsi que la création d'annexes dans le sous secteur Nh.

L'article 3 concernant la desserte par les réseaux prévoit, que les constructions soient raccordées au réseau d'adduction d'eau potable et d'assainissement selon les normes en vigueur.

L'assainissement non collectif est également autorisé sur les zones non desservies, conformément aux filières définies dans le schéma directeur d'assainissement en vigueur.

Les articles 6 et 7 concernant les prospects des constructions ont été précisés dans le règlement. Les retraits apparaissent dans le règlement et ne sont plus mentionnés au plan de zonage.

L'article 9 de la zone UI a également été supprimé.

De manière générale, l'article 9 n'est pas réglementé sur l'ensemble des zones. L'occupation des sols résulte de l'application des articles 6 et 7 concernant les prospects et de l'article 10, concernant la hauteur des constructions.

L'article 11 concernant l'aspect extérieur des constructions a été complété de manière rigoureuse en accords avec les principes du PNR du Livradois-Forez. Cette réglementation vise à une meilleure intégration des constructions neuves et des réhabilitations dans le contexte local.

L'article 14 concernant le coefficient d'occupation du sol a été supprimé dans les zones UG. De manière générale, il n'est pas réglementé dans l'ensemble des zones du PLU. L'occupation des sols résulte de l'application des articles 6 et 7 concernant les prospects et de l'article 10, concernant la hauteur des constructions. Conformément à l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, le COS a été réglementé dans les zones NL et Nh du PLU afin d'éviter une densification trop importante en zone rurale.

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



Article	6 Implantation par rapport au domaine public	7 Implantation par rapport aux limites séparatives	8 Implantation sur une même propriété	9 Coefficient d'Emprise au Sol	10 Hauteur à l'égout
UD UDa	Limite de voie ou au nu des façades existantes. Implantation autorisée dans une bande de 0 à 5 m de la limite des voies. Implantation libre pour les constructions de second front bâti.	Limite séparative Retrait – mini 3 m	Non réglementé	Non réglementé	9 m pour le Bourg 7 m pour les villages
Ces dispositions permettent d'assurer le maintien des caractéristiques de la zone agglomérée des secteurs anciens.					
UG UGa	15 m de l'axe des RD. Autres voies : 5 m mini de la limite ou alignement des constructions voisines.	Retrait - mini 3 m En limite, si constructions jumelées ou annexes	Non réglementé	Non réglementé	7 m
Ces dispositions permettent d'assurer le maintien des caractéristiques de la zone résidentielle organisée de façon discontinue par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.					
UI	15 m de l'axe des RD. 5 m mini de la limite des voies communales.	Retrait - mini 5 m par rapport aux zones résidentielles Autres limites, implantation libre	Non réglementé	Non réglementé	10 m
UL	15 m de l'axe des RD. 5 m mini de la limite des voies communales.	Retrait - mini 3 m Sur limite	Non réglementé	Non réglementé	7 m
Les dispositions des zones UI et UL sont favorables au développement des zones à vocation d'activités. La réglementation de l'article 11 permet d'intégrer les nouvelles constructions dans leur environnement.					

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



Article	6 Implantation par rapport au domaine public	7 Implantation par rapport aux limites séparatives	8 Implantation sur une même propriété	9 Coefficient d'Emprise au Sol	10 Hauteur à l'égout
1AU	15 m de l'axe des RD. Autres voies : 5 m mini de la limite.	Retrait - mini 3 m En limite, si constructions jumelées ou annexes	Non réglementé	Non réglementé	7 m
Les dispositions des zones 1AU permettent de définir les conditions d'urbanisation de chaque sous-secteur. L'urbanisation doit répondre aux caractéristiques des zones résidentielles, avec une densification plus faible (réglementation des articles 6 et 7)					
2AU	Implantation libre	Implantation libre	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Les dispositions de la zone 2AU sera compléter par voie de modification.					
A	15 m de l'axe des RD. Autres voies : 5 m mini de la limite. Aménagement des constructions existantes.	Implantation libre	Non réglementé	Non réglementé	Habitat : 7 m Autres: 15 m
Les dispositions de la zone A permettent d'assurer la pérennité des exploitations agricoles sans trop de contraintes réglementaires. L'article 11 permet de réglementer l'aspect extérieur des constructions qui doivent présenter un aspect satisfaisant pour le maintien de la qualité des paysages.					
N Nh NL	15 m de l'axe des RD. Autres voies : 5 m mini de la limite. Aménagement des constructions existantes.	Retrait mini 3 m En limite, si constructions jumelées ou annexes	Non réglementé	Non réglementé	7 m
En zone N, le règlement autorise les extensions limitées des constructions existantes. Les constructions neuves ne sont pas admises afin de conserver les caractéristiques paysagères ou agricoles, ou bien les conditions de desserte par les réseaux sont insuffisantes pour admettre d'autres constructions. Le sous-secteur Nh identifié sur les villages prévoit la constructions d'annexes et le sous-secteur NL prévoit les constructions à vocation touristiques et de loisirs.					



2.9 Evolution des superficies et capacité d'accueil évaluée pour les 10 prochaines années

Zone	Caractéristiques	Superficie P.O.S. (ha)	Superficie révision P.L.U. (ha)	Évolution (ha)	Nombre de logements *	Nombre d'habitants ** supplémentaires possibles	Nombre de logements * supplémentaires possibles sur 10 ans (divisé par 3 pour cause de rétention foncière et de configuration des terrains).	Nombre d'habitants ** supplémentaires possibles sur 10 ans (divisé par 3 pour cause de rétention foncière et de configuration des terrains).
UD	Zone des centres anciens agglomérés	9,10	13,3	+4,2	15	45	5	15
UDa	Zone des centres anciens agglomérés– assainissement non collectif	34,69	26,7	-8	12	30	4	12
UG	Zone d'habitat diffus	15	6,4	+17	16	48	6	18
UGa	Zone d'habitat diffus– assainissement non collectif		25,6		35	105	11	33
UI	Zone d'activités économiques	3,7	9,3	+5,6	-	-	-	-
UL	Zone d'activités de loisirs et touristiques	-	7,2	+7,2	-	-	-	-
TOTAL Zones Urbaines		62,52	88,5	+26	78	228	26	78

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



2AU (NA)	Zone à urbaniser à vocation résidentielle dont l'ouverture à l'urbanisation est bloquée pour l'instant	-	6,8	+6,8	35	105	-	-
1AU	Zone à urbaniser à dominante résidentielle (type pavillonnaire)	-	2,5	+2,5	13	39	4	12
NAI		8,20	-	-8,20	-	-	-	-
NAI		6,62	-	-6,62	-	-	-	-
TOTAL Zones A Urbaniser		14,82	9,3	-5,5	48	144	4	12
A (NC)°	Zone agricole	685	621,2	-63,8	-	-	-	-
N (ND)	Zone naturelle et forestière	2278,6	2319,8	+43,4	-	-	-	-
	<ul style="list-style-type: none"> N –Nh de protection des espaces naturels ou comportant des constructions en zone rurale NL comportant des constructions à vocation de tourisme et de loisirs 		2,2					
TOTAL Zone Agricole et Naturelle		2963,66	2943,2	-20,4	-	-	-	-
TOTAL		3 041	3 041		126	378	30	90

* en comptant un logement par lot de surface disponible (environ 900 m² en zones UD, sur la base d'un R+1 et 1500 m² en zone UG et 1AU)

** sur la base de 3 personnes par logement

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



Les zones urbaines ont augmenté de près de 26 ha.

Cette évolution tient au des zones d'urbanisation future définies sur le camping de Vollore et de la ZA des Plaines en zone urbaine (zone NAI et NAI - +15ha), et du classement des villages ruraux classés NCa au POS. Quelques adaptations mineures ont été réalisées à la marge pour harmoniser le tissu urbain (cf. justification des zones urbaines).

Les zones à urbaniser à vocation d'habitat sont désormais inscrites au PLU. Elles permettent de maîtriser dans le temps d'une part, l'accueil de résidents, et d'autre part le financement des équipements publics. En effet, dans le cadre de cette révision de P.O.S., la municipalité a souhaité densifier le centre bourg et les zones les plus proches du centre, pouvant converger vers les équipements et services du centre bourg, plutôt que d'étaler trop fortement l'urbanisation. Egalement sensible à l'harmonie paysagère, la municipalité a souhaité déclasser les terrains situés à l'arrière du bourg (secteur du cimetière) au profit d'une zone N (accès difficile, intérêt paysager)

Les zones à urbaniser (zones 1AU) à vocation résidentielle représentent un potentiel d'accueil d'environ 4logements et de 12 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années, en tenant compte de la rétention foncière.

Les zones à urbaniser AU strictes ne sont pas ouvertes à l'urbanisation pour l'instant. Une ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification ou révision de P.L.U. et correspond à la volonté de la municipalité d'échelonner l'accueil démographique dans le temps de manière à gérer ses investissements et à intégrer progressivement les nouvelles populations à la dynamique locale.

L'urbanisation total des surfaces offertes par le PLU permet d'accueillir 126 constructions et 378 nouveaux résidents. À la vue, de la rétention foncière et du classement 2AU des zones autour du bourg, ces possibilités ne sont pas réalistes pour les 10 prochaines années.

Les capacités d'accueil réalistes sont les suivantes :

Les capacités d'accueil dégagées représentent au total 30 logements supplémentaires et près de 90 habitants supplémentaires sur les 10 prochaines années, en tenant compte de la rétention foncière, soit une moyenne de 3 permis de construire pour une construction neuve à usage d'habitation par an sur une période de 10 ans. Cette estimation correspond à la moyenne des permis enregistrée ces dernières années. Ces zones U et AU devraient permettre de répondre au projet communal dont une des composantes est la satisfaction des besoins présents et futurs avec un développement prioritaire du centre bourg.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



En matière économique, les superficies diminuent. Les zones urbaines ont progressé du fait de l'intégration de la zone à urbaniser des Plaines présente au P.O.S.. Cependant une partie des terrains classés en zone N_{Ai} a été déclassée à la demande des services de l'Etat dans le cadre de l'avis de synthèse.

Au total les zones urbaines et à urbaniser représentent près de 97,8 hectares, soit 3,2 % de la superficie totale de la commune.

Les zones agricoles et naturelles n'ont plus du tout le même contenu que dans le P.O.S., surtout la zone agricole NC depuis la nouvelle réglementation (loi S.R.U. du 13/12/2000). Leur périmètre a donc largement évolué et les superficies des zones NC des P.O.S. et A des P.L.U. ne peuvent être comparées de manière significative.

Par ailleurs, les villages et groupes d'habitation classés en zone N_{Ca} au P.O.S. sont reclassés en zone N au P.L.U. de manière à permettre une évolution de ces bâtiments n'ayant aucun lien avec l'activité agricole.

Le règlement des zones naturelles ne permet pas la réalisation de bâtiments agricoles, sauf abris mais n'empêchent en aucun cas l'exploitation des terrains et leur usage agricole.

Pris dans leur globalité, la superficie de l'espace rural (zones naturelles et agricoles) diminue de 20 hectares. **La diminution n'est pas significative puisqu'elle correspond pour une grande partie au reclassement des villages définies en zones N_{Ca}, constructibles du POS, en zone U_{Da} du PLU (La Maille, Chossière, Louchamp, La Bunie, Laurençon).**

En conséquence, par rapport aux superficies définies au POS, la diminution des surfaces agricoles est très sensible.

Ces zones représentent 2943 hectares, dont 621 hectares de zones agricoles constructibles.



2.10 Les espaces boisés classés

L'espace forestier et boisé occupe une large partie du territoire communal. Les massifs boisés les plus importants sont la forêt d'Aiguebonne et la forêt de la Plaine. Les espaces forestiers ne sont pas menacés et sont pour les plus importants gérés par l'ONF.

Les Espaces Boisés Classés à conserver, à protéger ou à créer en application de l'article L. 130-1 du Code de l'Urbanisme, sont portés sur le plan de zonage.

Le POS avait classé l'ensemble des boisements au titre des espaces boisés classés. Lors de cette révision, les services de l'Etat (DDAF° ont attiré l'attention de la commune sur ce classement très contraignant pour la gestion forestière.

Il convient désormais de classer les boisements ayant un intérêt pour le paysage et l'environnement.

La municipalité a choisi de maintenir l'espace boisé classé sur le talus en dessous du château de Vollore, dans la mesure où le peuplement présent permet d'éviter des phénomènes d'érosion et de glissement de terrain.

2.11 Les éléments remarquables du paysage

Le P.O.S. ne contenait pas d'élément remarquable du paysage repéré au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

Les éléments remarquables du paysage à conserver, en vertu de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, sont repérés sur le plan de zonage. La mise en œuvre de l'article L 123.1.7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir pour les éléments bâtis.

Ce permis de démolir est soumis à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Le permis de construire est quant à lui soumis à l'avis simple de l'ABF.

La Municipalité après un travail de recensement a souhaité préserver le patrimoine local présent sur la Commune. Les éléments du patrimoine bâti d'intérêt local repérés au plan de zonage sont le petit patrimoine, tel que les croix, les fours, les maisons d'assemblée, les puits, les lavoirs et abreuvoirs...localisés sur le domaine privé. Les éléments localisés sur le domaine public ont fait l'objet d'un inventaire par la Communauté de Communes du Pays de Courpière.

Afin d'assurer le maintien et la protection des éléments bâtis repérés aux documents graphiques au titre de l'article L.123.1.7, le règlement fait l'objet de dispositions particulières dans les zones concernées par ces éléments.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU

Article 2: les éléments bâtis repérés aux documents graphiques au titre de l'article L.123.1.7 sont soumis au permis de démolir.

Article 11 : concernant les éléments bâtis repérés aux documents graphiques au titre de l'article L.123.1., toute réhabilitation devra respecter l'implantation et les dimensions originelles ainsi que les matériaux employés initialement.

1. Maison à passerelle
2. Lavoir Rue St Antoine
3. Fontaine Dumas
4. Croix- le bourg ancien
5. Abreuvoir – le bourg ancien
6. Carte (Chossière)
7. Maison avec porche (Louchamp)
8. Four à pain – Laire
9. Lavoir – Laire
10. Moulin des Cros + écluse
11. Four à pain – Montmiot
12. Four à pain – La Bournellie
13. Four à pain – Fargevieille
14. Croix de la Révolution – La Goutte
15. Four à pain – Le Trioullier
16. Eglise
17. Château de la Pauze
18. Cuvage – La Cotias
19. La Font Bâtie – La Plaine
20. Château de Vollore
21. Pigeonnier – Ranquet-Berry
22. La ferme du Naud
23. Maison forestière d'Ayguebonne

2.12 Les emplacements réservés (Cf. article R.123-32 du Code de l'Urbanisme)

Plusieurs emplacements réservés sont créés dans le P.L.U. :

- l'emplacement réservé n°1 correspond au renforcement du pôle sportif (parking + équipement)
- l'emplacement réservé n°2 correspond à la création d'une voie d'accès à la zone 2AU du bourg

2.13 Les servitudes d'utilité publique

La Commune est concernée par les servitudes suivantes. 3 servitudes ont été rajoutées par rapport au P.O.S, il s'agit de la servitude A1 relative aux bois et forêt, la servitude AS1 relative à la protection des eaux et la servitude AC1 concernant la protection de la croix de la Conche

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Code	Intitulé	Objet	Service gestionnaire
A1	Bois et Forêt	Forêt domaniale d'Aiguebonne Forêt sectionale de VOLLORE-VILLE	Office nationale des forêts
A5	Canalisations d'eau et d'assainissement		Vollore-Ville
AC1	Monuments historiques	Eglise ST-MAURICE Croix de cimetière Croix place de la Conche Croix de chemin Maison à Tourelles d'angle	SDAP
AS1	Conservation des eaux	Captages de Rochemulet et Chaize Basse Captages d'Aiguebonne Captages du Naud Captages de Montbartoux, Fargevieille, Le Châtelet, Chouvel	DDASS
I4	Canalisations électriques	Diverses lignes 20KV Ligne 63 KV Olliegues-Thiers	DDE / EDF-GDF DRIRE/RTE
PT3	Télécommunications	Câble Courpière-Vollore-Ville Câble Vollore-Ville – Vollore-Montagne	France Télécom

La commune VOLLORE-VILLE est aujourd'hui concernée par 6 servitudes d'utilité publique, explicitées dans la liste des servitudes d'utilité publique, pièce n°10a jointe au dossier de P.L.U..

CHAPITRE IV. Incidences des orientations du plan sur l'environnement – Prise en compte de la préservation et mise en valeur de l'environnement

La Commune de VOLLORE-VILLE contient de nombreuses richesses naturelles et culturelles.

C'est pourquoi les préoccupations environnementales se sont imposées lors de l'élaboration du plan de zonage et du règlement du P.L.U..

L'élaboration du P.L.U. a été établie conformément aux termes de la loi SRU. Cette loi réunit dans l'article L. 121.1.1 l'ensemble des principes qui s'imposent aux documents d'urbanisme :

« 1°- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° - la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisante pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



◇ La prise en considération des paysages naturels et bâtis

Loi du 31/12/1913 pour les monuments historiques

Loi du 02/05/1930 pour les sites

Loi du 07/01/1983 pour le patrimoine architectural et urbain

Loi dite Paysages du 08/01/1993 relative à la protection et mise en valeur des paysages

Triple objectif :

- objectif de connaissance générale des paysages ;
- objectif de protection des paysages remarquables ;
- objectif de prise en compte systématique des paysages dans les projets et les aménagements.

L'élaboration du P.L.U a permis d'identifier et évaluer les compositions paysagères, paysages sensibles et menacés, puis de fixer des critères d'insertion afin de maîtriser l'évolution du paysage et préserver leur qualité (alinéa 7 de l'art. L123-1 du Code de l'Urbanisme).

✓ Les dispositions du P.L.U.

Le P.L.U. développe les orientations suivantes :

- préserver le patrimoine architectural et ancien par une réglementation adaptée aux permanences locales
- protéger les espaces naturels;
- maintenir le caractère rural en protégeant les espaces nécessaires à l'activité agricole ;
- éviter la dissémination de l'habitat et le développement linéaire de l'urbanisation.
- préserver les points de vue sur les secteurs présentant une valeur paysagère: silhouette des bourgs, perspectives sur le château de VOLLORE et depuis la Pierre de l'Homme.
- conserver les caractéristiques de l'habitat: hauteurs, gabarits, matériaux, plantations, en veillant à ne pas implanter des constructions ou projets dont l'échelle ne correspondrait pas à l'image du quartier.
- Préserver le petit patrimoine (fours, croix, sources, porches, bâti remarquable...) non répertorié au titre des monuments historiques ou dans l'étude d'inventaire de la communauté de communes.

Concernant l'ensemble du paysage bâti, pour préserver une certaine harmonie et éviter des abus susceptibles de dégrader irrévocablement les paysages, le souci de qualité architecturale a abouti

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



à l'intégration dans le règlement du P.L.U. de prescriptions et recommandations minimums qui devraient contribuer à cet objectif.

* Pour répondre aux dispositions de la loi sur les Paysages N° 93-24 du 8 Janvier 1993, les zones sensibles du point de vue paysager (cônes de vue, pentes boisées) se voient appliquer un règlement permettant leur protection.

Les premiers plans des cônes de vue remarquables en direction du bourg depuis le cimetière, la perspective en direction du château de VOLLORE , les vues en direction de la chaîne des Puy depuis les points hauts de la commune sont identifiés et protégés par le classement en zone agricole ou naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

* Conformément aux articles du Code de l'Urbanisme :
- L.123.1.7°, il est possible "*d'identifier et localiser les éléments du paysage (...) à protéger ou à mettre en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique, ou écologique*".

La mise en oeuvre de l'article L 123.1.7° permet de délimiter un champ d'application du permis de démolir ou une instruction particulière prévue dans le règlement est prévu sur les éléments du patrimoine recensé dans le cadre de l'inventaire du petit patrimoine.

◊ La protection de la Nature

Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature et la Loi du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

✓ Enjeux

- Conservation des espèces et des habitats naturels, maintien de la biodiversité ;
- Application du principe de prévention et de précaution.

✓ Les dispositions du P.L.U.

- Classement en zone N naturelle des espaces naturels situés à proximité des ruisseaux
- Prise en compte des enjeux environnementaux (périmètres de captages, Natura 2000° dans la délimitation des secteurs constructibles
- Reclassement des secteurs constructibles du POS (villages des Grangettes et de Poudrille) en zone naturelle N_h pour tenir compte des contraintes NATURA 2000 définies sur le ruisseau des Cros
- Classement des boisements, notamment les forêts d'Aiguebonne et de la Plaines répertoriées au titre de ZNIEFF

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



La consommation des espaces urbains ou à urbaniser pour cette élaboration du PLU reste très modérée par rapport à la superficie communale (-20ha). A noter que cette diminution correspond principalement aux zones constructibles NCa du POS (27ha).

Les espaces urbanisables ne sont pas surdimensionnés par rapport à la taille de la Commune. Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés, elles représentent 3,2% du territoire communal. Les zones à urbaniser sont situées en continuité des secteurs bâtis et représentent 0,3% du territoire communal.

◊ Incidences sur les sites NATURA 2000

Les villages de Grangettes, Chavernet et Poudrille ont été déclassés des secteurs constructibles du POS et reclassés en zone naturelle du PLU de manière à assurer la préservation des sites NATURA 2000. Les deux sites NATURA 2000 sont situés en zone naturelle du PLU, aucune urbanisation n'est prévue à proximité.

L'application du PLU n'a pas d'incidence directe sur les sites NATURA 2000 puisque aucune urbanisation n'est autorisée par le PLU au sein des périmètres. La zone N renferme la totalité des sites NATURA 2000.

Une autre cause pouvant voir des incidences indirectes correspond à la dégradation de la qualité de l'eau, or la commune met tout en œuvre pour améliorer la qualité de ses rejets (travaux sur les systèmes d'assainissement et le réseau d'eaux pluviales).

◊ La prise en compte des enjeux agricoles

Loi du 09/07/1999 d'orientation agricole

Prise en compte des fonctions économiques, environnementales et sociales de l'agriculture pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable.

✓ Enjeux

- Maintien des conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole ;
- Respect de la règle de réciprocité : pour des raisons de salubrité, les mêmes règles d'éloignement s'imposent à une habitation par rapport à une installation agricole et inversement.

✓ Les dispositions du P.L.U.

- Classement en zone A agricole des exploitations agricoles et des projets recensés dans l'étude agricole.
- Classement en zone agricole des secteurs à forte valeur agronomique.

La diminution des surfaces classées en A (-63,8 ha), ne correspond pas au développement des zones constructibles, mais à des réadaptations de zonage rendues nécessaires par l'application de la loi SRU.

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



Elle correspond :

- Au reclassement des zones déjà constructibles au POS et définies en zones NCa (27ha)
- A la réadaptation du zonage NCb autour des villages et écarts n'étant plus concernés par des exploitations agricoles (Pradel, Le Mont, Trioulier, Marodier) Les surfaces ont été reclassées en N donc exploitables pour les activités agricoles.

◊ Une utilisation économe de l'espace

✓ Les dispositions du P.L.U.

Les zones naturelles ou agricoles représentent 96,9 % du territoire de la Commune. Les espaces urbanisables ne sont donc pas surdimensionnés par rapport à la taille de la Commune et aux besoins recensés. Les capacités de constructions prévues sont suffisantes pour répondre à la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat et d'activités économiques et correspondent au projet de développement de la commune.

Dans le respect du mode d'organisation de la Commune, le parti d'urbanisation revient à privilégier le développement de la construction dans la continuité du Bourg, des espaces libres interstitiels ou situés en continuité et sur les principaux villages.

Les zones U correspondent aux secteurs déjà urbanisés. Les zones à urbaniser sont situées en continuité des secteurs bâtis et représentent 3,2% du territoire communal.

La consommation des espaces naturelles ou agricoles pour cette élaboration du PLU représente 20 hectares.

La diminution n'est pas significative puisqu'elle correspond pour une grande partie au reclassement des villages définies en zones NCa, constructibles du POS, en zone UDa du PLU (La Maille, Chossière, Louchamp, La Bunie, Laurençon).

◊ La prise en compte des enjeux forestiers

Loi n° 2001-602 du 09/07/2001 d'orientation sur la forêt

- Prise en compte des fonctions économiques et environnementales des forêts pour participer à l'aménagement du territoire en vue d'un développement durable ;
- Gestion durable des forêts et de leurs ressources naturelles

✓ Enjeux

- Gestion durable des forêts existantes ;
- Maintien des entités forestières existantes ;

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



✓ Les dispositions du P.L.U.

Le classement des espaces forestiers en zone naturelle et notamment la Forêt domaniale d'Aiguebonne et la Forêt sectionale de VOLLORE-VILLE

◇ La gestion des risques naturels majeurs

Loi du 13/07/1982 modifiée (indemnisation des victimes de catastrophes naturelles)

Loi du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile

Loi du 02/02/1995 dite « Loi Barnier » relative au renforcement de la protection de l'environnement qui a notamment institué les PPR.

✓ Les grands principes

- La prévention qui vise à limiter les enjeux dans les zones soumises à risque(s) ;
- La protection qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes grâce à des travaux de réduction de vulnérabilité, mise en place de procédures d'alerte...
- L'information préventive (doit à l'information) ;
- Le cas particulier du risque d'inondation par débordement des cours d'eau :
 - Obligation d'interdire toute construction nouvelle dans les zones où le risque est le plus fort ;

- Nécessité de préserver les conditions de libre écoulement des crues et de conserver, restaurer ou étendre les champs d'inondation afin de ne pas aggraver les risques pour les zones situées en aval.

✓ Les dispositions du P.L.U.

La Commune de VOLLORE-VILLE n'est pas concernée par les zones inondables, cependant les abords des cours d'eau ont été définis en zone naturelle.

◇ La gestion des risques industriels et technologiques

La loi du 19 juillet 1976 instaure une réglementation visant l'implantation et la surveillance de certaines activités industrielles ou agricoles, susceptibles de présenter des dangers et inconvénients. Intitulée « loi relative aux installations classées pour la protection de l'environnement », ses articles ont notamment été codifiés dans le Code de l'environnement.

✓ Les dispositions du P.L.U.

Dans la délimitation du périmètre où les constructions seront autorisées, ont été pris en compte les nuisances générées par un certain nombre d'établissements pour le développement urbain à vocation dominante d'habitat :

- les stations d'épuration,
- les exploitations agricoles
- les activités économiques

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



◇ Les transports et déplacements

Loi du 22/12/1982 d'orientation des Transports Intérieurs
Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30/12/1986 qui redéfinit les objectifs des plans de déplacement urbain
Loi du 25/09/1999 d'orientation dur l'aménagement et le développement durable des territoires
Loi SRU du 13/12/2003

✓ Les grands principes :

Les principes fondamentaux à la base de la politique des transports : droit du transport pour tous ; liberté du choix des moyens de déplacement et des transports des biens ; développement équilibré des différents modes de transport, favorisant le développement économique et le désenclavement des territoires.

La politique de transport est entrée dans une logique de développement durable intégrant les préoccupations d'environnement et en particulier la qualité de l'air et de lutte contre l'effet de serre. Cette nouvelle orientation est basée sur le respect des principes suivants :

- assurer le droit aux transport et la liberté de choix des moyens de déplacement aux meilleures conditions économiques, sociales et environnementales.
- Intégrer les modes doux de déplacements notamment par la mise en place de cheminements piétonniers entre les quartiers.

✓ Les dispositions du P.L.U :

- Création d'Emplacement Réservé n°2 (E.R.) pour, l'aménagement de voies automobiles
- Définition des accès et schéma de principe des voiries des nouvelles zones d'urbanisation

◇ Le bruit

Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit

✓ Les grands principes :

- Le bruit et les nuisances sonores sont à prendre en compte sur le territoire notamment en raison des migrations pendulaires et de la multiplication des déplacements routiers et autoroutiers.

La Commune n'est pas concernée par une infrastructure de transport bruyante.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



- ◊ La prise en compte du milieu aquatique par la mise en place d'un dispositif d'assainissement

Décret du 03/06/1994 relatif à la collecte des eaux usées

✓ Enjeux

- Respect du règlement d'assainissement

✓ Les dispositions du P.L.U.

- L'alimentation en eau et assainissement est réalisée conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental, tenu à disposition du public, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à la Mairie ;
- Des règles spécifiques adaptées à la nature du sol, en fonction du Zonage d'Assainissement et de la capacité du milieu à recevoir les rejets peuvent être déterminées par la Commune et soumettre à conditions les rejets, en l'absence du réseau d'assainissement, lorsque le règlement du P.L.U. le permet.

Afin de réduire l'impact des eaux usées sur le milieu naturel, une étude de zonage d'assainissement a été réalisée. Elle permet de délimiter les secteurs prévus en assainissement collectif et ceux en autonome. De plus, une étude diagnostique réseau et de la

station a permis de définir un programme de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et la création d'une nouvelle unité de traitement.

La communauté de communes du Pays de Courpière a mis en place un SPANC, chargé de la vérification des installations d'assainissement collectif.

- ◊ La protection de la ressource en eau – distribution en eau potable

Directives communautaires prises entre 1975 et 1980

Décret du 03/01/1989

Directive communautaire du 03/11/1998

Code de la Santé Publique, Code de l'Urbanisme et Code de la Construction et de l'Habitat

✓ Enjeux

Protection des ressources en eau
Distribution d'une eau de qualité

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 s'inscrit dans le cadre de renforcement de la politique de l'environnement, tant au niveau communautaire que national. Elle a notamment pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire.

VOLLORE-VILLE– Rapport de présentation du PLU



Cette gestion doit être assurée de manière à satisfaire ou concilier les exigences liées à la présence humaine et aux activités économiques et de loisirs.

A cet effet, un nouveau système de planification de la gestion des eaux est instauré à travers les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), dont les effets juridiques s'imposent, c'est-à-dire que les décisions administratives relatives à l'eau doivent être compatibles avec ces schémas. Une large concertation est assurée lors de leur élaboration.

o Les SDAGE fixent pour chaque bassin ou groupement de bassins, les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

D'une manière générale, les contenus des SDAGE comprennent des constats et des diagnostics, des objectifs arrêtés collectivement et la définition des moyens pour les atteindre.

Ils prennent en compte les principaux programmes arrêtés par les collectivités publiques et définissent de manière générale et harmonisée les objectifs de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre. Ils délimitent également le périmètre des sous-bassins correspondant à une unité hydrographique.

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être comptables ou rendus compatibles avec leurs dispositions. Les autres décisions administratives doivent prendre en compte les dispositions de ces schémas directeurs.

Le ou les SDAGE sont élaborés, à l'initiative du Préfet cofondateur de Bassin, par le Comité de Bassin compétent dans un délai de cinq ans.

La Commune fait partie du SDAGE LOIRE-BRETAGNE adopté le 4 juillet 1996.

Ce document définit les 7 orientations fondamentales :

1. GAGNER LA BATAILLE DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
2. POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE
3. RETROUVER DES RIVIÈRES VIVANTES ET MIEUX LES GÉRER
4. SAUVEGARDER ET METTRE EN VALEUR LES ZONES HUMIDES
5. PRÉSERVER ET RESTAURER LES ÉCOSYSTÈMES LITTORAUX
6. RÉUSSIR LA CONCERTATION NOTAMMENT AVEC L'AGRICULTURE
7. SAVOIR MIEUX VIVRE AVEC LES CRUES

o Autre document institué par la loi sur l'eau de 1992, le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques, ainsi que de préservation des zones humides, dans un groupement de sous-bassins ou un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère.

VOLLORE-VILLE – Rapport de présentation du PLU



La Commune fait partie du SAGE de la Dore.

Les enjeux pour le document d'orientations sont :

1. ■ *Améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource*
2. ■ *Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques*
3. ■ *Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations*
4. ■ *Valoriser le bassin versant au plan touristique et paysager*

✓ Les dispositions du P.L.U.

L'alimentation en eau est réalisée conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur, notamment le règlement sanitaire départemental, tenu à la disposition du public, à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et à la Mairie ;

Des règles spécifiques adaptées à la nature du sol, en fonction du Zonage d'Assainissement et de la capacité du milieu à recevoir les rejets peuvent être déterminées par la Commune et soumettre à conditions les rejets, en l'absence de réseau d'assainissement.

La Commune est concernée par des périmètres de captages. Ceux-ci sont situés sur le massif du Chignore, sur un espace non urbanisé. La ressource en eau a été protégée par l'inscription en zone naturelle

Les orientations du P.L.U ne compromettent pas la qualité des eaux des cours d'eau.

◇ Les carrières

Dans l'attente d'études plus approfondies concernant la qualité « effective » de matériaux en sous-sols, et surtout indiquant l'emplacement précis d'éventuels gisements, la commune ne souhaite pas autoriser les extractions sur son territoire.

Le règlement du P.L.U. interdit donc toute exploitation de carrière sur le territoire communal.
